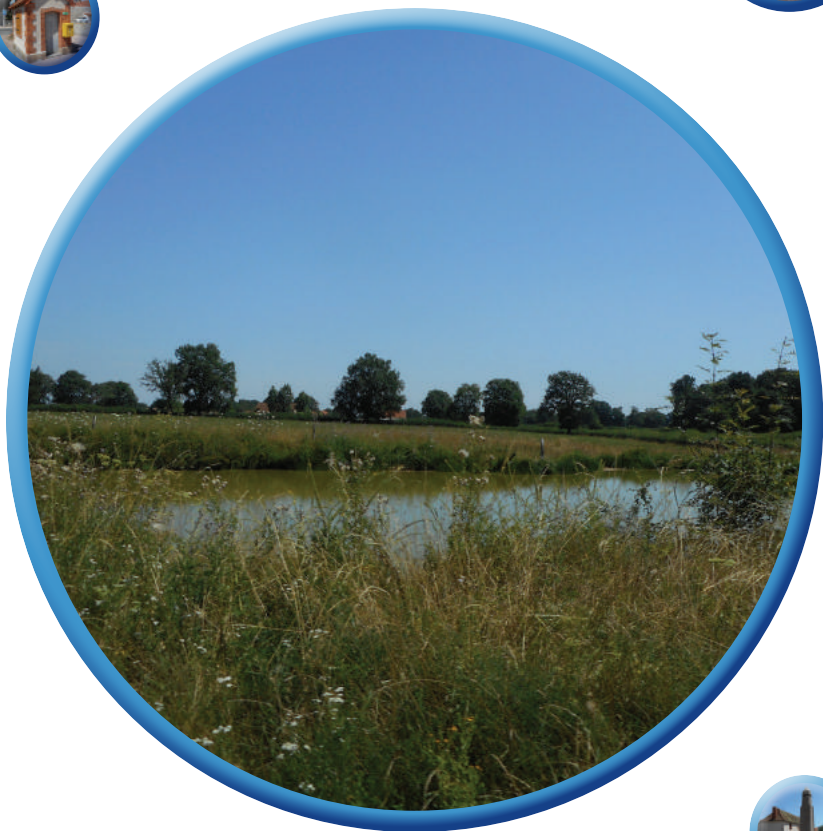


Mairie de
Le Bouchaud



CARTE COMMUNALE DE LE BOUCHAUD

Rapport de présentation

Carte Communale approuvée le :
28-10-2019



MAÎTRE D'OEUVRE

1331 Route Royale
42470 FOURNEAUX
04 77 62 48 57
oxyria.fourneaux@oxyria.fr

PRÉAMBULE

La commune de LE BOUCHAUD n'est aujourd'hui couverte par aucun document d'urbanisme, elle a donc décidé d'engager une procédure d'élaboration de carte communale qui correspond à une véritable opportunité politique permettant de réfléchir à un urbanisme cohérent sur le long terme.

L'objectif de cette élaboration consiste donc à mener une réflexion prenant en compte les évolutions du territoire et le développement futur souhaité pour la commune. La carte communale se composera du présent rapport de présentation, qui s'apparente à un état des lieux du territoire, ainsi que de différents documents graphiques.

Cette élaboration implique également la prise en compte de nouvelles contraintes mises en place par les évolutions réglementaires récentes et notamment par les lois Grenelle. Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, « *dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants :*

- *L'équilibre entre:*

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain ; »

Etc ...

Le document d'urbanisme se doit également d'être élaboré en conformité avec les documents supra communaux. La commune n'étant couverte par aucun Schéma de COhérence Territorial (SCOT), elle devra tout de même respecter des préconisations comme celles dictées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou encore le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

D'après l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme, « *la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*»

Cette carte communale sera soumise « *pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime* » d'après l'article L.163-4 du Code de l'Urbanisme.

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| PRÉAMBULE | P.2 |
| PARTIE 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE | P.4 |
| I. SITUATION GÉOGRAPHIQUE | P.5 |
| II. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE | P.6 |
| PARTIE 2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | P.11 |
| I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE | P.12 |
| II. ENVIRONNEMENT NATUREL ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES | P.18 |
| III. ENVIRONNEMENT AGRICOLE | P.24 |
| IV. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN | P.31 |
| V. RISQUES, RÉSEAUX ET SERVITUDES | P.38 |
| PARTIE 3 - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE | P.49 |
| I. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION | P.50 |
| II. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS | P.52 |
| III. ANALYSE DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION | P.55 |
| IV. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOIS | P.59 |
| V. DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES | P.63 |
| PARTIE 4 - JUSTIFICATION DES CHOIX | P.67 |
| RAPPEL | P.68 |
| I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX | P.70 |
| II. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE | P.73 |
| III. JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES | P.75 |
| IV. LES ZONES CONSTRUCTIBLES PAR RAPPORT AUX RÉSEAUX ET SERVICES | P.78 |
| V. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (S.U.P.) | P.79 |
| VI. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL | P.80 |

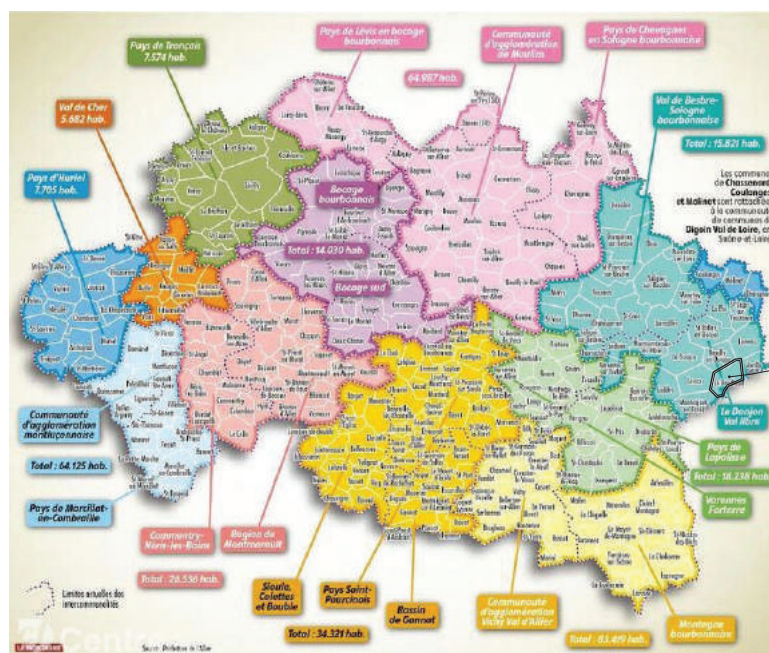


PARTIE 1

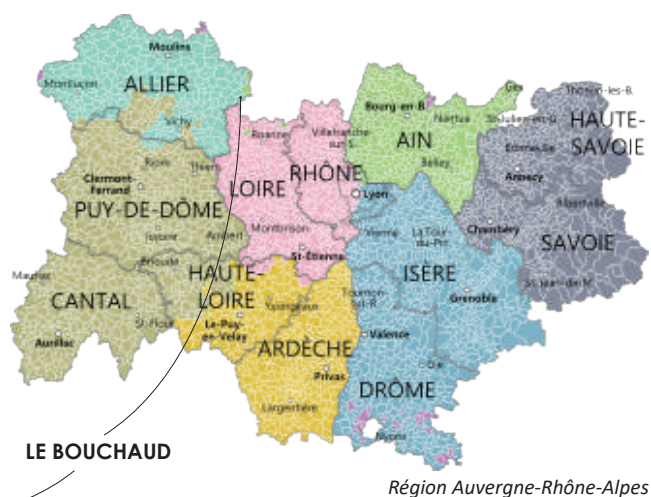
PRÉSENTATION GÉNÉRALE

I. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de LE BOUCHAUD est située dans la nouvelle grande région Auvergne-Rhône-Alpes, au sein du département de l'Allier (03).



Les Communautés de Communes du département de l'Allier (03)



LE BOUCHAUD

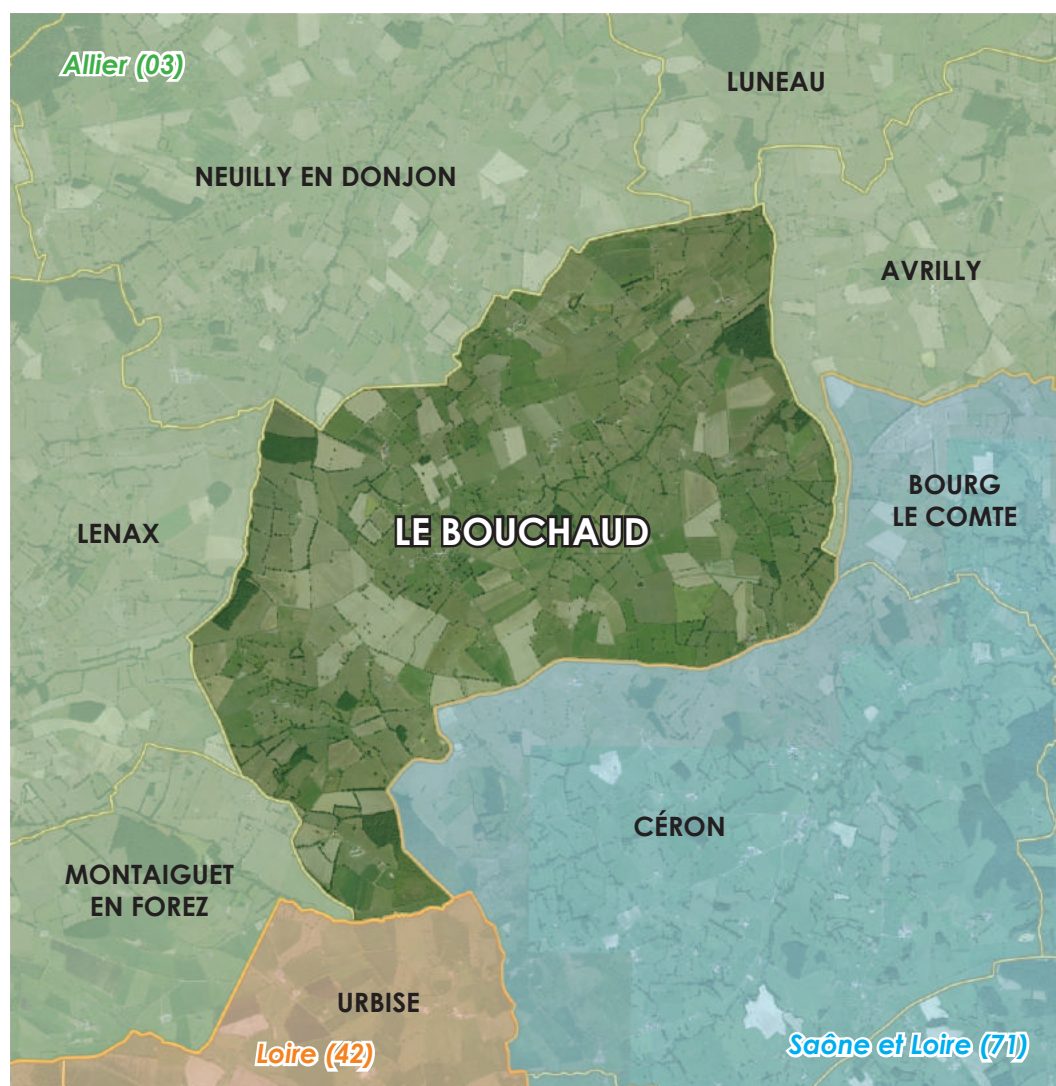
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Cette commune de 210 habitants en 2015 selon l'INSEE (215 habitants aujourd'hui selon la Mairie) est intégrée dans l'Arrondissement de Vichy, le Canton de Dompierre sur Besbre et dans la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire qui compte pas moins de 44 communes pour plus de 25 000 habitants. Cette dernière souhaite d'ailleurs lancer la réalisation d'un PLUi. Pour l'instant, seules des réunions sur « un projet de territoire » ont été effectuées.

La commune de LE BOUCHAUD est limitrophe avec 2 départements: la Loire (42) et la Saône et Loire (71).

8 communes bordent le territoire communal parmi lesquelles:

- Montaiguët en forez ;
- Lenax ;
- Neuilly en Donjon ;
- Luneau ;
- Avrilly ;
- Bourg le Comte ;
- Céron ;
- Urbise.



II. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

II-1. Contexte réglementaire

La loi du 24 mars 2014, dite loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Cette loi est structurée selon trois axes complémentaires, qui marquent la volonté de garantir l'intérêt général : un besoin de régulation, une logique de protection et une dynamique d'innovation.

Le volet urbanisme de ce texte s'appuie sur quatre objectifs principaux : engager la transition écologique des territoires, moderniser les règles d'urbanisme, favoriser le développement de formes d'habitat alternatives et introduire plus de transparence dans le logement social.

Les principaux enjeux sont :

1 - Le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles et réaffirmation des objectifs de densification. Celle-ci passe par :

2 - L'accentuation du volet paysager. La thématique du paysage est renforcée par :

3 - La lutte contre la rétention foncière :

4 - Le renforcement des démarches de planification intercommunales :

Le PLUi devient la norme, sauf si ¼ des communes de l'EPCI représentant 20 % de la population s'oppose au transfert de la compétence. Lors des élections municipales, le transfert est automatique, sauf si ¼ des nouveaux conseils municipaux représentant 20 % de la population réaffirme leur opposition (délibération à prendre).

II-2. Contexte institutionnel

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Elle fixe les objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique des milieux selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030...). En effet les 2/3 des masses d'eau superficielles devaient être en bon état écologique en 2015, dont 61% des cours d'eau et 28% des masses d'eau souterraines. Deux critères sont à valider pour considérer cet objectif :

- Un bon état chimique, notamment au regard des normes de qualité concernant 41 substances dangereuses prioritaires ;
- Un bon, voir très bon, état écologique, selon plusieurs indices biologiques (invertébrés, diatomées, poissons) dans un contexte morphologique favorable.

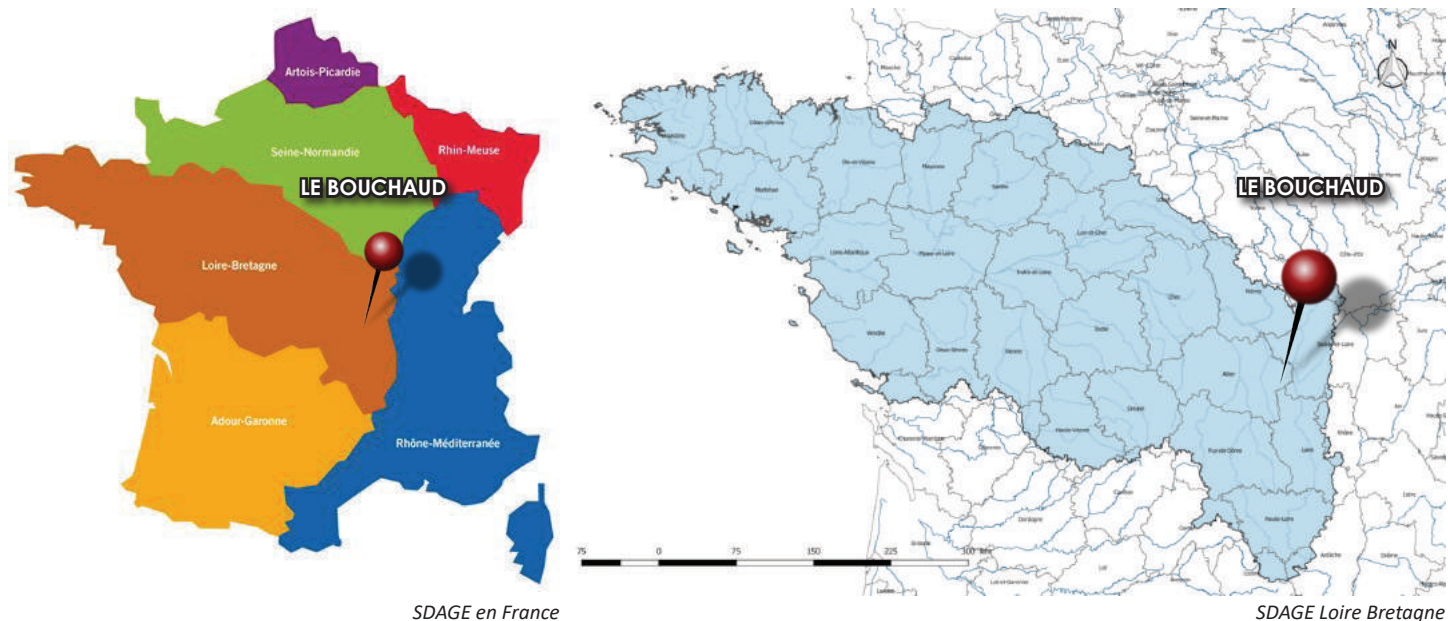
Concernant les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre quantitatif entre prélèvement et alimentation de la nappe en question.

Dans le cas où l'objectif de bon état n'a pu être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, l'échéance pourra être reportée à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base, concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification. Des mesures complémentaires sont identifiées pour chaque bassin versant en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostics, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides, etc...

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques). Les dispositions de ce règlement ainsi que ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (art. L214-1 et suivants du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L511-1 et suivants du code de l'environnement).

La commune de LE BOUCHAUD est intégrée dans le SDAGE Loire Bretagne:



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

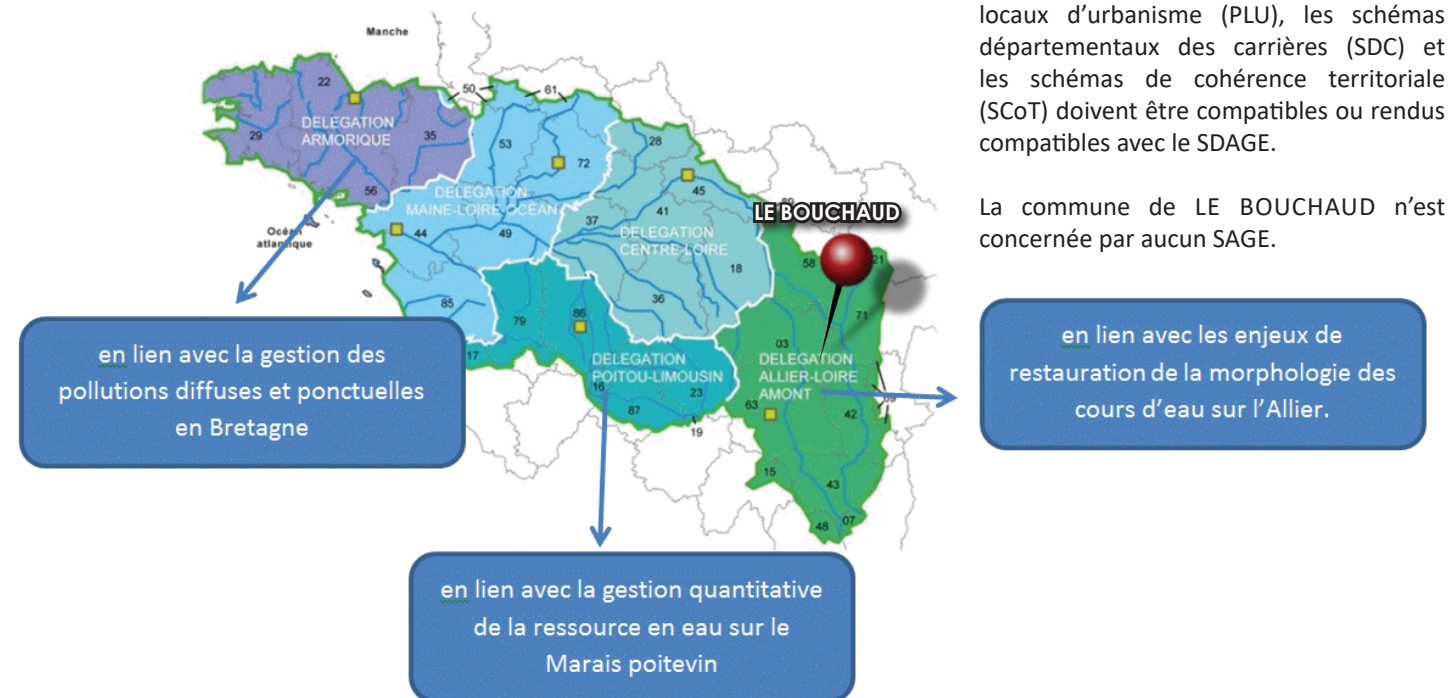
Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

Les cartes communales, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

La commune de LE BOUCHAUD n'est concernée par aucun SAGE.



Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)



La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre ;
- Améliorer de 20% son efficacité énergétique ;
- Porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'État et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- Un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents.

Le SRCAE fixera ainsi :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)



La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

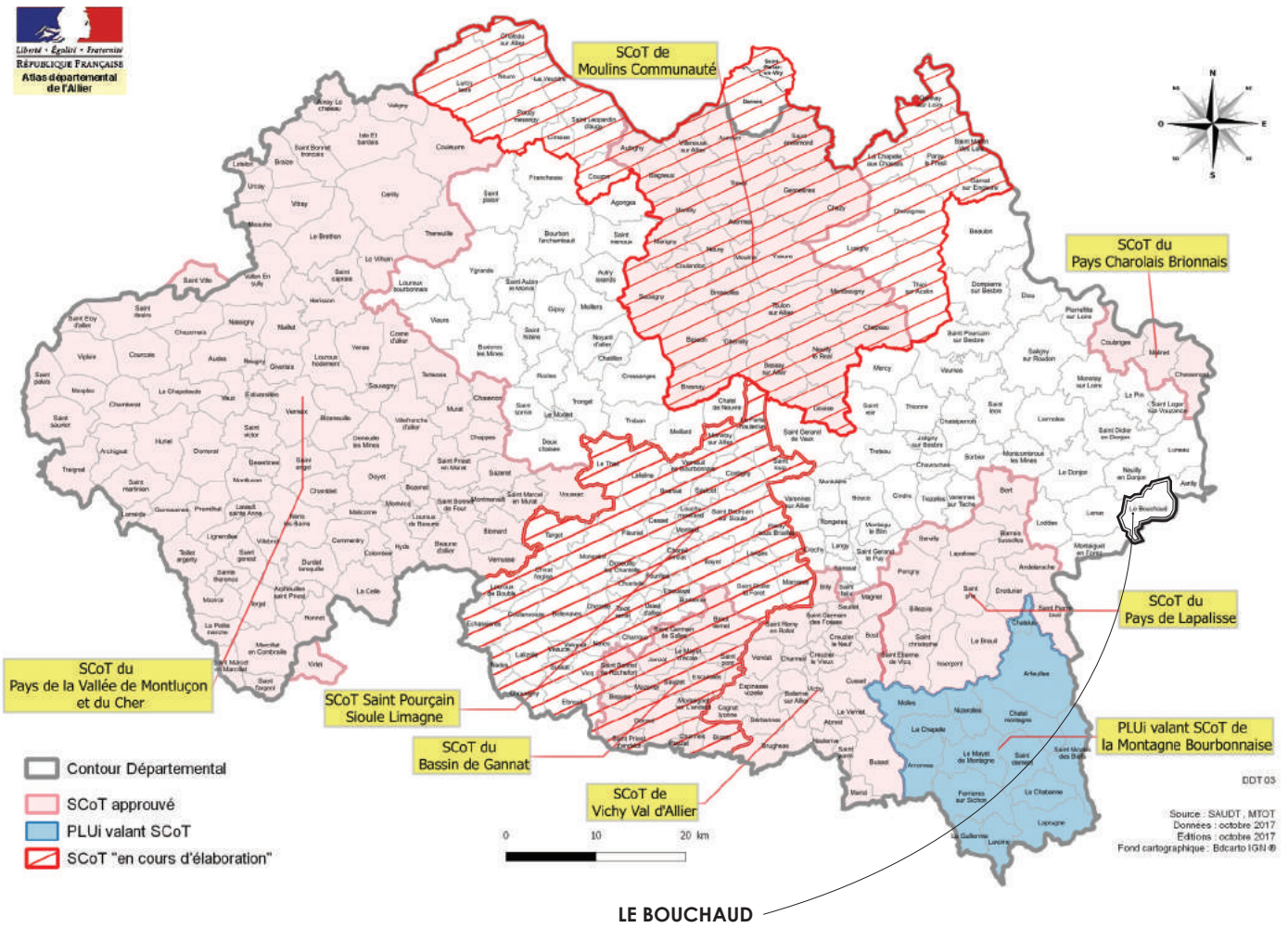
La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme d'Auvergne.

L'enjeu majeur du SRCE Auvergne est de réussir à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)



La commune de LE BOUCHAUD n'est actuellement couverte par aucun SCoT.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Une commune appartenant:
 - . A la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire ;
 - . A l'arrondissement de Vichy ;
 - . Au Canton de Dompierre sur Besbre ;

- Une commune rattachée à aucun SCOT.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Rendre le document d'urbanisme compatible avec les réglementations et documents supérieurs, notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

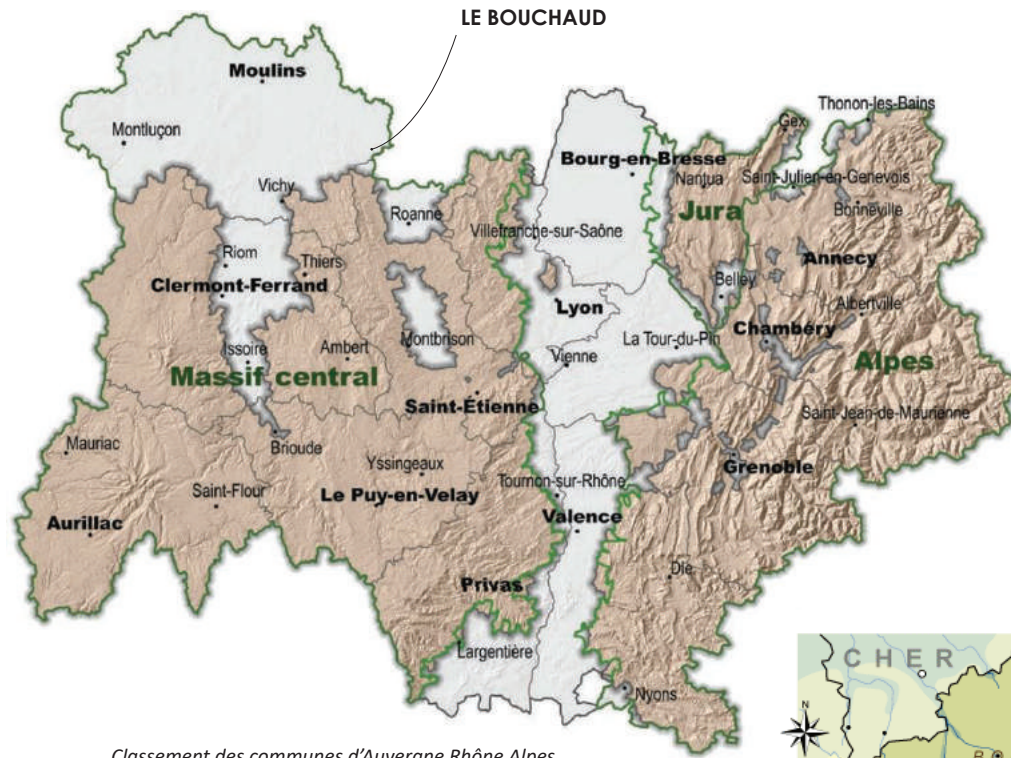


PARTIE 2

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

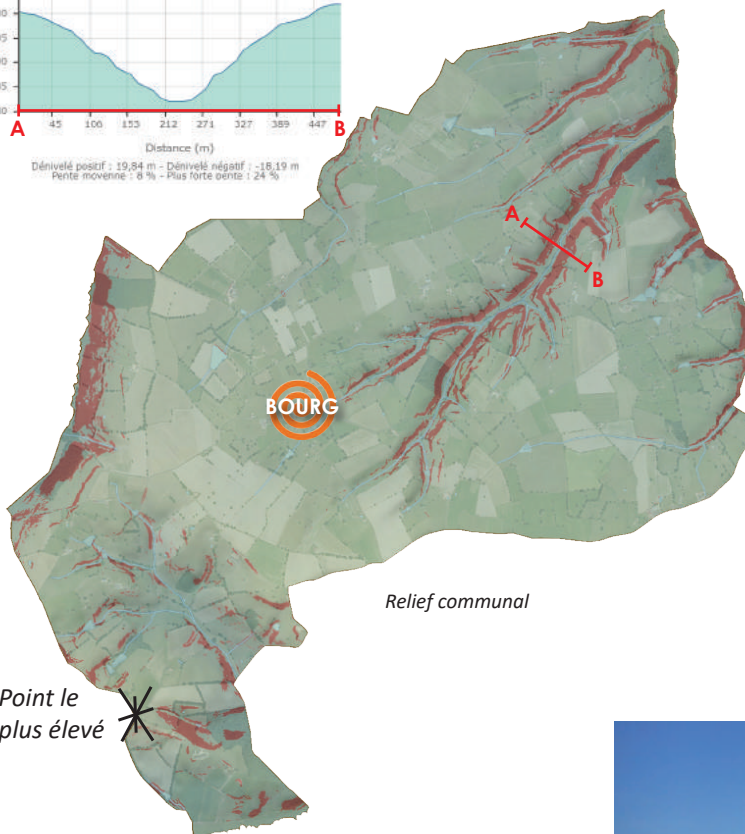
I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

I-1. Contexte topographique

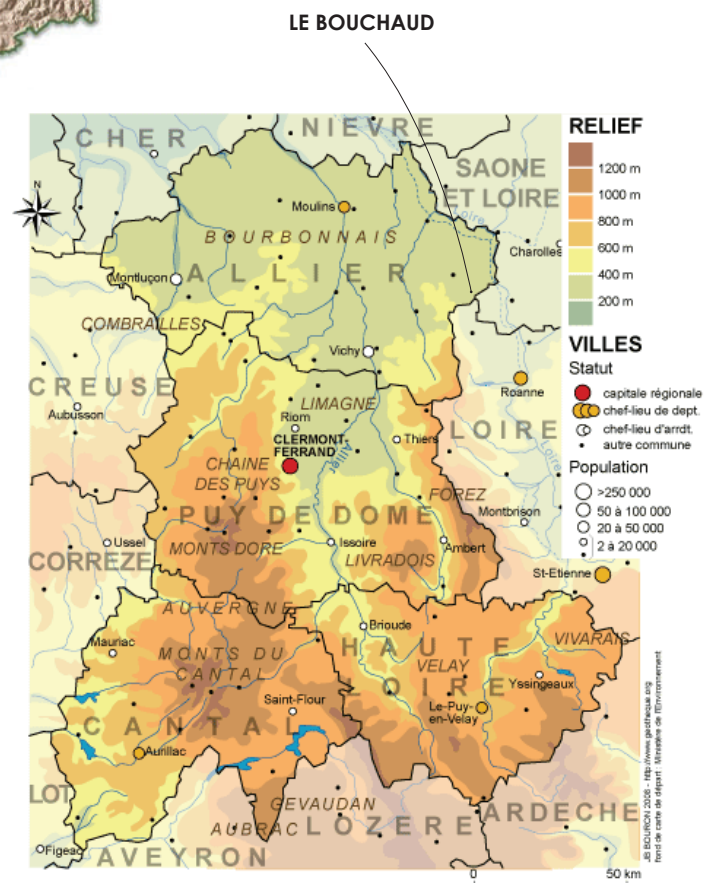


La commune de LE BOUCHAUD est située au Sud du département de l'Allier. Elle possède une topographie assez plane qui se traduit par sa non inscription en zone de montagne.

Classement des communes d'Auvergne Rhône Alpes



Relief communal



En effet, la commune possède une altitude comprise entre 269m en fond de vallée, qui correspond au lit du ruisseau de Solbrat, et 332m sur la partie la plus en altitude située à l'extrémité Sud du territoire.

La commune est légèrement vallonnée. On note cependant des pentes un peu plus accentuées sur les berges des principaux cours d'eau.



Prairie vallonnée

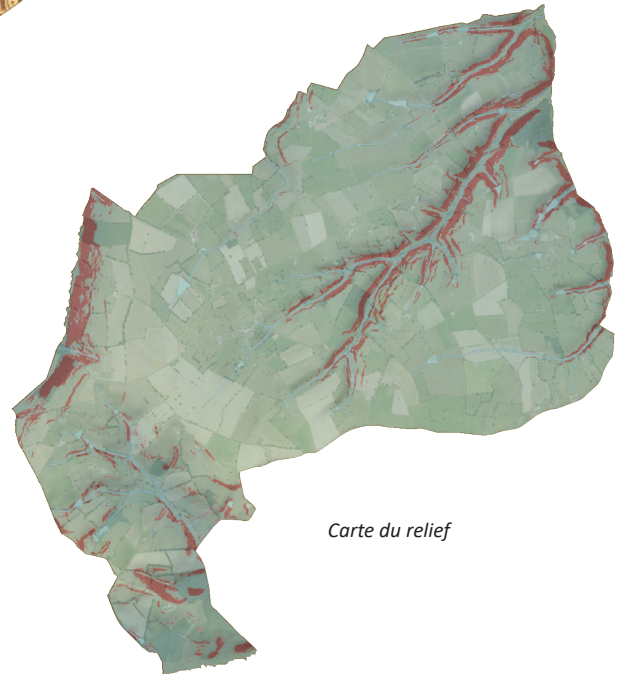
I-2. Géologie



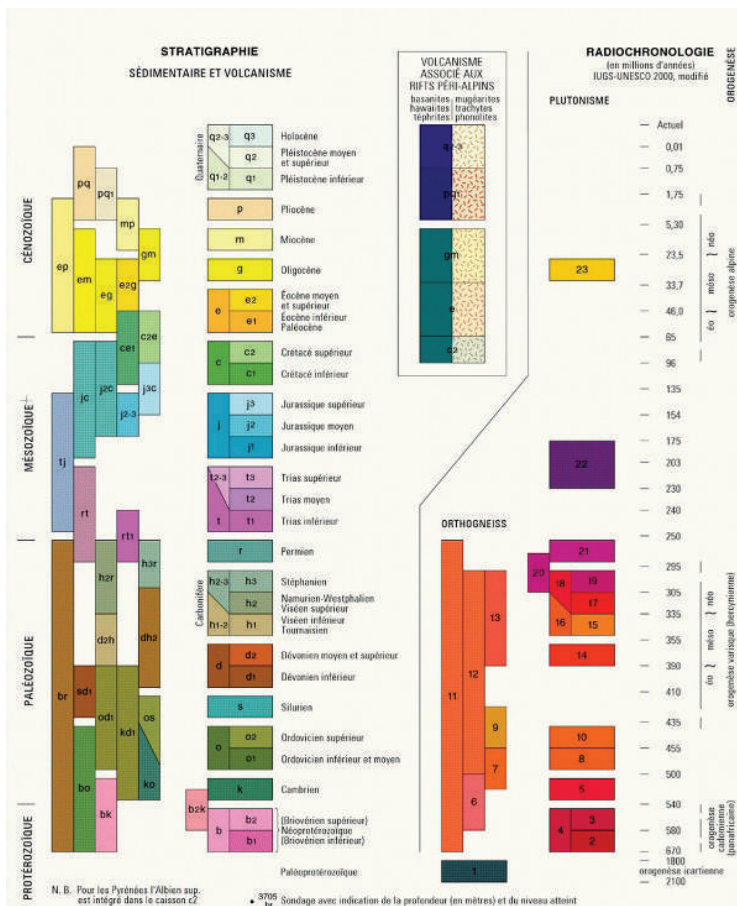
Carte géologique

La commune de LE BOUCHAUD possède un sol principalement constitué d'alluvions, s'expliquant notamment par la présence de nombreux cours d'eau.

Il s'agit donc d'un sol relativement riche, favorisant ainsi son utilisation agricole. Cela explique donc la forte proportion de terrain utilisé à cet effet sur le territoire communal.



Carte du relief

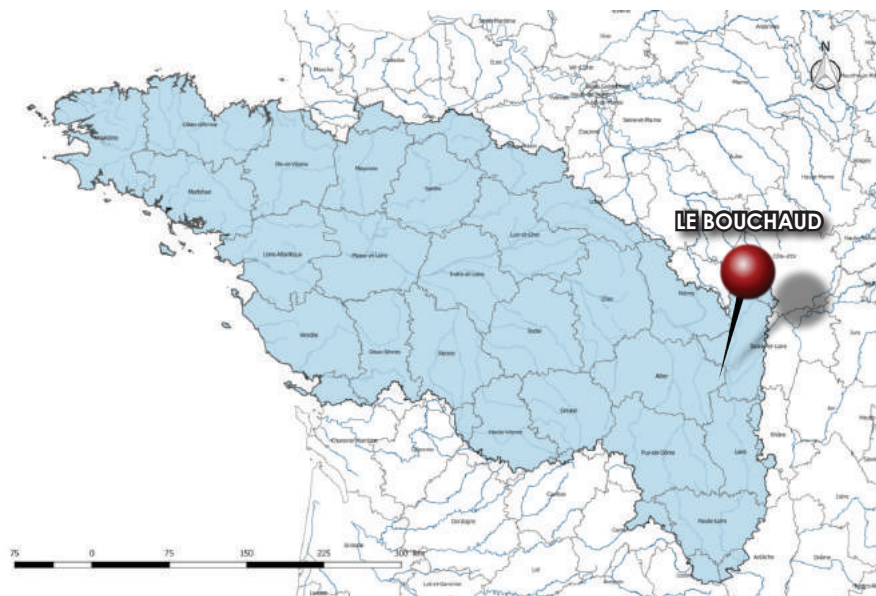


Carte du réseau hydrographique

I-3. Hydrologie

La commune de LE BOUCHAUD est intégrée dans le SDAGE Loire Bretagne.

Le SDAGE qui est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil de planification réglementaire chargé d'assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques.



SDAGE Loire Bretagne



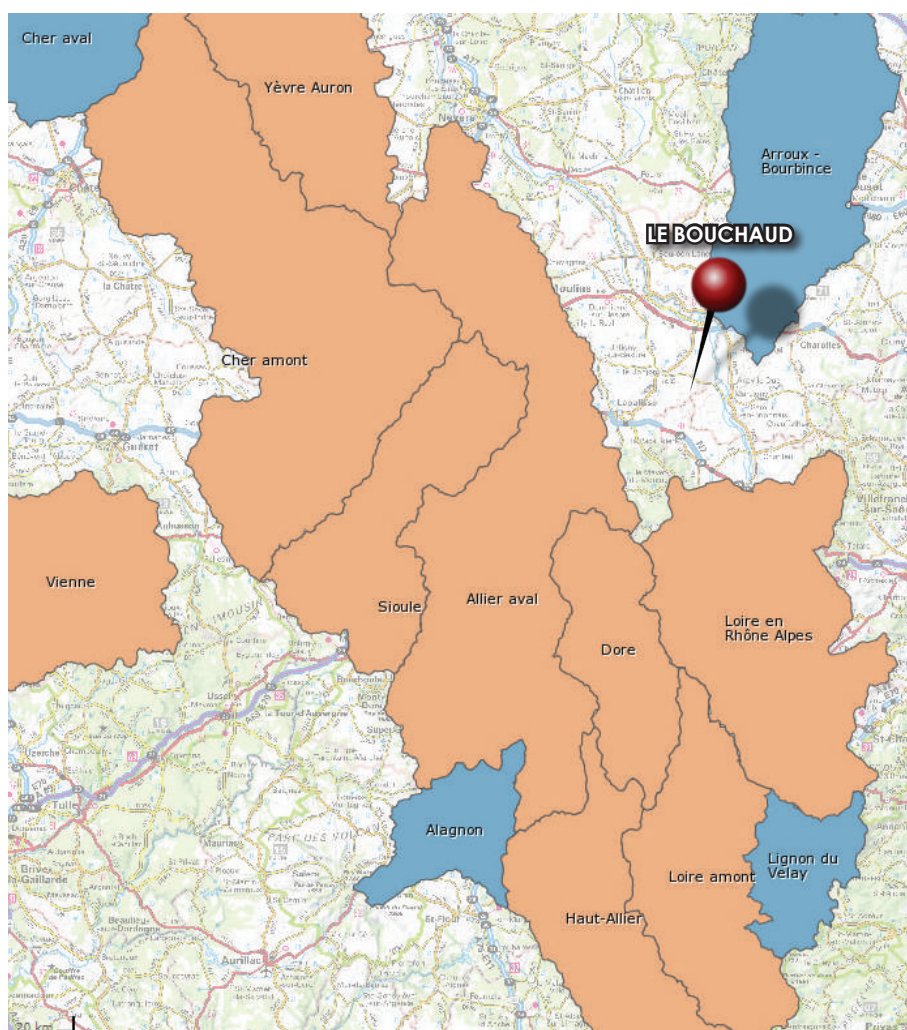
SDAGE en France

Il prévoit des orientations qui s'accompagnent d'un programme de mesure à mettre en place sur le territoire pour répondre à ces enjeux, ces orientations sont opposables à la carte communale.

La commune n'est cependant concernée par aucun SAGE.

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.



SAGE dans le territoire Loire Bretagne

Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de LE BOUCHAUD est plutôt développé. On note ainsi la présence de différents cours d'eau tels que le Ruisseau du Bessay, le Ruisseau de Solbrat, la Petite Vouzance ou encore le Sernay.



Carte des cours d'eau et étangs de la commune



Ruisseau de Solbrat



Etang

La commune compte également différents étangs ou points d'eau disséminés sur le territoire qui contribuent également au maintien de la biodiversité.

On note également la présence de ripisylves, qui se définissent comme des « formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges ». Elles servent également de filtre aux pollutions ainsi que d'écran limitant le débit des eaux pluviales.

Les zones humides

Les zones humides peuvent se caractériser comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (définition de la loi sur l'eau de 1992).

Les zones humides issues de ces inventaires départementaux ne constituent pas directement des zonages opposables, mais doivent être prises en compte, par exemple, dans le cadre d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale, de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, d'élaboration de mesures compensatoires, de mise en œuvre des SDAGE, etc.



Réseau hydrographique



Ruisseau de Solbrat

La commune de LE BOUCHAUD compte sur son territoire différents espaces repérés comme potentiellement humides selon le site «sig.reseau-zones-humides.org». Il s'agit de zones correspondant principalement au réseau hydrographique et ses abords. Celles-ci recouvrent une grande partie du territoire et notamment la partie Est de la commune.



Prélocalisation des zones humides - Loire Bretagne

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Une commune non située en zone de montagne ;
- Une topographie relativement plane avec un dénivelé compris entre 269m et 332m d'altitude ;
- Une commune intégrée dans le SDAGE Loire Bretagne et n'appartenant à aucun SAGE ;
- Un réseau hydrographique assez développé avec notamment le Ruisseau du Bessay, le Ruisseau de Solbrat, la Petite Vouzance ou encore le Sernay, complété par différents points d'eau comme des étangs ;
- Présence de zones potentiellement humides.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Rendre le document d'urbanisme compatible avec les réglementations et documents supérieurs à savoir notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Protéger le plus possible la qualité des cours d'eau et limiter les risques de pollution ou de dégradation des milieux aquatiques ;
- Améliorer ou maintenir la qualité des cours d'eau en classant en zone non constructible les abords des cours d'eau afin de limiter le risque de pollutions.

II. ENVIRONNEMENT NATUREL ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES (TRAME VERTE ET BLEUE)

II-1. Outils réglementaires

Les trames vertes et bleues constituent un outil majeur d'aménagement du territoire. Elles sont composées de grands ensembles naturels et des corridors qui les relient.

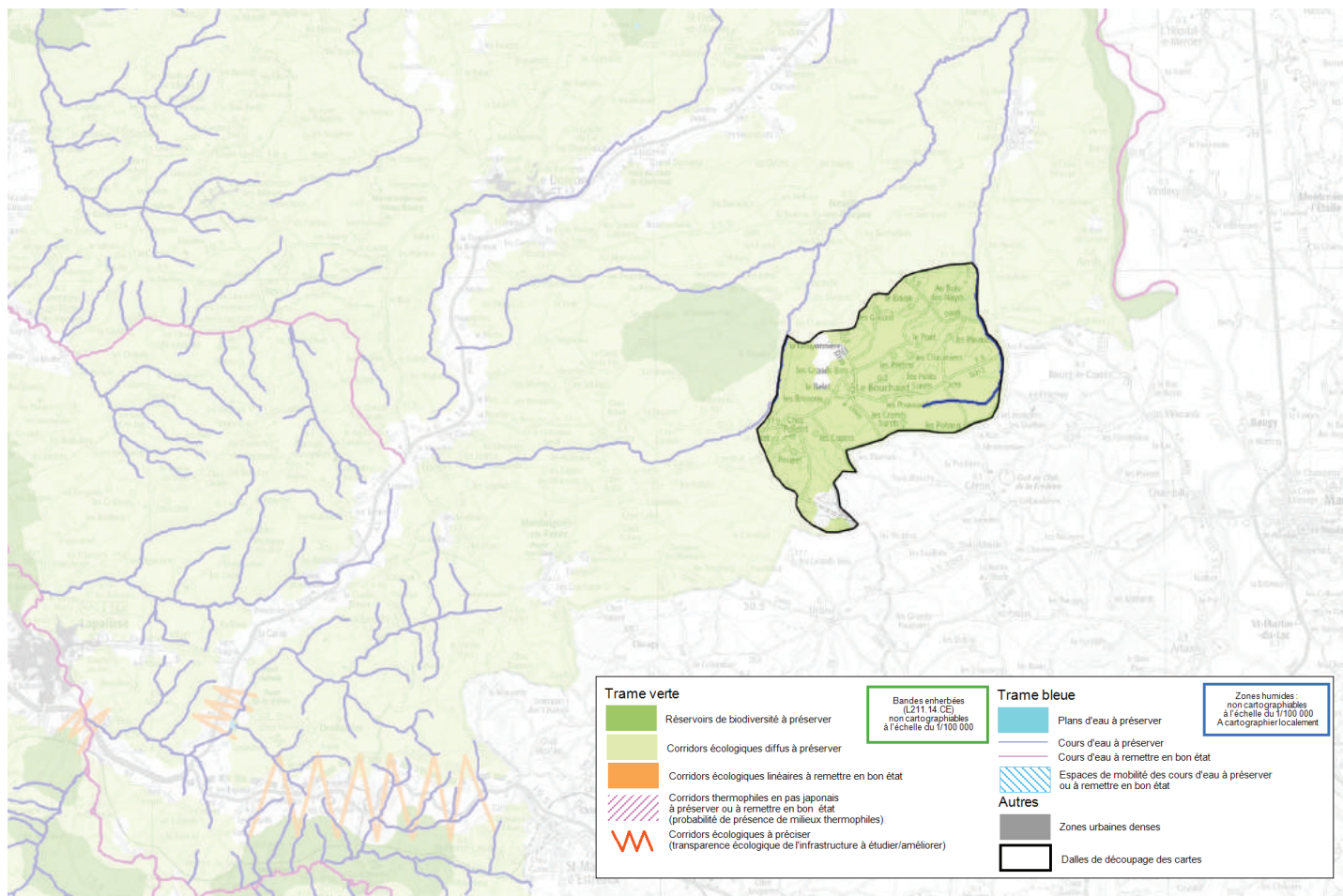
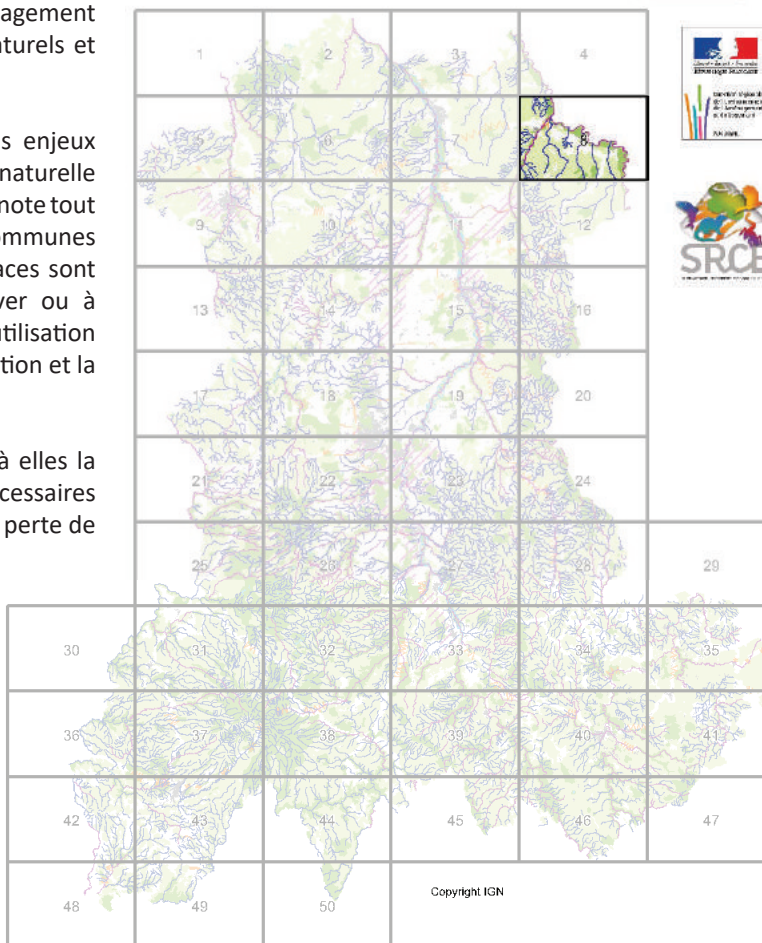
Le territoire de LE BOUCHAUD ne possède pas de grands enjeux écologiques. En effet, la commune ne compte aucune zone naturelle protégée comme des ZNIEFF, des ZICO ou des Natura 2000. On note tout de même la présence de certains espaces protégés sur les communes voisines, à environ 3km à l'Est de LE BOUCHAUD. Ces espaces sont reliés entre eux par des corridors écologiques, à préserver ou à remettre en bon état. Il s'agira donc de mettre en place une utilisation et une occupation du sol assurant la conservation, la restauration et la création de continuité écologique.

Les Lois « Grenelle de l'environnement » prévoient quant à elles la préservation et la restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces. Elles visent donc à enrayer la perte de biodiversité.

Un des documents cadres de la préservation de l'environnement est le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). Ce dernier traduit la politique publique envers la « trame verte et bleue » et identifie ainsi les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

La quasi totalité du territoire communal est répertorié comme corridor écologique diffus à préserver. On note également la présence d'un cours d'eau à préserver (La Petite Vouzance) sur la partie Nord/Est du territoire.

Vue d'ensemble et légende de la carte de la Trame Verte et Bleue et de ses objectifs



II-2. Les boisements

La commune de LE BOUCHAUD ne compte que quelques rares zones boisées, la plupart du territoire étant recouvert par de grands espaces agricoles.

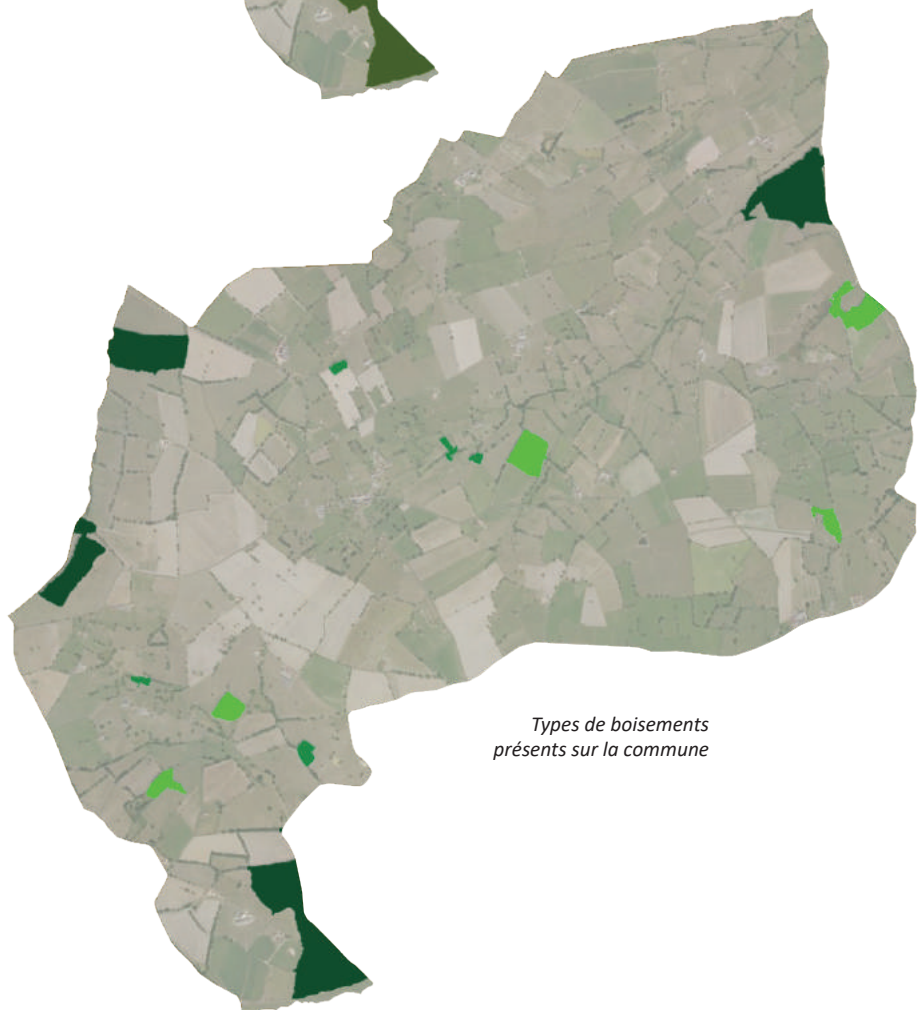
On retrouve ainsi, disséminées sur l'ensemble du territoire, quelques forêts fermées de chênes décidus purs ou encore quelques petites forêts fermées de feuillus. On retrouve également de nombreux arbres isolés, principalement des chênes, bordant les espaces agricoles, ainsi que des haies bocagères

Le peu de boisement présent sur la commune se compose donc exclusivement de feuillus, les résineux étant inexistant.

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en îlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée



Localisation des boisements communaux

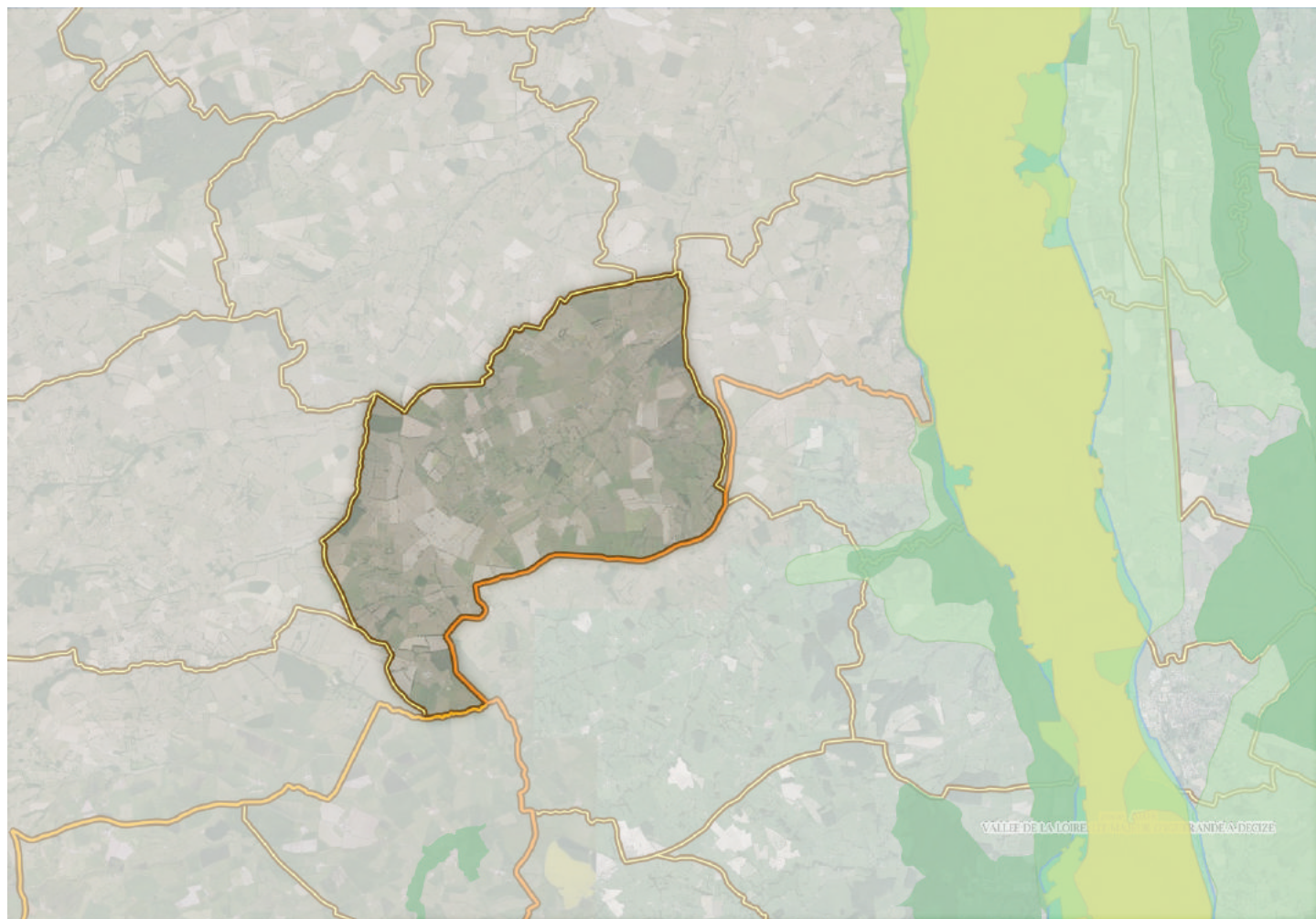


Types de boisements présents sur la commune



II-3. Les espaces naturels classés

La commune de LE BOUCHAUD ne compte aucune zone Natura 2000, ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) ou ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique). Il s'agit donc d'un territoire ne représentant aucun enjeu écologique majeur. Il faudra néanmoins veiller à le préserver afin de favoriser le développement de la faune et de la flore locale.



Localisation des principales zones naturelles classées

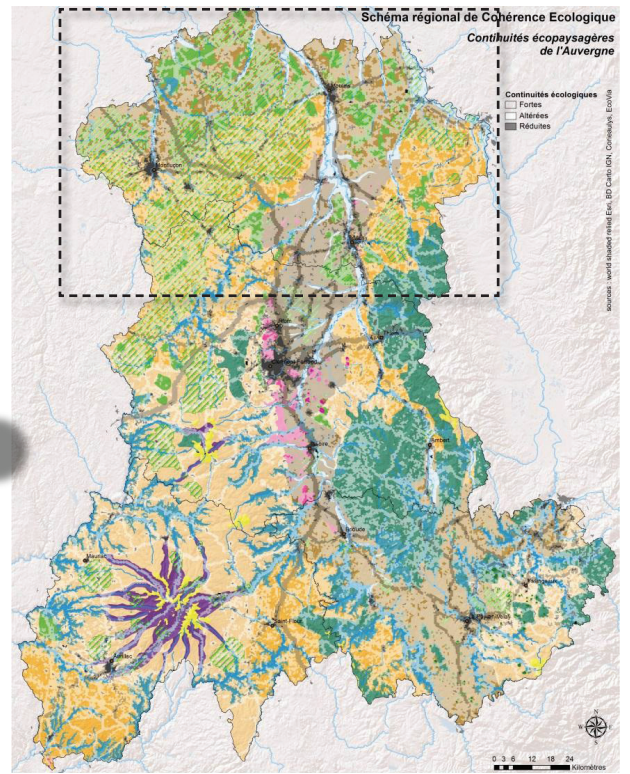
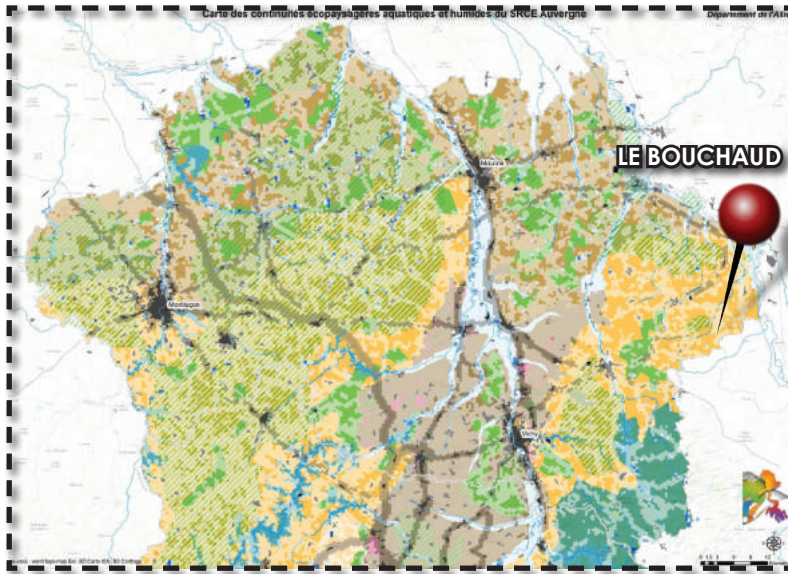
On retrouve cependant de nombreux espaces naturels classés à proximité de la commune, à environ 3km à l'Est. Il s'agit du fleuve Loire et de ses abords, classé en zone Natura 2000, ZICO et ZNIEFF. Il s'agit donc d'un espace extrêmement important d'un point de vue écologique puisqu'il constitue un des éléments clés de la trame verte et bleue en jouant le rôle de corridor écologique majeur.



Fleuve Loire

II-4. Les paysages

Au niveau des continuités écopaysagères de l'Auvergne, la commune de LE BOUCHAUD est répertoriée en tant que système agropastoral à prairies permanentes dominantes.



- | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecopaysages agricoles <ul style="list-style-type: none"> ■ Coteaux thermophiles ■ Landes et pelouses d'altitude ■ Grandes cultures ■ Polyculture élevage ■ Système agropastoral à prairies temporaires dominantes ■ Système agropastoral à prairies permanentes dominantes | Ecopaysages forestiers <ul style="list-style-type: none"> ■ Forêts de plaine ■ Forêts de montagne | Ecopaysages de vallées <ul style="list-style-type: none"> ■ Vallées alluviales ■ Vallées escarpées ■ Vallées glacières | Trame aquatique et humide <ul style="list-style-type: none"> — Réseau hydrographique principal | Motifs se surimposant aux écopaysages <ul style="list-style-type: none"> ■ Espaces urbains et villages ■ Forte densité d'arbres hors forêt ■ Turlurons thermophiles (63) ■ Sucs et gardes boisés (43) |
| Autres <ul style="list-style-type: none"> Départements ● Préfectures et sous Préfectures | | | | |

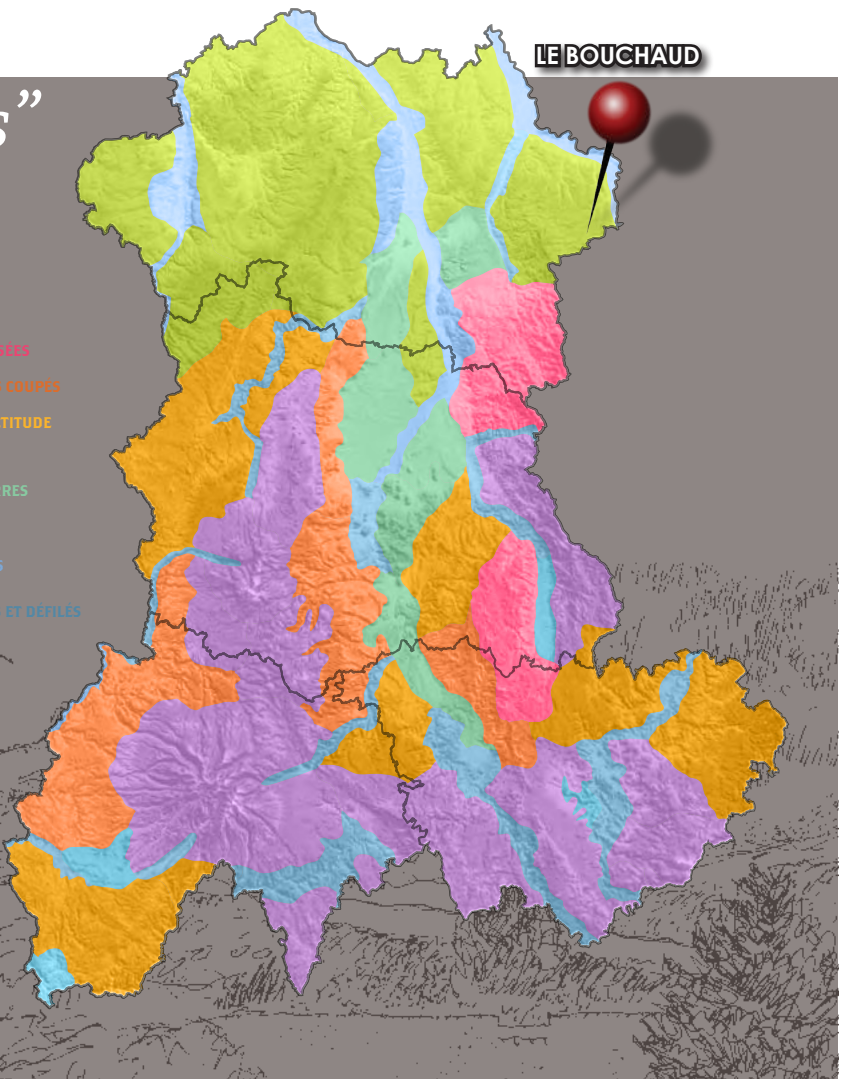
L'Auvergne neuf "familles" de paysages

Dans la poursuite de la carte des paysages d'Auvergne (2006-2009) élaborée à une échelle plus fine, l'atlas propose un nouveau regroupement, plus didactique, de familles et d'ensembles de paysages, une cartographie mise à jour, des notices plus complètes sur chaque ensemble de paysages.

La carte des familles définit neuf catégories, correspondant aux grands types de paysages que l'on rencontre en Auvergne. Cette typologie tient compte de critères morphologiques et écologiques, plus que d'une distinction rural/urbain, et propose de rattacher ainsi chaque ville ou agglomération à un arrière-plan paysager spécifique. Les neuf familles sont détaillées dans les pages suivantes.

Les ensembles quant à eux correspondent à des entités territoriales homogènes définies selon des critères plus géographiques et culturels. L'expérience des ateliers mobiles, par la participation des acteurs du territoire, a fortement contribué au dessin de ces entités.

- LES HAUTES TERRES
- LES MONTAGNES BOISÉES
- LES COTEAUX ET PAYS COUPÉS
- LES CAMPAGNES D'ALTITUDE
- LE BOCAGE
- LES LIMAGNES ET TERRES DE GRANDE CULTURE
- LES BASSINS
- LES VALS ET GRANDES ORLIVIÈRES DE PLAINE
- LES VALLÉES, GORGES ET DÉFILÉS



La commune appartient ainsi à la famille de paysage des bocages, principalement située sur l'extrémité Nord de la région Auvergne et recouvrant la quasi totalité du département de l'Allier. Au sein de cette famille, on recense également des sous familles parmi lesquelles «le bocage des Basses Marches du Bourbonnais» à laquelle est rattachée la commune de LE BOUCHAUD. Elle se compose principalement de cultures céréalières mélangées aux prairies d'élevage sur le plateau qui borde la vallée de la Besbre, parsemé d'arbres isolés et de bois.

On recense ainsi sur ce genre de territoire:

- **Les éléments du bocage:** Les éléments classiques qui constituent le bocage sont les motifs paysagers ordinaires de cet ensemble de paysages : les bouchures taillées basses surmontées de quelques chênes ; les arbres isolés et les mares... ;
- **Les petits vallons:** Le plateau est parsemé de petits vallons qui constituent l'une des particularités de l'ensemble de paysage ;
- **Les accumulations de campagne.**



LE BOCAGE

Le paysage du bocage – caractérisé par un réseau de haies enserrant des parcelles – se répartit principalement au nord de la région : Bourbonnais, Bas Berry, Sologne Bourbonnaise, Basses Marches, Val d'Allier... De l'herbe et des haies : la structure paysagère semble claire, sa répétition engendre localement de grands panoramas très homogènes, où prendre des repères n'est pas toujours aisé. Toutefois, des caractères particuliers, des modulations fines, sont discernables d'un terroir à l'autre. Terrains argileux de la Sologne bourbonnaise, Marches et contreforts des massifs granitiques, réseaux de vallées, constituent autant d'espaces qui se singularisent les uns des autres. Des différences s'observent ainsi

à une échelle plus fine, secteur par secteur, en fonction de la densité des haies, des modes d'entretien pratiqués, des pratiques agricoles et forestières. Des prés cloisonnés par des chênes émondés, à des espaces presque entièrement ouverts, où la haie n'apparaît plus que comme une relique, les paysages du bocage sont intimement liés à l'évolution des pratiques, des modes de production, des mentalités et des usages que les hommes adoptent face à l'arbre et au bétail. Dans le Bourbonnais, de grands secteurs forestiers enrichissent également le paysage et accompagnent l'histoire de l'occupation humaine de ce territoire : forêts reliques de grands défrichements, ressources anciennes

pour une petite industrie rurale, puis futaies domanialisées renferment une diversité paysagère, ethnologique et écologique à reconnaître.

- 5.01 FORÊTS ET BOCAGE BOURBONNAIS
- 5.02 BOCAGE DU BAS BERRY
- 5.03 COMBRAILLE BOURBONNAISE
- 5.04 SOLOGNE BOURBONNAISE
- 5.05 BOCAGE DES BASSES MARCHES DU BOURBONNAIS
- 5.06 FORÊTS ET BOCAGE DU VAL D'ALLIER VICHYSOIS



Petit matin sur le bocage du Bas-Berry



Dans les environs de Chapeau en sologne bourbonnaise



Sous bois de la forêt de Tronçais

ENVIRONNEMENT NATUREL EN ENJEUX ÉCOLOGIQUES: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Un patrimoine écologique remarquable très peu développé (absence de Zones Natura 2000, Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)) ;
- Un territoire caractérisé par la présence de l'eau (nombreux cours d'eau ou étangs: le Ruisseau du Bessay, le Ruisseau de Solbrat, la Petite Vouzance ou encore le Sernay) et de l'arbre (arbres isolés, haies et quelques boisements), permettant d'assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Une commune située au sein d'un paysage bocagé (le bocage des Basses Marches du Bourbonnais).

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Maintenir la diversité des habitats naturels par un classement adapté (zones constructibles et non constructibles) ;
- Maintenir les espaces naturels en préservant les réserves de biodiversité et en maintenant les corridors écologiques. En effet, ces derniers sont indispensables au fonctionnement écologique du territoire ;
- Préserver le maillage bocager et les continuités aquatiques (ripisylves, haies, zones humides...)
- Identifier les réservoirs de biodiversité (boisements et cours d'eau) et veiller au maintien de leur fonctionnalité.

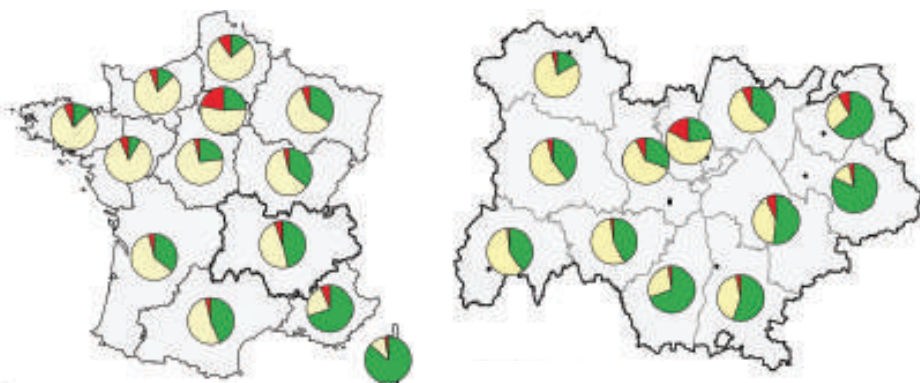
III. ENVIRONNEMENT AGRICOLE

III-1. Occupation du sol : contexte supra communal

La quasi totalité du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes est recouverte par des terres agricoles ou des forêts (près de 50% pour chacun d'eux). Le reste l'étant par des terres artificialisées qui correspondent principalement aux zones urbaines.

Cependant, chaque département de la région enregistre des données qui lui sont propres. En effet, le département de l'Allier compte plus des 3/4 de son territoire recouvert de terres agricoles, le reste étant en grande majorité recouvert par des boisements. Les zones urbaines ne représentent quant à elles, qu'une toute petite partie du territoire communal.

Cette répartition s'explique avant tout par le relief, en effet les départements situés davantage en milieu montagnard comme la Savoie ou la Haute-Savoie, comptent une majorité d'espaces forestiers. Plus on s'éloigne de l'Ouest vers l'Est, plus la proportion de boisements augmente au détriment des espaces agricoles.

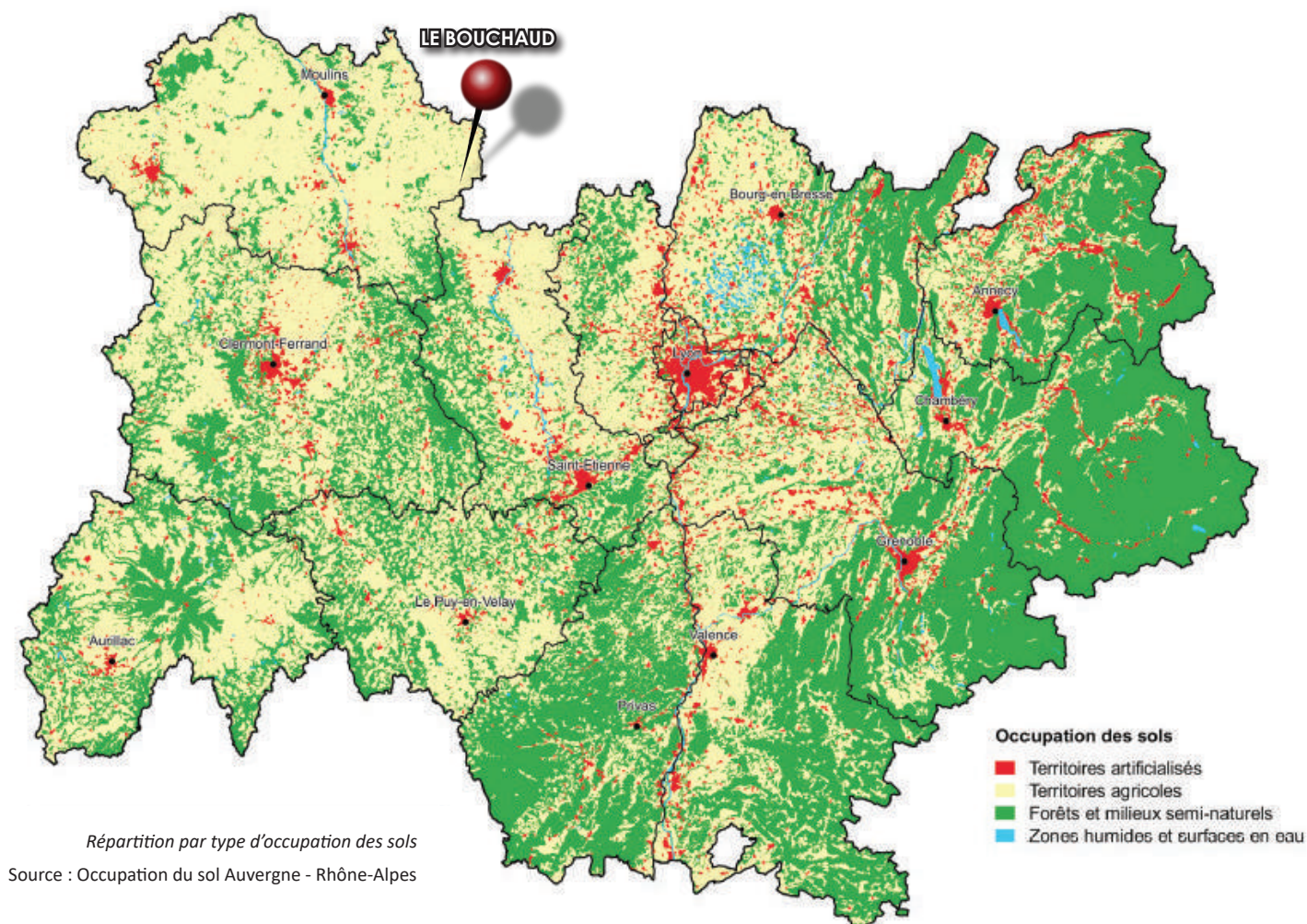


Répartition par région sur la France

Répartition par département sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

On peut également repérer différents gros secteurs urbains comme l'agglomération de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble ou Saint-Etienne.

La commune de LE BOUCHAUD est située dans une zone à dominante agricole.



Répartition par type d'occupation des sols

Source : Occupation du sol Auvergne - Rhône-Alpes

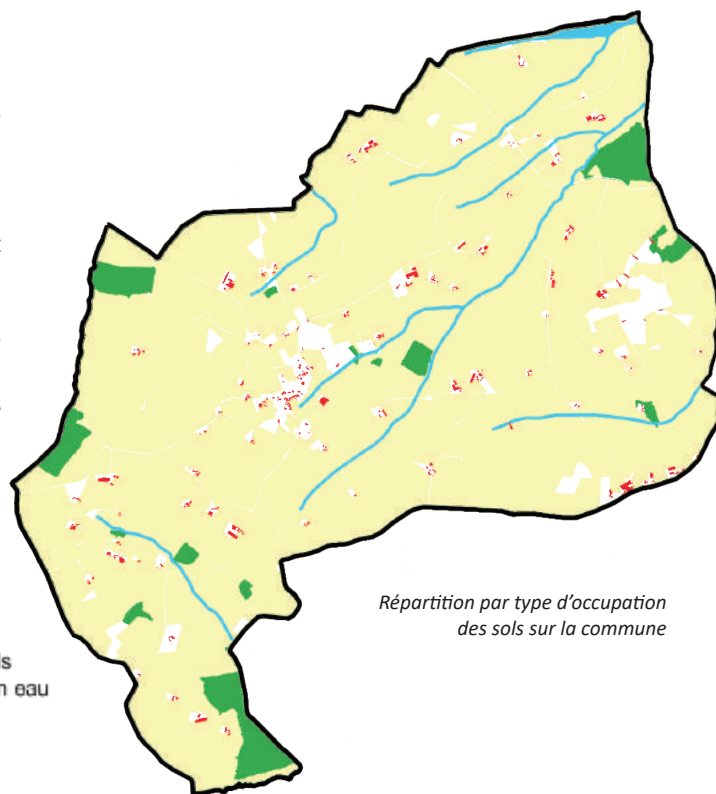
- Occupation des sols**
- Territoires artificialisés
 - Territoires agricoles
 - Forêts et milieux semi-naturels
 - Zones humides et surfaces en eau

III-2. Occupation du sol : contexte communal

A l'échelle de la commune, on a donc une forte dominante d'espaces agricoles qui recouvrent la quasi totalité du territoire, les boisements n'en recouvrant qu'une très faible partie.

On note également la présence de cours d'eau, principalement situés sur la partie Est de la commune.

Les zones urbanisées ne représentent quant à elles qu'une petite partie du territoire communal. Il s'agit principalement du bourg, situé au cœur de la commune, ainsi que quelques bâtiments agricoles.

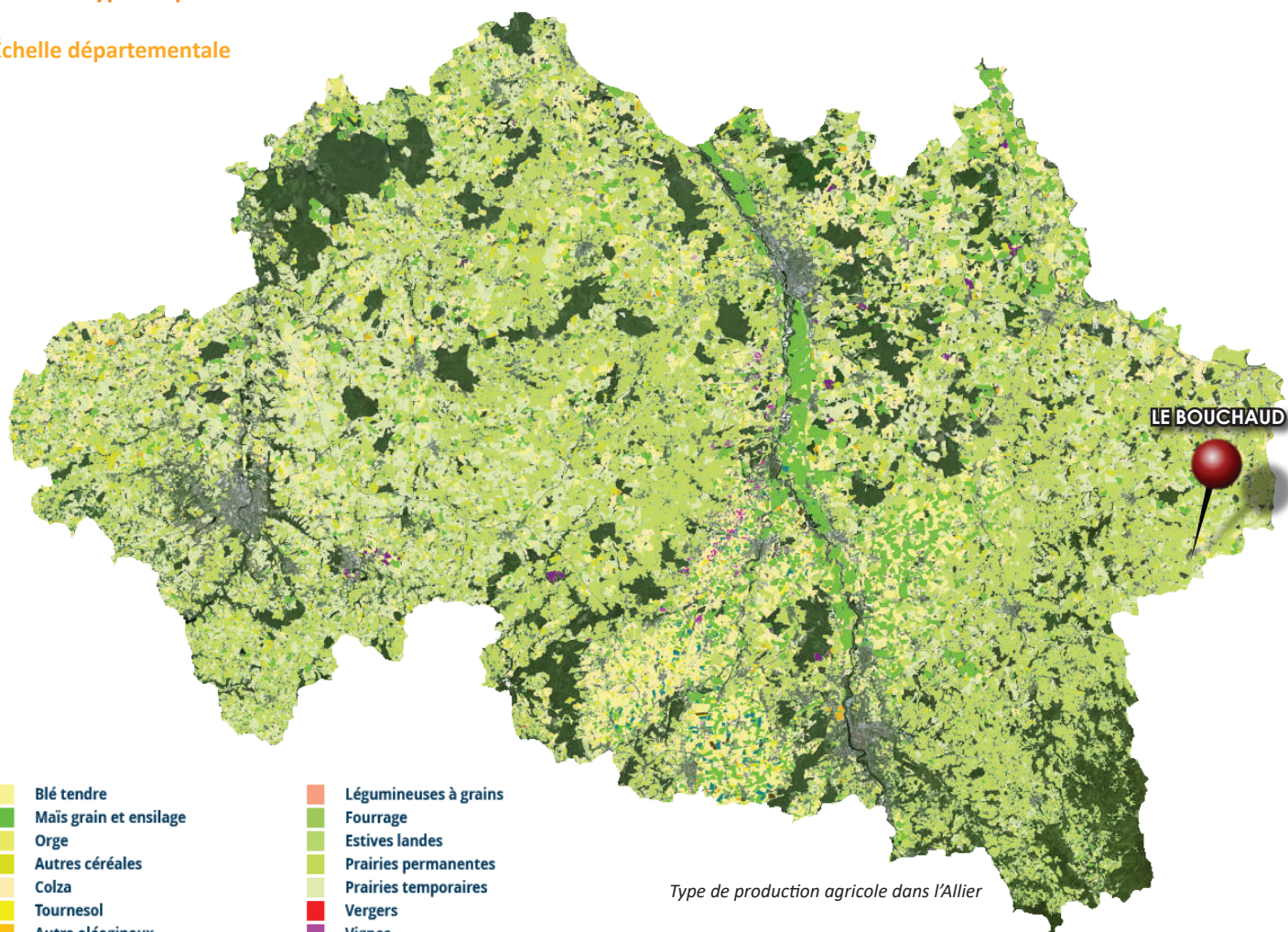


- Occupation des sols**
- Territoires artificialisés
 - Territoires agricoles
 - Forêts et milieux semi-naturels
 - Zones humides et surfaces en eau

Répartition par type d'occupation des sols sur la commune

III-3. Type de production

Échelle départementale




























- | | |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| ■ Blé tendre | ■ Légumineuses à grains |
| ■ Maïs grain et ensilage | ■ Fourrage |
| ■ Orge | ■ Estives landes |
| ■ Autres céréales | ■ Prairies permanentes |
| ■ Colza | ■ Prairies temporaires |
| ■ Tournesol | ■ Vergers |
| ■ Autre oléagineux | ■ Vignes |
| ■ Protéagineux | ■ Fruit à coque |
| ■ Plantes à fibres | ■ Oliviers |
| ■ Semences | ■ Autres cultures industrielles |
| ■ Gel (Surfaces gelée sans production) | ■ Légumes-fleurs |
| ■ Gel industriel | ■ Canne à sucre |
| ■ Autres gels | ■ Arboriculture |
| ■ Riz | ■ Divers |

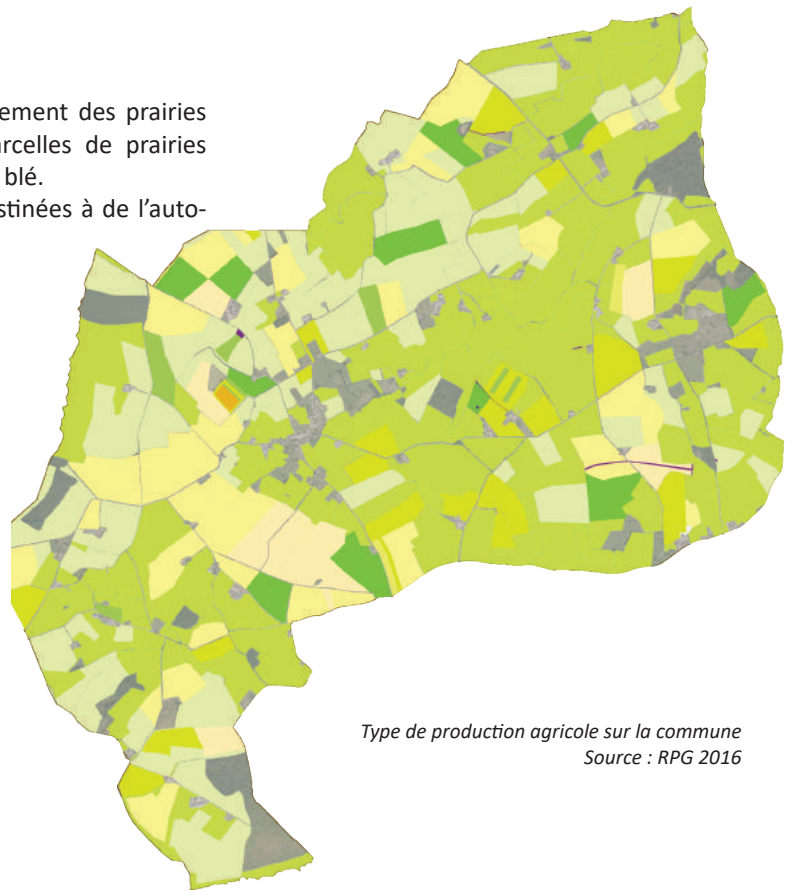
Type de production agricole dans l'Allier

Au niveau du département de l'Allier, on remarque que la grande majorité du territoire est recouvert par des terres agricoles. Il s'agit principalement de prairies permanentes ou temporaires. On retrouve cependant le long de la rivière de l'Allier, de nombreuses parcelles cultivées de blé tendre ou de maïs grain / ensilage.

Échelle communale

Sur la commune de LE BOUCHAUD, on retrouve principalement des prairies permanentes. On retrouve également de nombreuses parcelles de prairies temporaires ainsi que de la culture céréalière: maïs, colza ou blé. Il y a très peu de vente, plus de 80 % des cultures sont destinées à de l'auto-consommation.

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
|  | Blé tendre |  | Légumineuses à grains |
|  | Maïs grain et ensilage |  | Fourrage |
|  | Orge |  | Estives landes |
|  | Autres céréales |  | Prairies permanentes |
|  | Colza |  | Prairies temporaires |
|  | Tournesol |  | Vergers |
|  | Autre oléagineux |  | Vignes |
|  | Protéagineux |  | Fruit à coque |
|  | Plantes à fibres |  | Oliviers |
|  | Semences |  | Autres cultures industrielles |
|  | Gel (Surfaces gelée sans production) |  | Légumes-fleurs |
|  | Gel industriel |  | Canne à sucre |
|  | Riz |  | Arboriculture |
| | |  | Divers |



Type de production agricole sur la commune
Source : RPG 2016



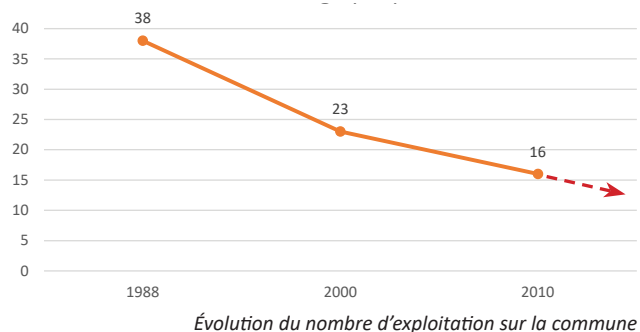
III-4. Démographie agricole

Le nombre d'exploitations

Au fur et à mesure des années, la commune a perdu de plus en plus d'exploitants agricoles. En effet, selon les données agreste, LE BOUCHAUD comptait 38 exploitations en 1988, seulement 23 en 2000 pour enfin finir à 16 en 2010, soit une diminution de près de 58% entre 1988 et 2010.

D'après les données communales, le territoire ne compterait aujourd'hui plus que 12 exploitations agricoles (qui ont repris la superficie des 38 exploitations de l'époque).

Avec cette chute du nombre d'exploitations sur les 30 dernières années, la commune suit ainsi la tendance nationale. En effet, en France métropolitaine, entre 2010 et 2013, le nombre d'exploitations agricoles a ainsi baissé de 8 %, passant de 490 000 à 450 000.

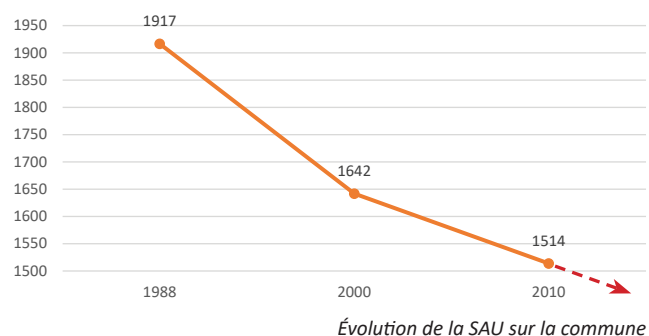


Les terrains agricoles

En 1988, 1 917 ha de Surfaces Agricoles Utiles (SAU) étaient présents sur la commune de LE BOUCHAUD, c'est à dire de surfaces utilisées pour l'agriculture. Cette surface ne représente en 2010 plus que 1 514 ha, soit une diminution d'environ 21% entre 1988 et 2010.

Malgré cette diminution, la commune possédait encore en 2010, une grande partie de son territoire recouverte par des terres agricoles.

En revanche si la SAU diminue, la surface moyenne par exploitations augmente quant à elle.



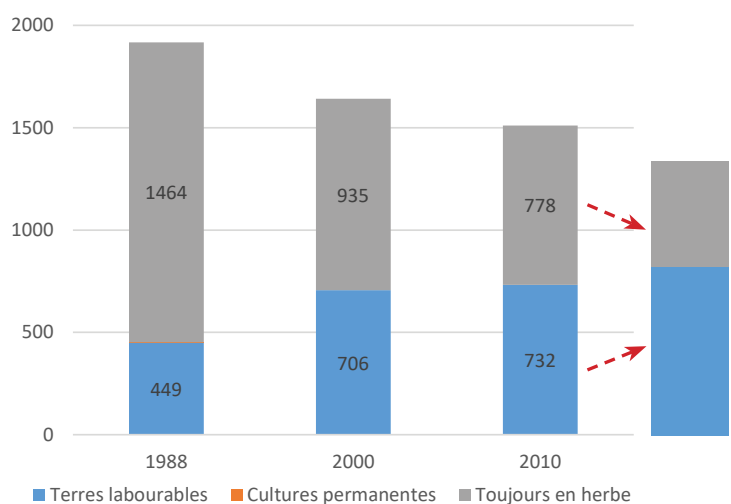
NB : les données concernant le nombre d'exploitant et la SAU ne prennent en compte que les exploitants ayant leur siège sur la commune, elles sont donc à relativiser !

Les types de production

L'orientation technico-économique de la commune tend vers l'élevage bovin / viande. En effet, 77% de la SAU en 1988 était en surfaces toujours en herbe, les 23% restant était quant à eux en terres labourables.

Au fil des années, la surface agricole a diminué et la répartition des types d'exploitation du sol a fortement évolué. En effet, en 2010, on note une répartition quasiment égale entre les terres labourables et les surfaces toujours en herbes. La surface de terres labourables a donc fortement augmenté, notamment entre 1988 et 2000, alors que les surfaces toujours en herbe ont diminué de près de moitié. Les cultures permanentes étant pratiquement inexistantes sur la commune.

Si la tendance se poursuit, la commune devrait voir sa surface de terres labourables prédominer, ce qui impliquerait un changement d'orientation technico-économique d'élevage bovin / viande à polyculture.



Terres labourables

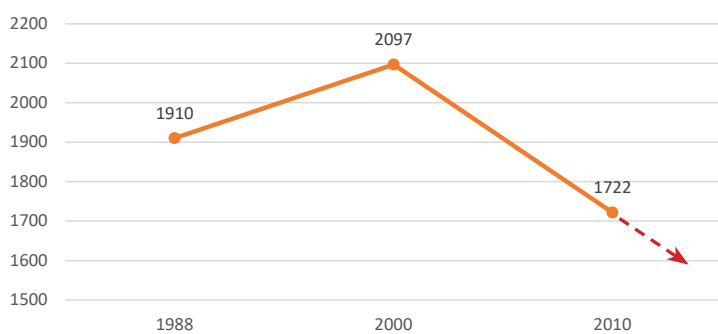


Surfaces toujours en herbe

Le cheptel

Alors que le cheptel avait augmenté entre 1988 et 2000, passant de 1 910 têtes à 2 097 (+10 %), celui-ci a connu une forte diminution entre 2000 et 2010. Il est ainsi passé de 2 097 à 1 722, soit une diminution de près de 18%. Cela s'explique notamment par le fait que les surfaces en herbe ont diminué au profit de terres cultivables.

L'élevage présent sur la commune concerne principalement les bovins.



Évolution du cheptel



Elevage bovin

De manière générale, on assiste sur ces 20 dernières années à une diminution de la Surface Agricoles Utilisées, avec une diminution du nombre d'exploitation et du cheptel.

Le nombre de terres toujours en herbe diminue au profit de terres labourables. On pourrait donc assister dans les années à venir à un changement d'orientation technico-économique d'élevage bovin / viande à polyculture.

Le territoire communal dispose d'une forte tradition agricole et compte ainsi de nombreux bâtiments. Les productions sont variées sur le territoire de LE BOUCHAUD, autour de la céréaliculture et de l'élevage. Aussi, certaines constructions agricoles peuvent engendrer des nuisances pour les habitations citadines (bruits, odeurs, moustiques, circulation...). Il est important de les prendre en compte et de limiter le développement urbain autour d'elles. Avec l'aide de la municipalité, nous avons réalisé une carte permettant de situer les différentes exploitations présentes sur le territoire (voir carte page suivante). On retrouve ainsi 16 exploitations dont seulement 12 ont leur siège social sur la commune de LE BOUCHAUD, les autres étant localisés sur LENAX, CÉRON OU NEUILLY EN DONJON.

Le centre bourg de LE BOUCHAUD ne compte aucun bâtiment agricole directement en continuité du bâti ou à proximité immédiate.

Certains bâtiments (stabulations, hangars, entrepôts...) peuvent constituer des nuisances. La loi d'orientation agricole impose des distances d'éloignement pour les bâtiments abritant des animaux notamment. La chambre d'agriculture de l'Allier préconise une distance de réciprocité de 100 mètres entre eux et les résidences de tiers. Cette distance est imposée pour éviter les problèmes de cohabitation et doit être prise en compte dans les projets d'urbanisation et de zonage. Ainsi, ces différentes exploitations ne constituent aucunement un frein dans le développement du bourg.



Repérage des bâtiments servant de siège d'exploitation sur la commune

Source : Mairie

- 1 - Jérémy CHANUT
- 2 - Alexandre TRUGE
- 3 - Gilles MAURICE
- 4 - Gérard CHASSOT (siège social: LENAX)
- 5 - Jacquy RONDEPIERRE
- 6 - Mr VIGNON
- 7 - Sébastien BACHELET (siège social: CÉRON)
- 8 - Gilles VERCHère (siège social: CÉRON)
- 9 - Michel FONGARNAND
- 10 - Julie PONSARD
- 11 - Guillaume RONDEPIERRE
- 12 - Nicolas PASSé
- 13 - Samuel MICHAUD (siège social: NEUILLY EN DONJON)
- 14 - Pascal GIRARD
- 15 - Sébastien AUGIER
- 16 - FranckCHANTELOUP

ENVIRONNEMENT AGRICOLE: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Un nombre d'exploitation en constante baisse, passant de 38 en 1988 à 23 en 2010 et à 12 en 2018 ;
- Une Surface Agricole Utile (SAU) en baisse (de 1 917ha en 1988 à 1 514ha en 2010) mais qui représente encore 67% du territoire communal en 2010 ;
- Une orientation technico-économique tournée vers l'élevage bovin / viande mais qui pourrait basculer en faveur de la polyculture dans les années à venir ;
- Un cheptel en augmentation entre 1988 et 2000 qui a ensuite subi une énorme baisse passant de 2 097 têtes en 2000 à 1 722 têtes en 2010 ;
- Une activité agricole qui façonne le territoire communal au niveau paysager avec beaucoup de surfaces toujours en herbe du à l'élevage ainsi que de nombreuses parcelles cultivées.
- Il n'y a pas de sièges et/ou de bâtiments agricoles à proximité du bourg (donc pas de périmètre de réciprocité à prendre en compte).

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Protéger les caractéristiques paysagères agricoles (prairies permanentes dédiées à l'élevage, réseau de haies bocagères et milieux humides faisant de ces terrains des espaces agricoles stratégiques) ;
- Maintenir des espaces agricoles homogènes, gage de la viabilité des exploitations agricoles.

IV. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

IV-1. Morphologie urbaine

Le bourg



Le bourg en 1946



Le bourg aujourd'hui

Historiquement, le bourg de LE BOUCHAUD s'est implanté autour de l'Eglise, au croisement entre l'actuelle RD169, RD469 et RD212. Le bourg se compose aujourd'hui de l'ensemble des bâtiments publics tels que l'Eglise, la Mairie ou encore l'Ecole (23 élèves). On retrouve d'anciennes habitations collées les unes aux autres et formant un front bâti le long de ces 3 routes départementales. Ces bâtiments sont principalement de type R+1.

Au vu des photos aériennes, on s'aperçoit que la morphologie du bourg est resté sensiblement identique entre 1946 et aujourd'hui avec un bourg ancien constitué et quelques bâtisses principalement agricoles situées autour. On ne retrouve que très peu de constructions récentes à l'exception de quelques habitations construites au Nord/Est, en prolongement du bourg.



Constructions dans le bourg en front bâti



Construction isolée



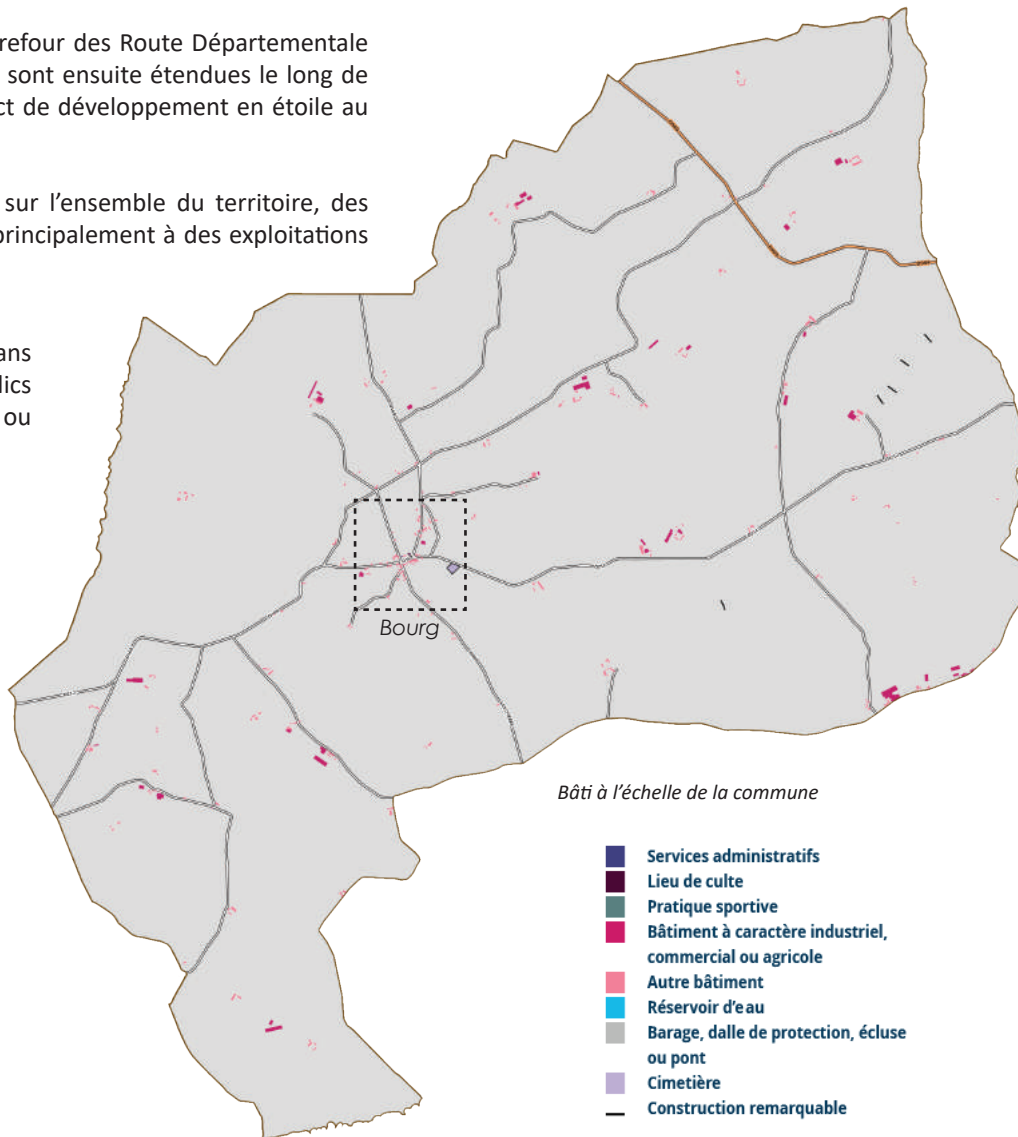
Construction récente en prolongement du bourg

La commune s'est développée au carrefour des Route Départementale 169, 469 et 212. Les constructions se sont ensuite étendues le long de ces trois axes, donnant ainsi un aspect de développement en étoile au bourg.

On retrouve également disséminées sur l'ensemble du territoire, des constructions isolées correspondant principalement à des exploitations agricoles.

Outre des habitations, on retrouve dans le bourg les principaux bâtiments publics tels que l'Église, la Mairie, l'école ou encore le cimetière.

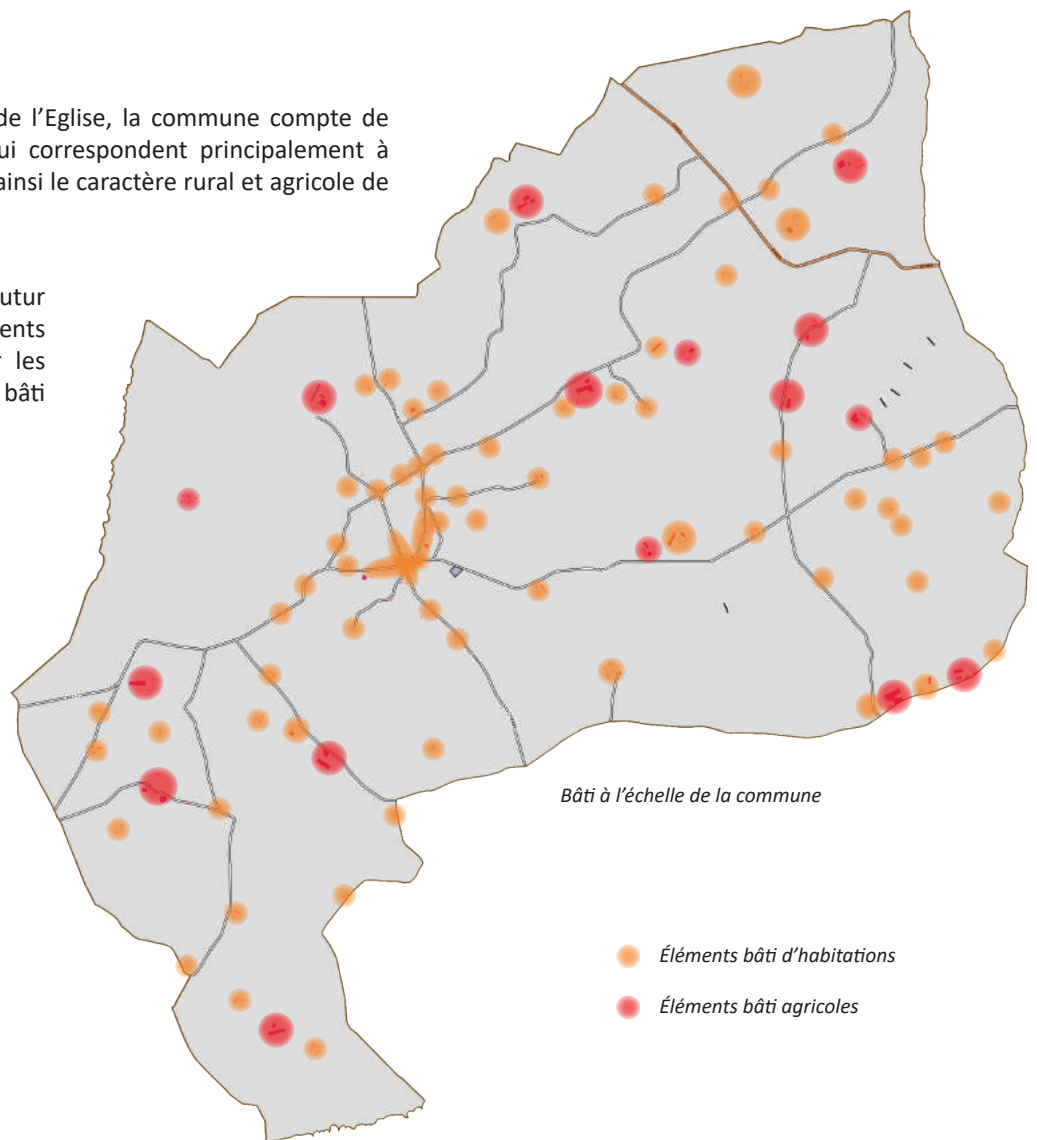
La commune compte également quelques commerces ou entreprises comme une boulangerie, deux menuiseries, un plâtrier, un électricien et un garage automobile.



Les constructions isolées

Hormis son bourg constitué autour de l'Eglise, la commune compte de nombreuses constructions isolées qui correspondent principalement à des exploitations agricoles montrant ainsi le caractère rural et agricole de la commune.

L'objectif pour le développement futur de la commune est de combler les dents creuses du bourg et de concentrer les constructions en continuité du bâti existant.



Éléments bâti d'habitations



Éléments bâti d'habitations



Éléments bâti agricoles



Éléments bâti d'habitations

IV-2. Espaces publics du bourg

Le centre-bourg de la commune compte deux espaces publics: un terrain de foot situé au Nord le long de l'Eglise et de la Mairie et un espace détente aménagé récemment comportant notamment des jeux ou un petit terrain de foot. Ce dernier est situé à l'Ouest du bourg, à proximité direct de l'Ecole.



Localisation des espaces publics



Terrain de foot



Square (jeux d'enfants)



Square (terrain de foot)

IV-3. Patrimoine

Patrimoine Bâti

La commune de LE BOUCHAUD ne compte aucun édifice classé aux monuments historiques. On note cependant la présence de bâtiments tel que l'Église ou l'ancienne bascule, pouvant être répertoriés comme remarquables et à préserver.



Église

Ancienne bascule

Petit Patrimoine

Outre les éléments de patrimoine bâti, la commune dispose d'une multitude d'éléments de petit patrimoine. Le Petit Patrimoine est représenté par tout témoignage, d'hier et d'aujourd'hui, d'une civilisation et qui n'est pas classé comme patrimoine national. Les Petits Patrimoines sont ces monuments qui n'ont pas, comme certains châteaux ou cathédrales, la possibilité de devenir des édifices protégés en étant classés comme Monuments Historiques. Le qualificatif « petit » n'est pas péjoratif, mais témoigne de l'authenticité, d'une manière de vivre antérieure. Il est l'expression sous toutes ses formes de ce qui fait l'histoire de la commune.

Sont donc concernés :

- L'habitat ;
- Tout aménagement lié aux activités quotidiennes ;
- Toute construction relevant d'une activité professionnelle ;
- Tout édification motivée par les croyances, rites ou commémoration ;
- Toute production artistique.

Peut ainsi être identifié comme Petit Patrimoine, tout ce qui témoigne du génie humain au sens large, du pratique au créatif en passant par le religieux et les coutumes diverses, dont l'élaboration est inhérente à toute vie en société.

Sur le territoire de LE BOUCHAUD, on peut repérer 1 monument aux morts ainsi que 7 croix (6 en pierre et 1 en bois).



Monument aux morts



Croix

Sites archéologiques

Le Bouchaud est concernée par 9 entités archéologiques.

-En application des dispositions des articles R.523-1 et R. 523-2 du Code du patrimoine, les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modifications de la consistance des opérations d'aménagement. Ces mesures sont prescrites par le préfet de région.

-Les articles R523-4, R 523-6 du Code du patrimoine définissent les modalités de saisine du Préfet de région en matière d'archéologie préventive ;

-En application de l'article R.523-7 du Code du patrimoine, le Préfet de région, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis en application de l'arrêté mentionné à l'article R. 523-6 est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, peut demander au maire de lui communiquer au cours de l'instruction, le dossier de demande de permis de construire, de permis d'aménagement concerté qui correspond à ce projet. Il peut, pour le même motif, demander au maire de lui communiquer le dossier d'une déclaration préalable déposée en application de l'article L.412-4 du code de l'urbanisme.

-En dehors des cas prévus au 1er de l'article R. 523-4 du Code du patrimoine et conformément aux dispositions de l'article R. 523-8 du Code du patrimoine, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7 du Code du patrimoine, peuvent décider de saisir le Préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ;

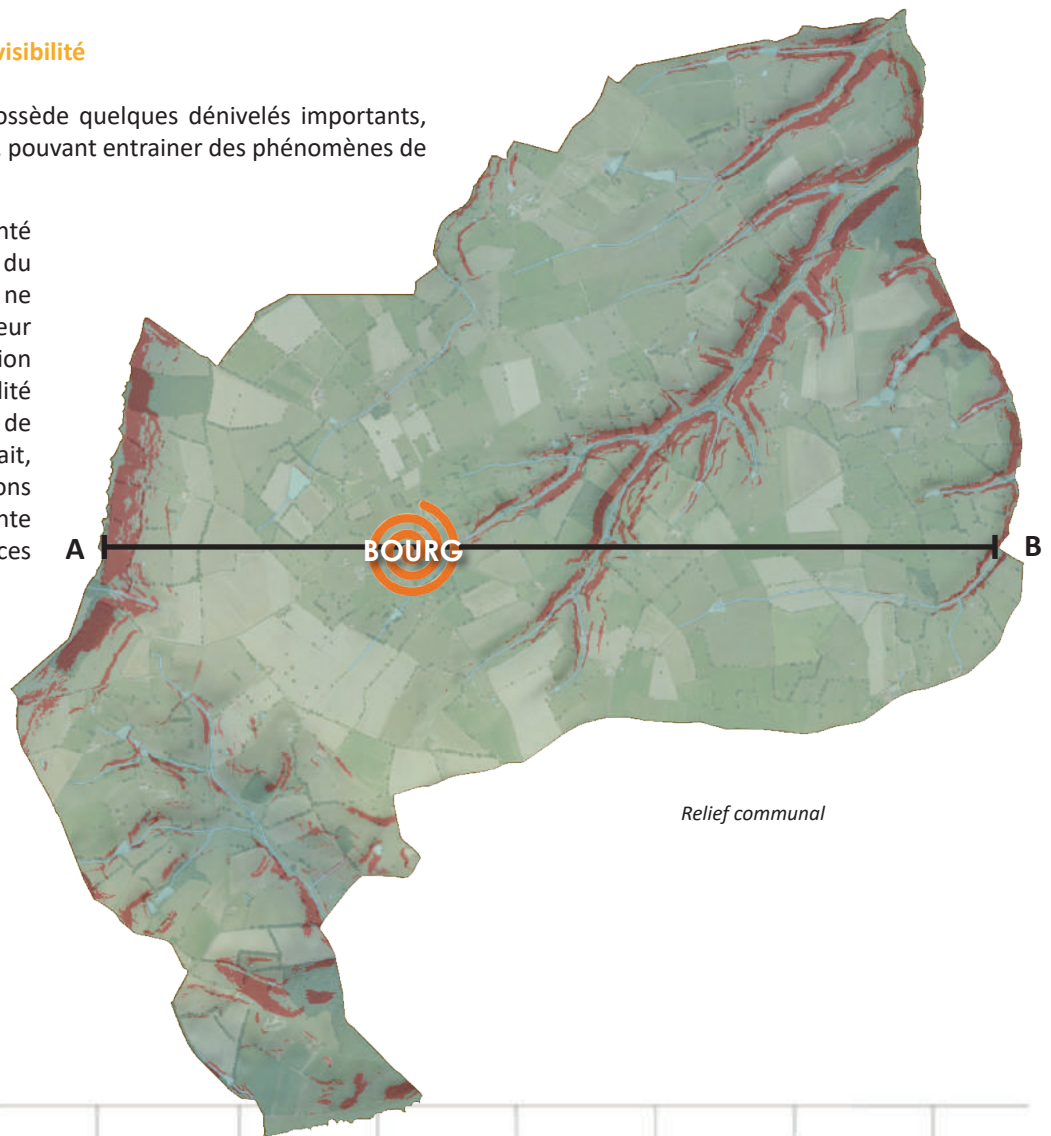
-Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai au Préfet de région, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine

Patrimoine naturel : enjeux de co-visibilité

La territoire de LE BOUCHAUD possède quelques dénivelés importants, notamment le long des cours d'eau, pouvant entraîner des phénomènes de co-visibilité d'un côté vers l'autre.

Le bourg est quant à lui implanté sur une zone relativement plane du territoire. Les futures constructions ne devant être autorisées qu'à l'intérieur du bourg constitué ou en extension directe, le phénomène de co-visibilité ne sera donc pas un enjeu majeur de la future carte communale. De ce fait, l'implantation des futures constructions ne sera pas énormément contrainte puisque l'impact visuel de ces dernières sera relativement faible.

On peut néanmoins observer une vue du bourg, et notamment de l'Eglise, depuis l'Est, lorsqu'on arrive sur le bourg depuis la RD212.



Relief communal



Vue du bourg depuis la RD212

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN : SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Un développement urbain en étoile le long des routes départementales avec un cœur constitué par le bourg ancien. Le développement contemporain, même si très faible, s'est fait à partir de ce cœur en direction de l'extérieur avec un parcellaire plus lâche et de faibles densités ;
- Une commune au caractère très rural, en témoigne les nombreuses exploitations agricoles dispersés sur le territoire communal ;
- Une commune peu attractive qui n'a cessé de perdre des habitants depuis les années 1900 ;
- Aucun monument historique présent sur le territoire. On note tout de même la présence de bâtiments remarquables comme l'Eglise ainsi que des éléments de Petit Patrimoine.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Préserver la silhouette du bourg et ses caractéristiques architecturales et urbaines ;
- Protéger les éléments identitaires, bâtis et paysagers non protégés ;
- Valoriser les espaces publics existants ;
- Densifier en priorité les terrains enclavés, les dents creuses dans le bourg en empêchant toutes constructions hors du tissu urbain constitué.

V. RISQUES, RÉSEAUX ET SERVITUDES

V-1. Les risques naturels et technologiques

La commune de LE BOUCHAUD est-elle concernée par:

• **Des documents d'information préventive:**

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : Non
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Non

• **Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles:**

Arrêtés de catastrophes naturelles pour la ville de Le Bouchaud

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le J.O. du |
|--------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|----------------|
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |

La commune de LE BOUCHAUD ne compte aucun risque naturel et technologique sur son territoire, hormis un risque sismique faible.

| N°INSEE | COMMUNES | INONDATION | | | | | RUPTURE DIGUE DE PROTECTION | MOUVEMENT DE TERRAIN | | | SÉISME | FEU DE FORÊT | RUPTURE DE BARRAGE | RISQUE INDUSTRIEL | | | TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES | MINIER | | | | |
|---------|-------------|---------------------|--------------|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------|--------------|--------|--------------|--------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------|--------|-----------------|---------------------|-----|------|
| | | Commune concernée ? | Types d'aléa | Nom du ou des principaux cours d'eau | PPR inondation | Nombre reconnaissance CAT NAT depuis loi n°82-600 du 13/7/1982 modifiée | | Commune concernée ? | Commune concernée ? | Types d'aléa | | | | PPR MVT | Nombre reconnaissance CAT NAT depuis loi n°82-600 du 13/7/1982 modifiée | Zonage sismique | | | Zonage sismique | Commune concernée ? | PPI | PPRT |
| 03035 | LE BOUCHAUD | | | | | 2 | | | | | 1 | faible | | | | | | | | | | |

Inondation

Concernant le risque d'inondation, par circulaire interministérielle relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, l'État a défini une politique de gestion de ces zones dont les objectifs sont d'arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues et de sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels. Ces objectifs conduisent à mettre en œuvre les principes suivants :



Ruisseau de Solbrat

- Veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ;
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est-à-dire la réalisation de nouvelles constructions, dans les zones d'expansion des crues ;
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

La commune de LE BOUCHAUD n'est pas soumise au plan de Prévention du Risque inondation (PPRI), un document destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face. C'est un document stratégique, cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

Cependant, même si la commune n'est pas soumise au PPRI, elle possède néanmoins des zones susceptibles d'être inondées. Il s'agit notamment des parcelles situées le long des principaux cours d'eau (le Ruisseau du Bessay, le Ruisseau de Solbrat, la Petite Vouzance ou encore le Sernay). La commune a d'ailleurs subi différentes inondations ayant été classées en catastrophe naturelle.

Mouvements de terrain et risques géologiques

La commune ne possède pas de PPR MVT (Plan de Prévention des Risques lié aux Mouvements de terrain). Elle a cependant enregistré différents événements liés à des mouvements de terrain, des coulées de boue ou encore au retrait / gonflement des argiles.

Retrait / gonflement des argiles:

La présence d'eau dans le sous-sol explique le risque naturel de retrait et gonflement d'argile. En effet, « un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire ». Ces mouvements de terrain peuvent entraîner des dégâts sur le bâti.

Les désordres se manifestent principalement par des fissures en façade mais aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

En France, ces phénomènes ont été mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976 et ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et puis plus récemment au cours de l'été 2003.

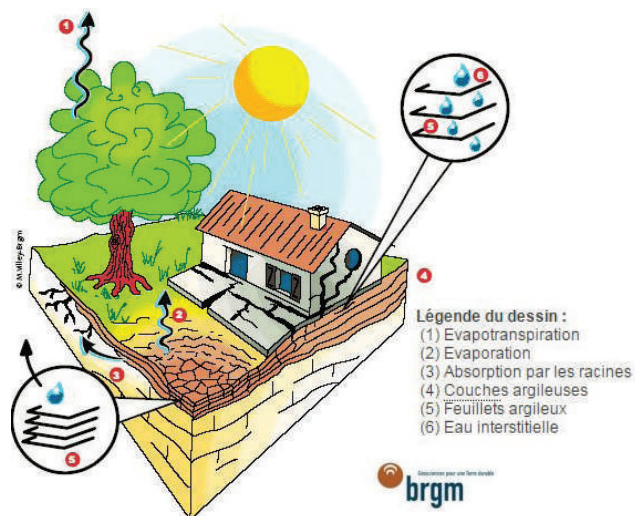
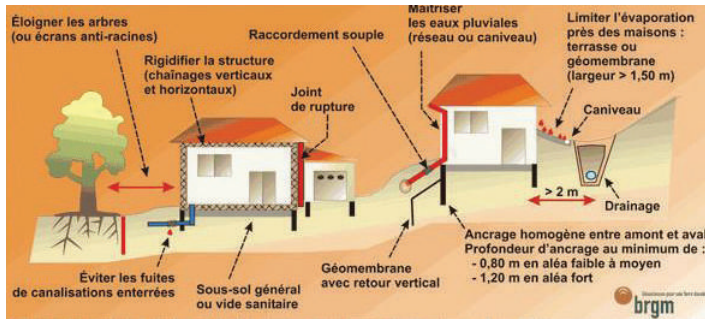


Schéma définissant le risque retrait et gonflement d'argile
Source : BRGM

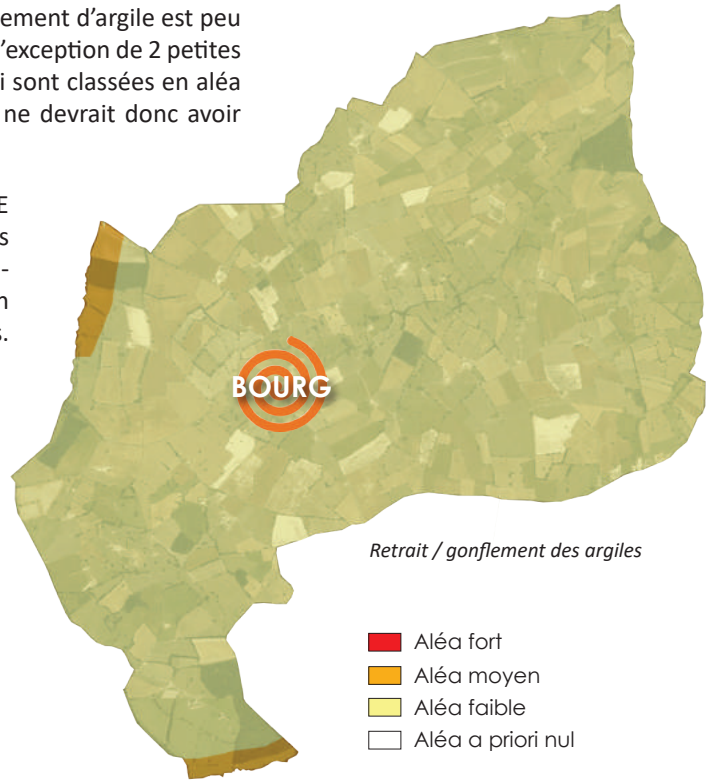
Le risque sur LE BOUCHAUD en ce qui concerne le retrait et le gonflement d'argile est peu élevé. En effet, la totalité de la commune est classée en aléa faible, à l'exception de 2 petites zones situées à l'extrémité Sud et à l'extrémité Ouest du territoire, qui sont classées en aléa moyen. Ces zones étant localisées loin du centre bourg, ce risque ne devrait donc avoir aucune conséquence sur les futures constructions.

Compte-tenu de la présence d'un aléa faible, le territoire de LE BOUCHAUD ne fait pas l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques (absence de Plan de Prévention des Risques naturels - PPR). Des dispositions préventives peuvent cependant être mises en place dans ces secteurs, comme indiquées dans le schéma ci-dessous.

Impact de la présence de l'aléa sur le développement urbain :

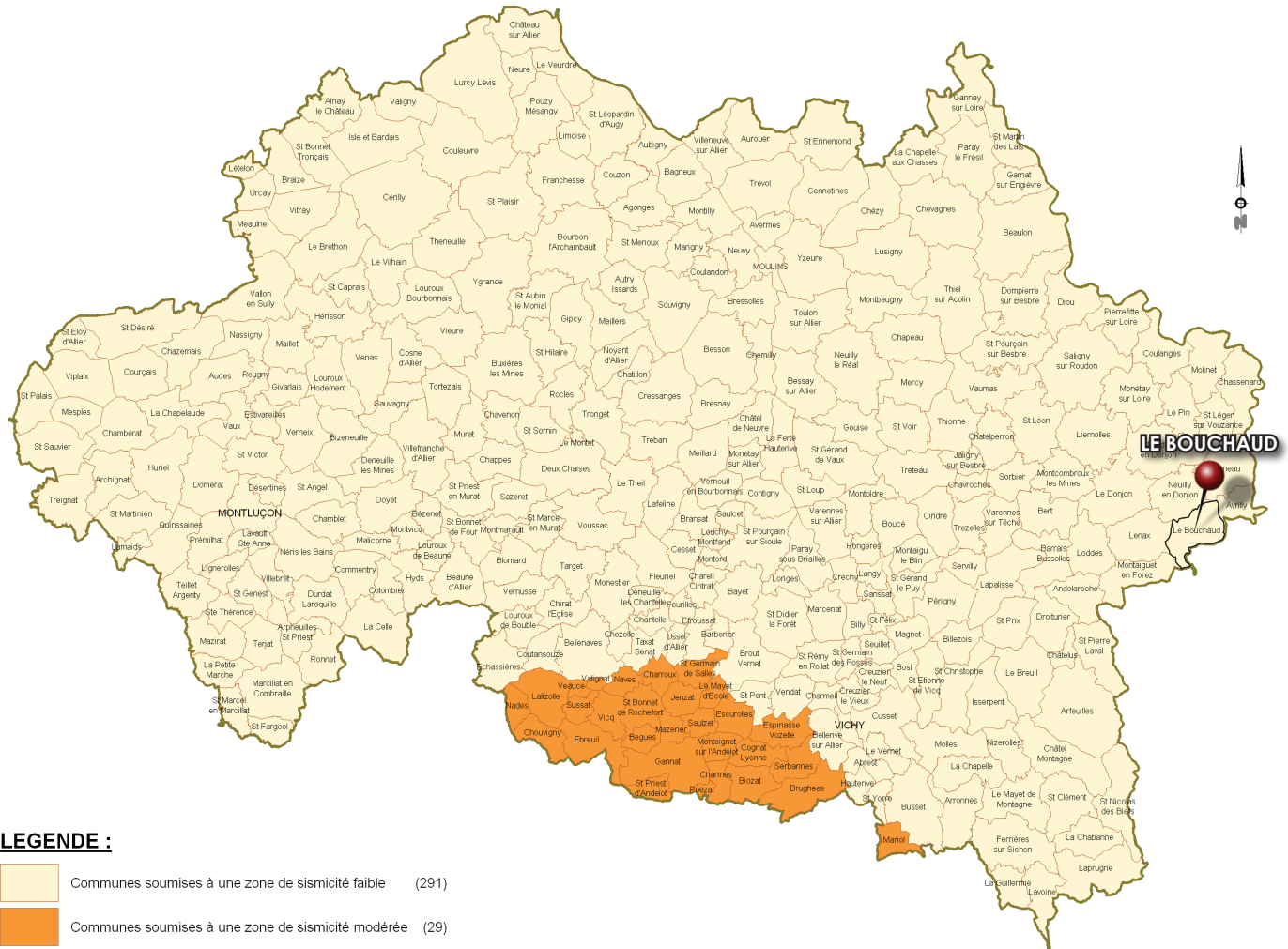


Dispositions préventives pour l'édification de constructions dans les secteurs à risques



Séisme

Le nouveau zonage sismique de la France classe la commune de LE BOUCHAUD en zone de sismicité faible (niveau 2) d'après le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. La nouvelle réglementation parasismique s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Une commune marquée par de très faibles risques naturels et technologiques:
 - Inondation ;
 - Séisme ;
 - Mouvement de terrain ;
 - Tempête.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Limiter l'exposition des habitants aux aléas naturels et risques technologiques ;
- Assurer le bon fonctionnement des activités du territoire sans perturbation de la tranquillité des habitants ;
- Fixer et maîtriser le développement urbain en fonction des potentiels risques (limiter les impacts lors d'inondation, de glissements de terrains ou autres...)

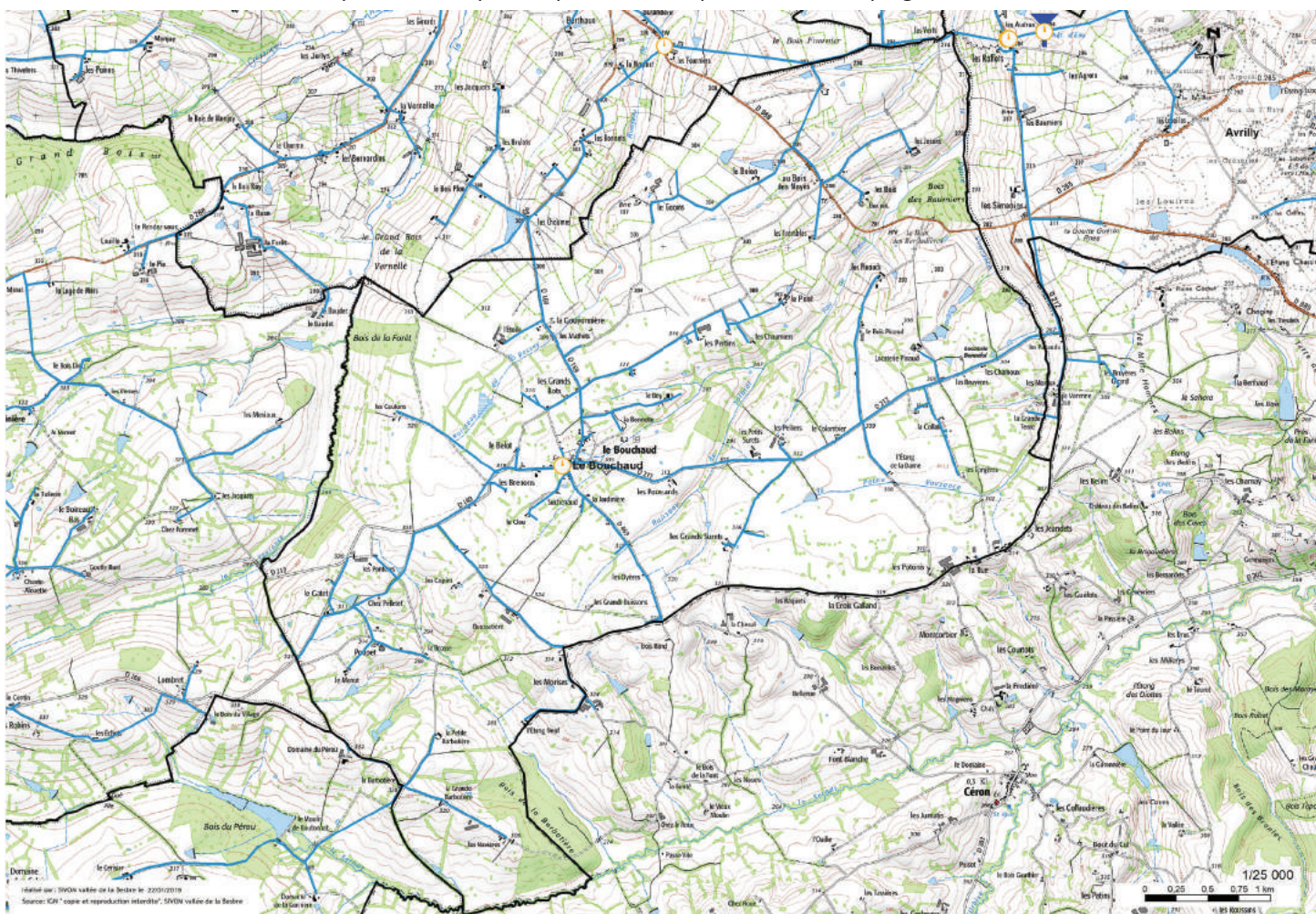
V-2. Les réseaux

Alimentation en Eau Potable (AEP)

La commune de LE BOUCHAUD a transféré sa compétence en eau potable au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la Vallée de la Besbre qui assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable.

+ Captages

Le territoire de la commune n'est pas concerné par des périmètres de protection des captages.



Réseau AEP - Source : SIVOM Vallée de la Besbre - Janvier 2019

Assainissement

Les articles L. 210-1 et L. 211-1 et suivants du code de l'environnement précisent les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement. Ils traduisent la nécessité d'une gestion équilibrée et solidaire de l'eau, induite par l'unité de la ressource et l'interdépendance des différents besoins ou usages, afin de concilier simultanément les exigences de l'économie et de l'écologie. La préservation des écosystèmes aquatiques et zones humides est ainsi clairement affirmée. En application des dispositions relatives à l'assainissement énoncées au code de la santé publique et au code général des collectivités territoriales, la commune présentera une synthèse du mode de collecte et de traitement des eaux usées qui comportera les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement non collectif prévues à l'art. L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

En application des principes de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, confortés par les orientations du SDAGE, le projet d'urbanisme devra garantir la préservation de la qualité de l'eau. Ainsi, les documents d'urbanisme ne pourront prévoir l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation que dans la mesure où les équipements d'assainissement (réseau, station d'épuration, dispositifs de gestion des eaux pluviales) sont en capacité de traiter efficacement l'ensemble des effluents engendrés.

Les modes de traitement et d'évacuation des eaux usées et pluviales devront prendre en compte les contraintes de protection liées aux usages des milieux récepteurs, tant pour la baignade que pour les eaux destinées à l'alimentation humaine, et à l'objectif d'atteinte du bon état des milieux aquatiques.

+ Assainissement collectif

Le territoire n'est pas couvert par un réseau d'assainissement collectif.

+ Assainissement non collectif

L'ensemble des habitations de la commune possède un système d'assainissement individuel.

Eaux pluviales

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que «les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

Les eaux de ruissellement doivent être maîtrisées au plus près du lieu où elles sont générées, par des techniques appropriées. Ces techniques consistent à :

- Stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, au moyen d'un ouvrage hydraulique de régulation ;
- Aider l'infiltration des eaux dans le sol pour limiter les problèmes d'érosion, d'inondation et de ruissellement.

Elles permettent de diminuer la quantité d'eau ruisselée et de réalimenter les nappes phréatiques. Les techniques d'infiltration doivent être privilégiées, lorsque les caractéristiques du sol le permettent, et moyennant des mesures prises pour que les eaux infiltrées soient de bonne qualité de façon à ne pas polluer les nappes souterraines. Quand les techniques d'infiltration ne sont pas suffisantes, une rétention doit être mise en place.

Le débit de fuite est choisi de manière à ne pas aggraver la situation par rapport au ruissellement généré par le terrain naturel avant aménagement. Il est rappelé que le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol est soumis à une procédure préalable au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, dès lors que la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure à 1 hectare.

+ Gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un zonage des eaux pluviales comme l'exige cependant l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales . Au vu de la problématique de gestion des eaux pluviales, la réalisation d'un zonage sur l'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire serait opportun.

Défense incendie

+ Rappel

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (article L2212-2, alinéa 5) et les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L2321-2, alinéa 7- Code Général des Collectivités Territoriales).

LE RISQUE COURANT FAIBLE

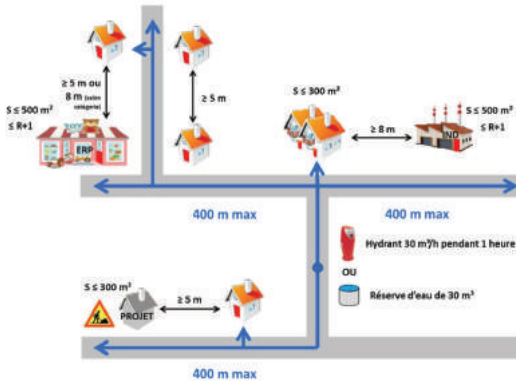
Les besoins en eau pour défendre de tels risques sont un débit de 30 m³/h pendant 1 h ou une réserve de 30 m³. La distance maximale entre chaque entrée principale et le PEI est de 400 m en empruntant une voie engin de référence ou à défaut un chemin dévidoir.

LE RISQUE COURANT ORDINAIRE

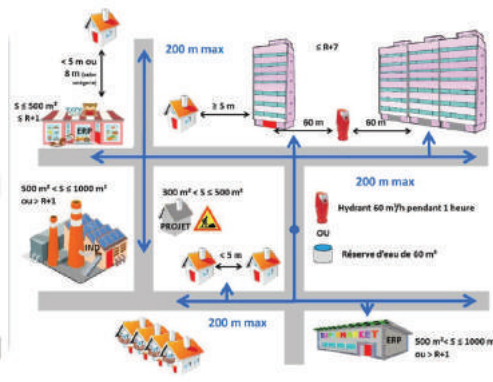
Les besoins en eau pour défendre de tels risques sont un débit de 60 m³/h pendant 1h, un débit de 30 m³/h pendant 2 heures, ou une réserve de 60 m³. La distance maximale entre chaque entrée principale et le PEI est de 200 m en empruntant une voie engin de référence ou à défaut un chemin dévidoir.

LE RISQUE COURANT IMPORTANT

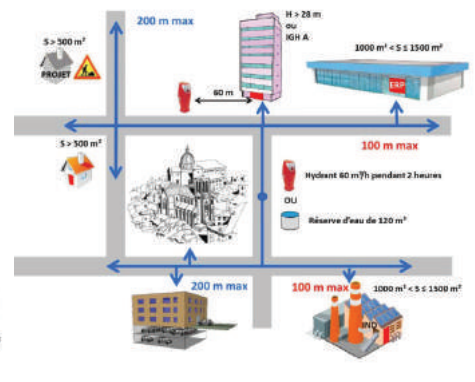
Les besoins en eau pour défendre de tels risques sont un débit de 120 m³/h pendant 1h, un débit de 60 m³/h pendant 2 heures, ou une réserve de 120 m³. La distance maximale entre chaque entrée principale et le PEI est de 200 m en empruntant une voie engin de référence ou à défaut un chemin dévidoir. Cette distance est réduite à 100 m pour les projets de bâtiments comportant ERP; bureaux, activités artisanales et/ou industrielles.



Risque courant faible

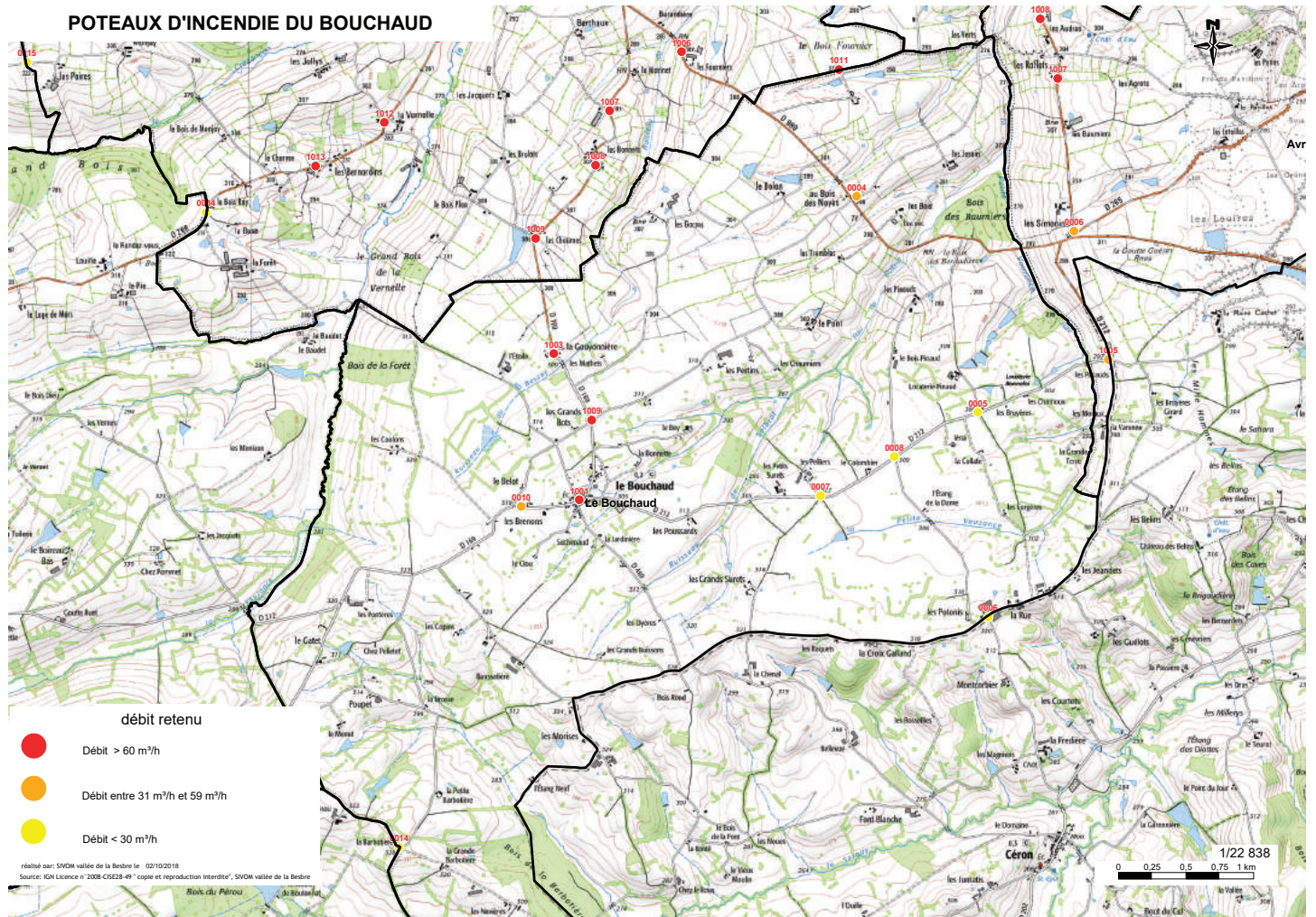


Risque courant ordinaire



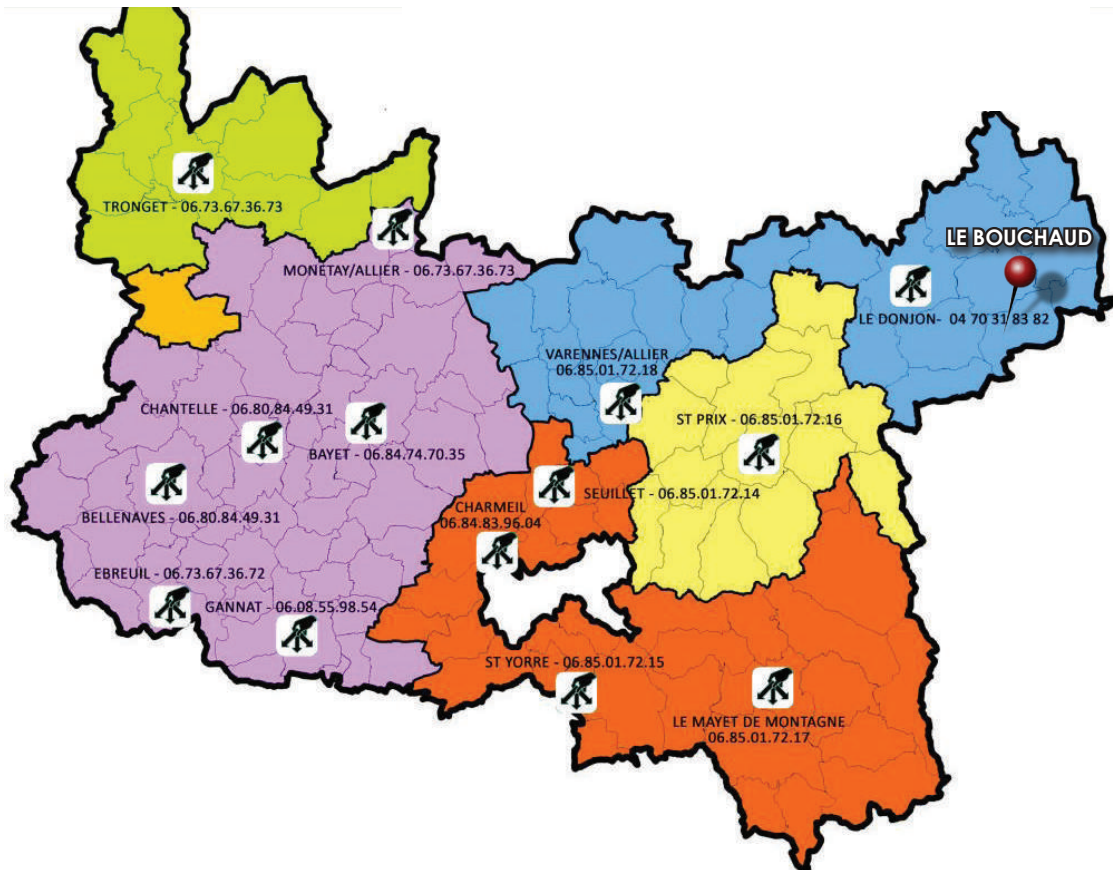
Risque courant important

POTEAUX D'INCENDIE DU BOUCHAUD



Gestion des déchets

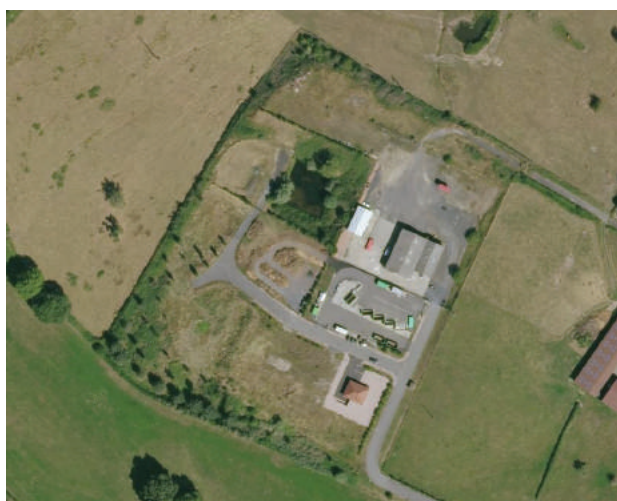
C'est le SICTOM qui gère la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés sur la commune de LE BOUCHAUD.



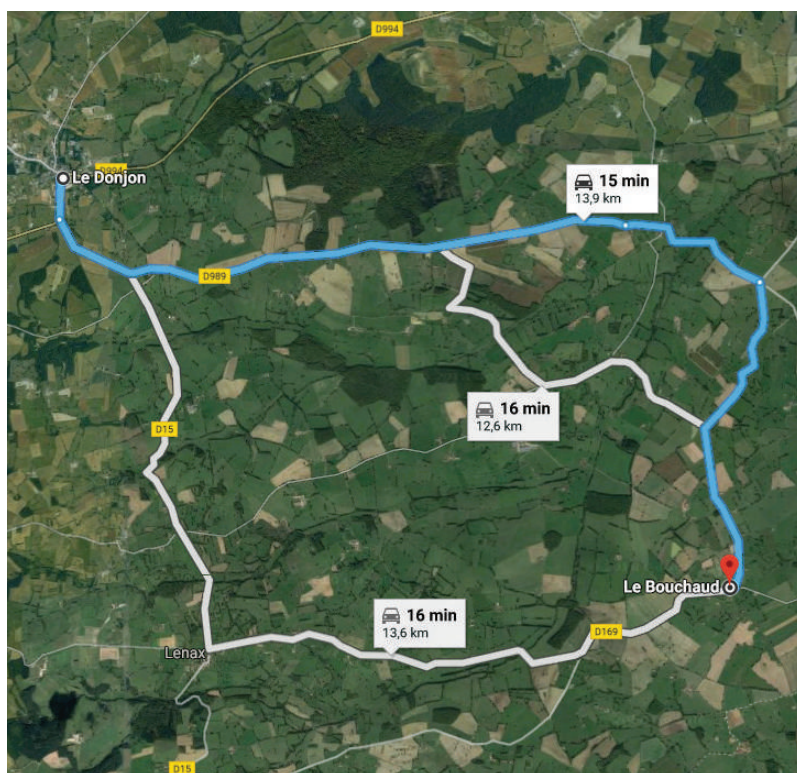
Les déchets des habitants peuvent être éliminés de différentes façons :

- **Les déchetteries :**

Les déchetteries reçoivent les déchets qui ne peuvent pas être collectés par le biais de la collecte des ordures ménagères du fait de leur volume, de leur dangerosité ou de leur nature recyclable ou valorisable. La déchetteries la plus proche pour la commune de LE BOUCHAUD est située sur le territoire de LE DONJON, à 15 minutes de route.



Localisation de la déchetterie située à LE DONJON



Distance entre LE BOUCHAUD et LE DONJON

- La collecte des ordures ménagères en porte à porte ;
- La collecte sélective : emballages légers (colonnes plastron jaune ou bacs couvercle jaune), les journaux magazines (colonnes plastron bleu) et le verre (colonne plastron vert) ;
- Le compostage individuel.

Sur LE BOUCHAUD, les ordures ménagères sont collectées sur différents points de tri.



Localisation de 5 points tris ● et de 24 bacs (de 500 à 770 litres) d'ordure ménagère ■

Des énergies renouvelables encore peu implantées dans la commune

Face au réchauffement climatique, des mesures ont été adoptées au niveau international (convention climat à Rio en 1992 et le protocole de Kyoto en 1997), européen (programme européen sur le changement climatique en 2000) et français (plan national de lutte contre le changement climatique en 2000 et le plan climat en 2004). Le principal objectif est la réduction des émissions de gaz à effet de serres. La politique française dont les lois Grenelle renforcent également ces objectifs.

En matière d'énergie renouvelable, la commune de LE BOUCHAUD ne possède que peu d'installation de panneaux photovoltaïques ou installations solaires thermiques, il conviendrait ainsi d'encourager la réalisation de ces installations sur le bourg notamment.

Le département de l'Allier est plutôt en retrait par rapport à la région au niveau du développement des parcs éoliens, elle-même moins bien située que d'autres dans ce domaine. Il y a en effet quelques associations qui s'opposent à ce type de projet dans le département (cf : annulation d'enquête publique Monts de la Madeleine - 22-01-2015 / parc éolien du Pays d'Huriel : victoire de habitants - 23-11-2014 /).

L'énergie hydraulique est plus représentée dans la région.

La commune de LE BOUCHAUD ne compte pas d'installations éoliennes, ni hydrauliques ou solaires sur son territoire. On note également peu de foyers équipés de panneaux photovoltaïques. Seulement 4 bâtiments agricoles sont équipés en panneaux photovoltaïques. Pourtant, des aides sont parfois disponibles pour de tels équipements, notamment via l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

V-3. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Transport d'électricité (servitude I4)

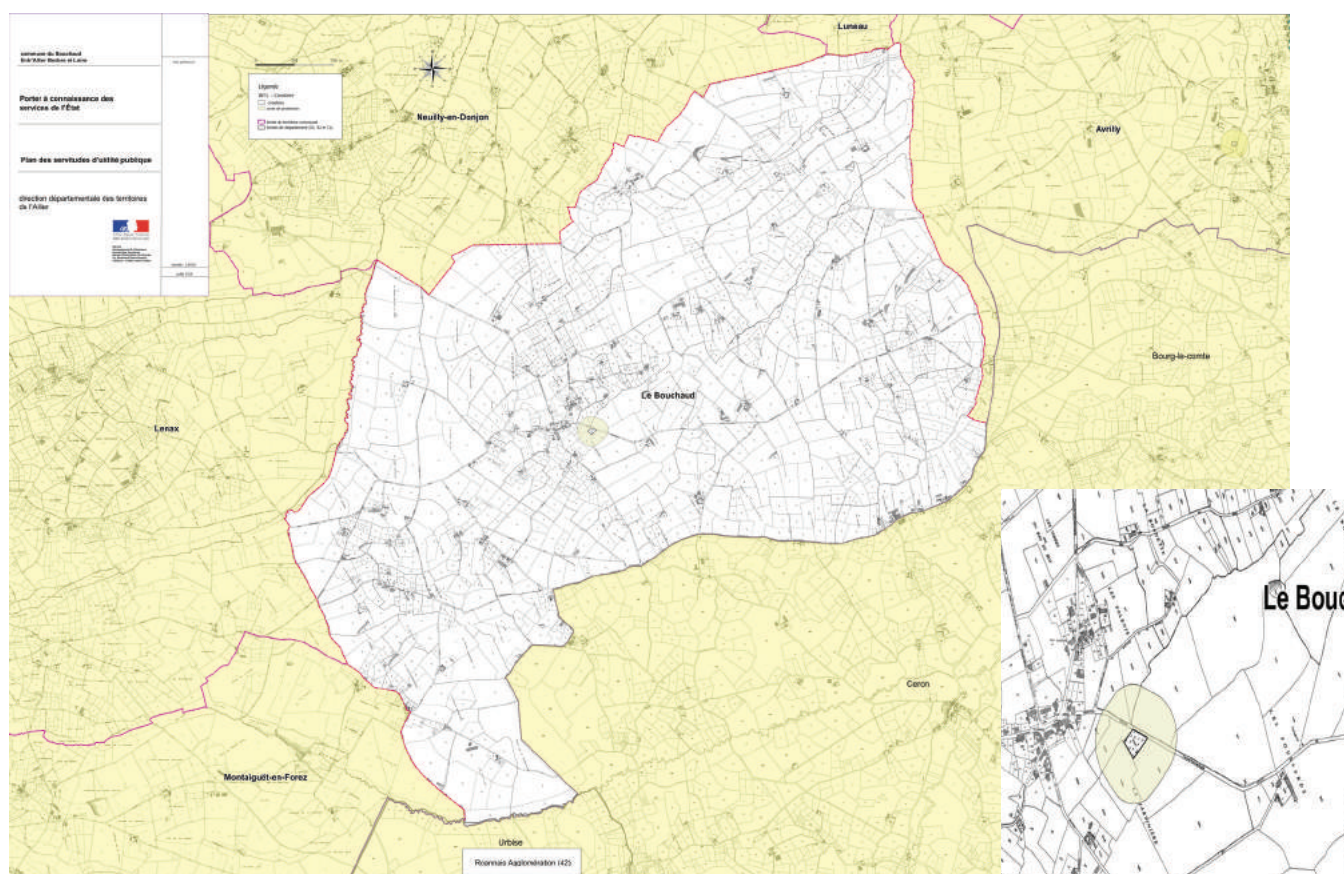
La commune de LE BOUCHAUD est concernée par une servitude d'utilité publique (SUP) concernant une zone de protection autour du cimetière (INT1).

Les servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des cimetières transférés hors des parties agglomérées des communes rurales ou urbaines et des cimetières existants non transférés respectant les distances requises par rapport aux habitations et aux puits.

Dans ce rayon :

- Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits
- Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation
- Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructible mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire.



RÉSEAUX ET SERVITUDES: SYNTHÈSE

CONSTATS:

- L'alimentation en Eau Potable (AEP) est gérée sur la commune par le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la Vallée de la Besbre qui assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable ;
- La commune n'est pas couverte par un réseau d'assainissement collectif, l'ensemble des habitations possède ainsi un système d'assainissement individuel ;
- La commune ne dispose d'aucun zonage d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- La société MOS gère la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés sur la commune ;
- La commune de LE BOUCHAUD est concernée par la servitude d'utilité publique (SUP) INT1 autour du cimetière.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Mener une réflexion sur l'accès au réseau pour tout projet d'ouverture à l'urbanisation, d'aménagement de zones à vocation d'activités ou d'habitat et pour tout projet d'implantation d'entreprises.



PARTIE 3

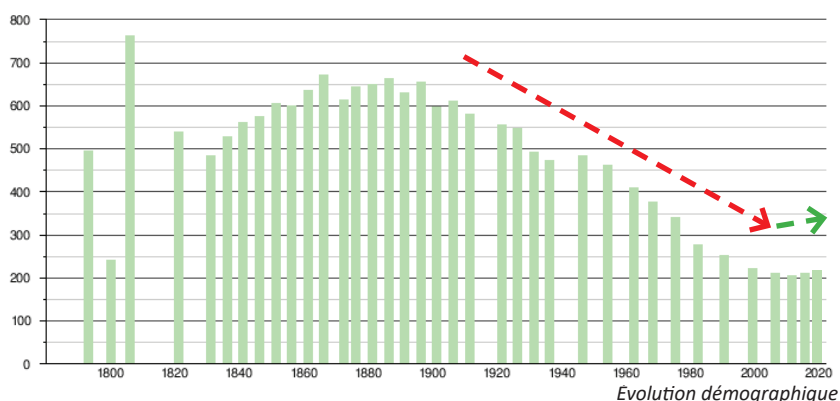
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

I. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

I-1. Évolution de la population depuis 1901

Une population en globalement en baisse depuis 1901

| | | | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 1901 | 1906 | 1911 | 1921 | 1926 | 1931 | 1936 | 1946 | 1954 |
| 598 | 612 | 580 | 557 | 548 | 493 | 473 | 484 | 463 |
| 1962 | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 | 2015 |
| 410 | 377 | 341 | 277 | 253 | 222 | 212 | 206 | 210 |



Alors que la commune de LE BOUCHAUD avait globalement augmenté démographiquement entre 1830 et 1906, elle a par la suite continuellement perdu des habitants jusqu'en 2011, passant ainsi de 612 à 206 habitants, soit une baisse de plus de 66%.

Depuis, la commune est en légère augmentation démographique avec 210 habitants enregistrés en 2015 et 215 habitants en 2018 selon les données de la Mairie. Cela représente donc une augmentation de 9 habitants en 7 ans, soit à peine plus d'un habitant par an.

Une augmentation démographique depuis 2011 du au solde migratoire

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 | 2010 à 2015 |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -1,4 | -2,9 | -1,1 | -1,4 | -0,6 | 0,2 |
| due au solde naturel en % | -0,1 | -0,4 | -0,3 | -0,7 | -0,3 | -0,6 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | -1,3 | -2,5 | -0,8 | -0,7 | -0,3 | 0,8 |
| Taux de natalité (‰) | 13,9 | 9,6 | 10,3 | 6,0 | 8,9 | 2,9 |
| Taux de mortalité (‰) | 15,1 | 13,2 | 13,1 | 13,0 | 11,8 | 8,6 |

Évolution de la population du au solde naturel et migratoire

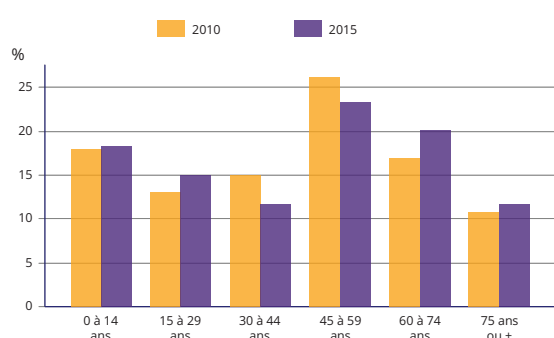
Depuis 1968, le solde naturel est continuellement négatif, ce qui implique un nombre de décès supérieur au nombre de naissance, caractéristique d'une population relativement âgée.

Le solde migratoire était quant à lui également négatif sur la période 1968 - 2010, et notamment entre 1975 et 1982 (-2,5%) mais est aujourd'hui devenu positif (+0,8% entre 2010 et 2015). La venue de nouveaux habitants depuis 2010 a donc compensé le surplus de décès par rapport aux naissances, ce qui a permis à la commune d'enregistrer un gain global de population sur cette période, certes faible, mais notable.

I-2. Évolution de la structure de la population

Une population plutôt vieille qui à tendance à vieillir encore

| | 2015 | % | 2010 | % |
|----------------|------|-------|------|-------|
| Ensemble | 210 | 100,0 | 208 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 38 | 18,2 | 37 | 18,0 |
| 15 à 29 ans | 31 | 15,0 | 27 | 13,1 |
| 30 à 44 ans | 25 | 11,7 | 31 | 15,0 |
| 45 à 59 ans | 49 | 23,4 | 55 | 26,2 |
| 60 à 74 ans | 42 | 20,1 | 35 | 17,0 |
| 75 ans ou plus | 25 | 11,7 | 22 | 10,7 |



En 2015, la population communale est dominée par les 45/59 ans, certes en baisse, mais qui représentent encore 23,4% de la population. Les 45 ans et plus représentent même plus de 55% de la population communale. On a donc affaire à une population relativement âgée malgré la bonne proportion de 0/14 ans (18,2%), indispensable pour le maintien d'infrastructures telle que l'école.

La population de LE BOUCHAUD a même encore tendance à vieillir d'avantage. En effet, les 45 ans et plus qui représentent 55,2% de la population en 2015, n'en représentaient que 53,9% en 2010. Cette augmentation s'est notamment faite sentir sur les 60/75 ans qui ont augmenté de 20% entre 2010 et 2015. Les 30/44 ans sont quant à eux très sous représentés et ont même encore tendance à diminuer.

Puisque l'augmentation de la population s'est faite grâce à la venue de nouveaux ménages et que l'augmentation s'est principalement faite ressentir sur les 60 ans et plus, on peut donc dire que les nouveaux venus sur la commune sont principalement des retraités. Pour les années à venir, il s'agirait d'attirer d'avantage de 30/44 ans, afin de favoriser le développement communal.

ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION: **SYNTHÈSE**

CONSTATS:

- Une croissance démographique en légère hausse depuis 2011, pour atteindre 215 habitants en 2018 ;
- Cette augmentation de population s'explique exclusivement par un solde migratoire positif puisque le solde naturel est quant à lui négatif ;
- Une population relativement âgée et qui a encore tendance à vieillir grâce notamment à une augmentation des plus de 60 ans et une forte diminution des 30/44 ans.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Maintenir cette hausse démographique en continuant d'attirer de nouveaux ménages et notamment des familles ;
- Anticiper le vieillissement des ménages en développant des structures adaptées ;
- Maintenir l'attractivité de la commune pour les jeunes couples avec enfants (porteurs d'une animation au niveau local, qui permettent la pérennisation des équipements publics et du tissu économique local / diversification de l'offre de logement).

II. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

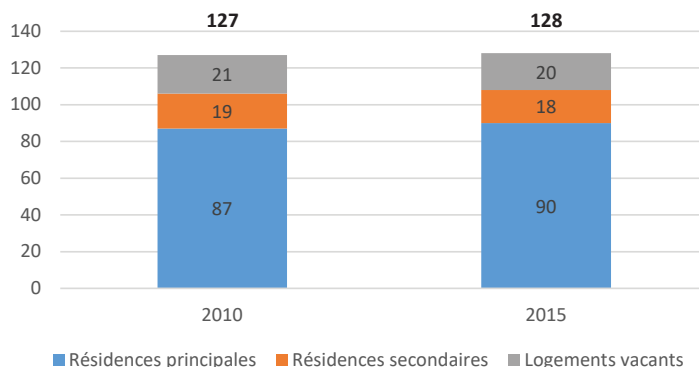
II-1. Nombre de logements et évolution du parc

Un nombre de logements en augmentation

Entre 2010 et 2015, le nombre de logements a très légèrement augmenté puisqu'il est passé de 127 à 128, soit une augmentation de moins de 1%.

La commune a ainsi connu une augmentation de son nombre de résidences principales (de 87 à 90) alors qu'au contraire, les résidences secondaires ont diminué passant de 19 à 18 logements.

Le nombre de logements vacants a également diminué sur cette période passant de 21 à 20. Cela représente un taux de vacance en 2015 de 15,6%, au taux supérieur à celui enregistré au niveau du département (13,6%).



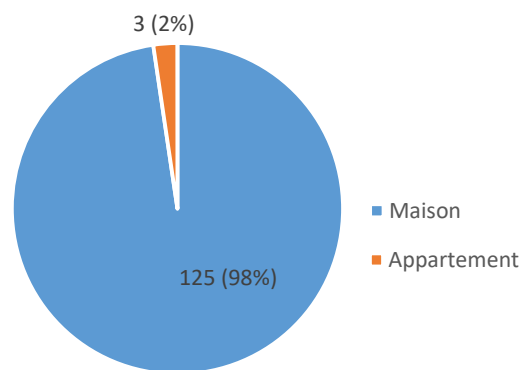
Catégories de logements en 2010 et 2015

II-2. Composition et caractéristiques du parc de logements

Un parc presque exclusivement constitué de maisons

Le parc de logement est resté sensiblement identique entre 2010 et 2015 avec 1 seul logement supplémentaire construit sous forme de maison. La commune ne compte que 3 appartements sur son territoire, ce qui représente environ 2% du parc de logements. L'offre en appartements est donc aujourd'hui pratiquement inexistante malgré une demande à ce niveau sur le territoire.

Le parc de logements se constitue donc presque exclusivement de maisons, en effet ces dernières représentent environ 98% du parc.



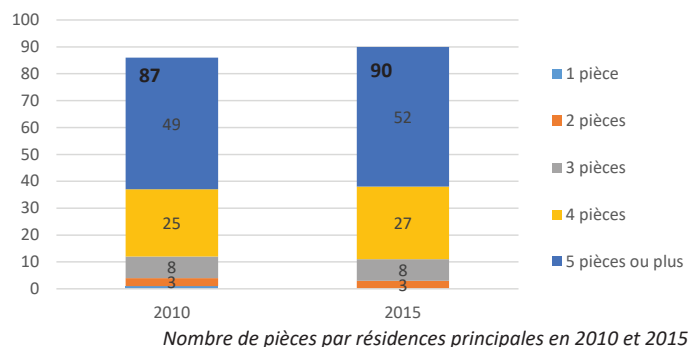
Types de logements en 2010 et 2015

Des logements de grandes tailles

En 2015, la commune compte une majorité de grands logements. En effet, 88% des logements ont 4 pièces ou plus, alors que les logements de 2 pièces ou moins ne représentent que 3,3% du parc.

Alors que la commune ne comptait qu'un seul logement d'1 pièce en 2010, elle n'en compte plus aucun aujourd'hui. L'augmentation du nombre de résidences principales s'est donc faite ressentir sur les logements de 4 pièces (+2) et 5 pièces ou plus (+3).

Le parc de logement est donc principalement constitué de grands logements qui tendent à être encore plus dominant dans la répartition.

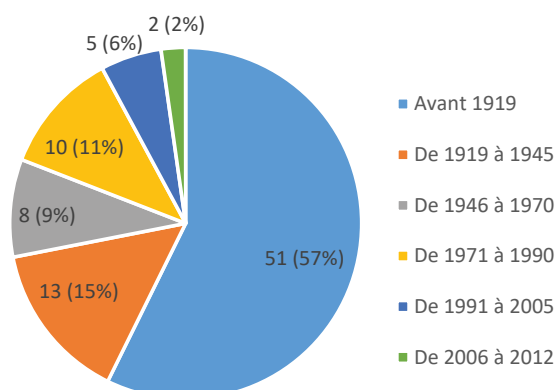


Nombre de pièces par résidences principales en 2010 et 2015

Des logements relativement anciens

La construction des résidences principales s'est en grande partie faite avant 1919 (57%). En effet, seulement 38 logements (43%) ont été construits de 1919 à 2012, période correspondant à la forte chute démographique enregistrée par la commune, ce qui représente environ 0,4 construction par an.

Selon le registre communal, LE BOUCHAUD a enregistré 18 permis de construire entre 2008 et aujourd'hui, ce qui représente 1,8 permis par an. Sur cette période, le nombre de construction a donc fortement augmentée, cela coïncide avec le début du regain démographique.



Années de constructions des résidences principales en 2013

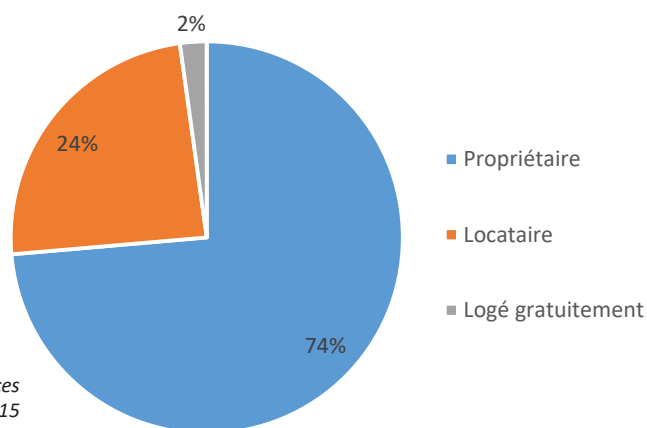
II-3. Statut d'occupation du parc de logements

Des habitants principalement propriétaires

Les habitants de LE BOUCHAUD sont à 74% propriétaires de leur logement, la quasi totalité des autres étant locataires (24%). En effet, seulement 2% des habitants est logé gratuitement.

Sur les 22 locataires, 0 le sont dans un logement HML. En effet, la commune ne compte aucun logement social sur son territoire.

Répartition du parc de résidences principales occupées par statut d'occupation en 2015

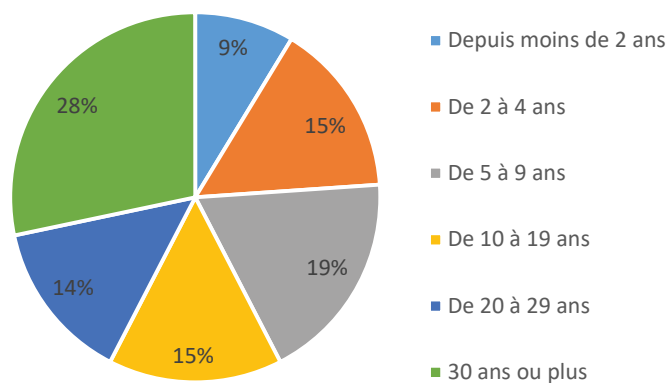


Une faible mobilité résidentielle

La majeure partie des habitants de la commune a emménagé il y a plus de 10 ans. En effet, 52 ménages se sont installés sur LE BOUCHAUD avant 2005, soit 57,6% de la population.

Seulement 8 ménages se sont installés il y a moins de 2 ans, ce qui représente 8,7% de la part des ménages.

Période d'emménagement des ménages dans une résidence principale en 2015



En résumé, on a affaire à une majorité de résidences principales construites avant 1919 sous forme de maisons de 4 pièces ou plus dont les occupants en sont propriétaires et s'y sont installés il y a plus de 10 ans.

ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS: SYNTHÈSE

CONSTATS:

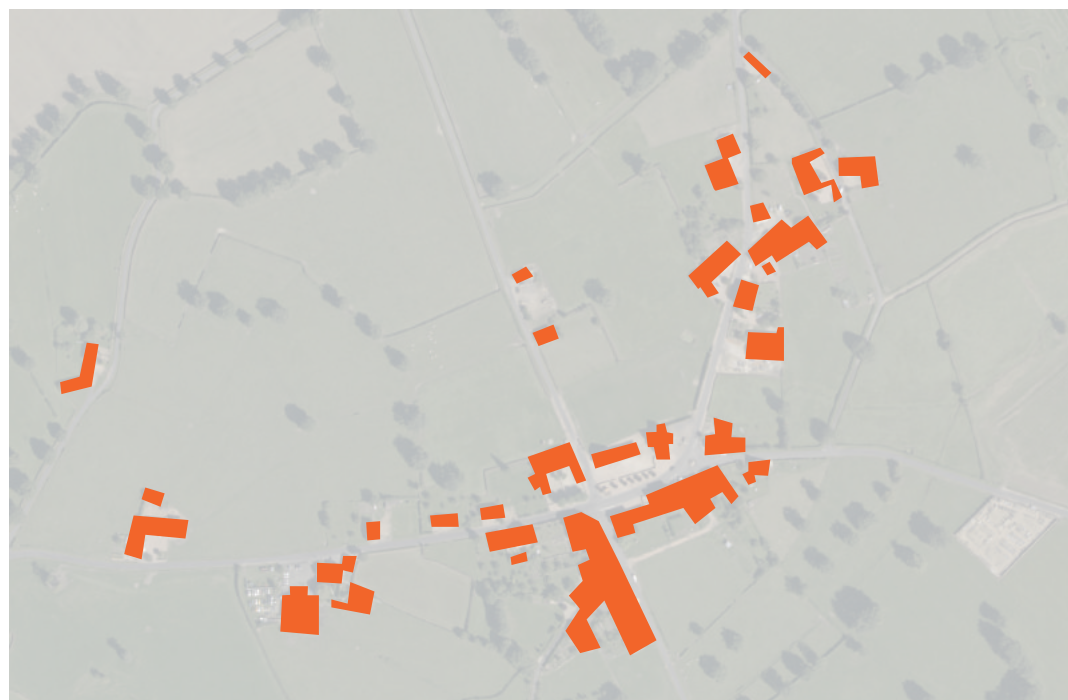
- Un nombre de logements en très légère hausse sur ces dernières années (127 en 2010 contre 128 en 2015) ;
- Un taux de vacance en légère baisse mais restant relativement élevé (15,6% en 2015) ;
- Un parc constitué presque exclusivement de maisons (98% en 2015) ;
- Des habitations de grandes tailles (88% ont 4 pièces ou plus) qui ont tendance à augmenter encore avec une diminution du nombre de logements de 3 pièces ou moins ;
- Les logements relativement anciens (51% ont été construits avant 1919) ;
- Les habitants de LE BOUCHAUD sont en majorité propriétaire (74%) et se sont installés sur la commune il y a relativement longtemps (57,6% ont emménagé il y a plus de 10 ans) ;
- Aucun logement social présent sur le territoire.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Rééquilibrer la typologie du parc de logements en continuant le développement d'une offre de petite et moyenne taille pour les jeunes couples ou les personnes âgées ;
- Diversifier l'offre de logements et proposer des formes alternatives à la maison individuelle ;
- Développer l'offre locative et pourquoi pas sous forme de logement social ;
- Faire face à la forte vacance en incitant à la réhabilitation.

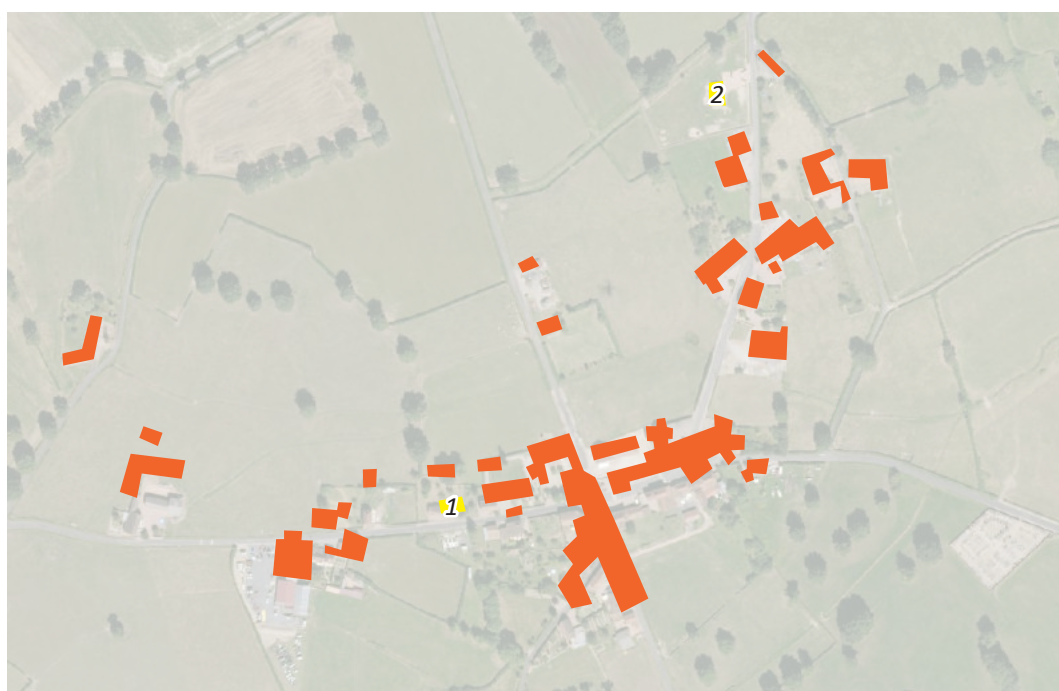
III. ANALYSE DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION

III-1. Dynamique des construction aux abords du bourg



Le bourg en 2010

Le bourg en 2018



Entre 2010 et 2018, la morphologie du bourg n'a pas beaucoup évolué, on note juste la construction de 2 habitations en continuité direct du bourg, la première à l'Ouest le long de la RD169 et la seconde au Nord également le long de la RD169.



Construction n°2 au Nord du bourg, le long de la RD169

III-2. Nombre de logements autorisés et commencés depuis 2006

| Années | Données SITADEL - Logements commencés | | Données SITADEL - Logements autorisés | |
|--------------|---------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| | Nombre | Type | Nombre | Type |
| 2017 | | | 0 | - |
| 2016 | 0 | - | 0 | - |
| 2015 | 1 | Individuel | 1 | Individuel |
| 2014 | 2 | Individuel | 2 | Individuel |
| 2013 | 1 | Individuel | 1 | Individuel |
| 2012 | 0 | - | 0 | - |
| 2011 | 0 | - | 0 | - |
| 2010 | 1 | Individuel | 1 | - |
| 2009 | 0 | - | 0 | - |
| 2008 | 0 | - | 0 | - |
| 2007 | 3 | Individuel | | |
| 2006 | 0 | - | | |
| Total | 8 | Individuel | 5 | Individuel |
| | 0,7 / an | | 0,5 / an | |

Un recensement des logements autorisés et commencés entre 2006 et 2017 a été effectué à partir des données SITADEL (logements autorisés - date réelle de prise en compte).

Logements autorisés:

La commune a autorisé 5 constructions entre 2008 et 2017, ce qui représente une moyenne de 0,5 construction autorisée par an.

Logements commencés

La commune a enregistré 8 nouvelles constructions entre 2006 et 2016, soit un rythme de construction de l'ordre de 0,7 logements par an.

Données communales : 18 PC maisons individuelles et 24 PC agricoles

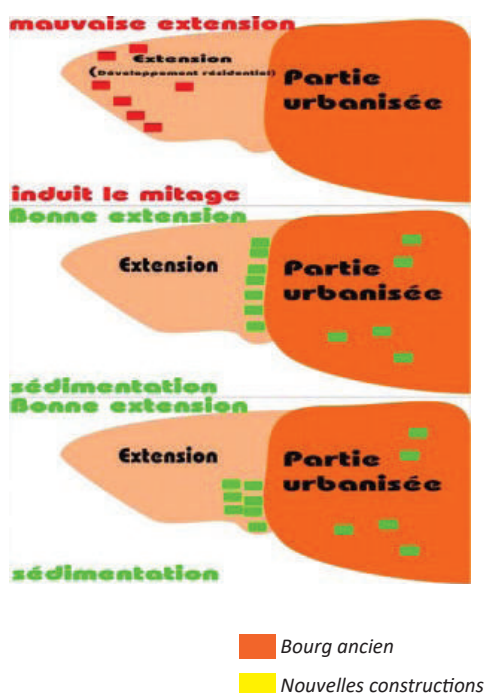
La commune a donc enregistré la construction d'environ 0,7 nouveau logement par an sur ces dernières années, un rythme qu'il s'agira d'augmenter dans les années futures afin de favoriser le développement communal.

Prévue pour une dizaine d'années, la carte communale devra donc prévoir l'accueil d'environ 10 logements d'ici 2028.

III-3. Analyse de la consommation foncière

Le développement urbain enregistré sur ces dernières années a été plutôt bien maîtrisé. En effet, hormis des habitations à usage agricole, les nouvelles constructions se sont faites en extension directe du bourg, limitant ainsi le phénomène d'étalement urbain. Il reste cependant encore de nombreux espaces libres dans le centre bourg, également appelés « dents creuses », qu'il s'agira de prendre en compte dans l'élaboration de la carte communale.

Même si le développement a été relativement bien maîtrisé, il a néanmoins consommé de l'espace. En effet, les 2 constructions enregistrées en centre bourg ont consommé 5 550 m² (1 050 m² + 4 500 m²), soit une parcelle moyenne consommée de 2 775 m² et une densité d'à peine plus de 3,6 logements/ha.



III-4. Dents creuses et espaces libres en centre bourg



- Parcelles recensées au registre parcellaire agricole
- Espaces libres / dents creuses en continuité du bourg



Parcelle n°1



Parcelle n°2

ANALYSE DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION: **SYNTHÈSE**

CONSTATS:

- Une commune qui s'est très peu développée sur ces dernières années ;
- Le peu de développement s'est principalement fait en extension direct du bourg ;
- Des nouvelles constructions assez consommatrices d'espace ;
- Présence de nombreuses dents creuses et espaces libres en centre bourg.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Diversifier les formes urbaines afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel sur la commune ;
- Privilégier des formes urbaines plus denses ;
- Densifier les nouvelles constructions avec la construction d'au moins 10 logements à l'hectare ;
- Limiter les extensions urbaines diffuses ou excentrées afin de lutter contre l'étalement urbain ;
- Combler en priorité les dents creuses et utiliser en priorité les terrains déjà construits afin de réduire la consommation d'espace ;
- Lutter contre la vacance en privilégiant les réhabilitations.

IV. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOIS

IV-1. Population active

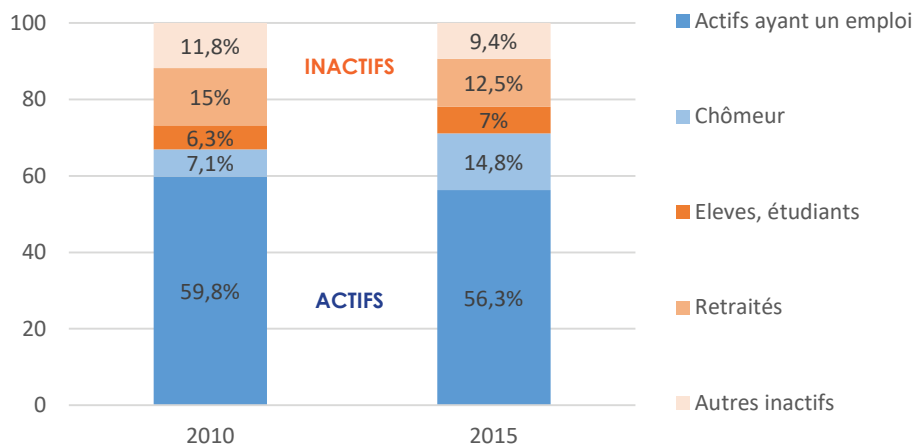
Une majorité d'actifs occupés

En 2015, la commune compte 71,1% de ses 15-64 ans comme actifs. La majorité d'entre eux possède même un emploi (56,3%).

Au niveau des inactifs, ce sont les retraités et préretraités qui représentent la plus grosse part avec 12,5%. Les élèves et étudiants ne représentent quant à eux que 7% de la population.

Entre 2010 et 2015, la part d'actifs a augmenté de 4,2% alors que les actifs avec un emploi ont diminué de 3,5%. C'est donc la part de chômeur qui a fortement augmenté, passant de 7,1% à 14,8%, soit une augmentation de plus de 108%.

Les inactifs ont donc diminué de 4,2% avec une diminution des retraités et une légère augmentation des élèves et étudiants.



Evolution du statut des 15-64 ans entre 2010 et 2015

IV-2. Bassin d'emplois

Une assez forte dépendance en terme d'emplois

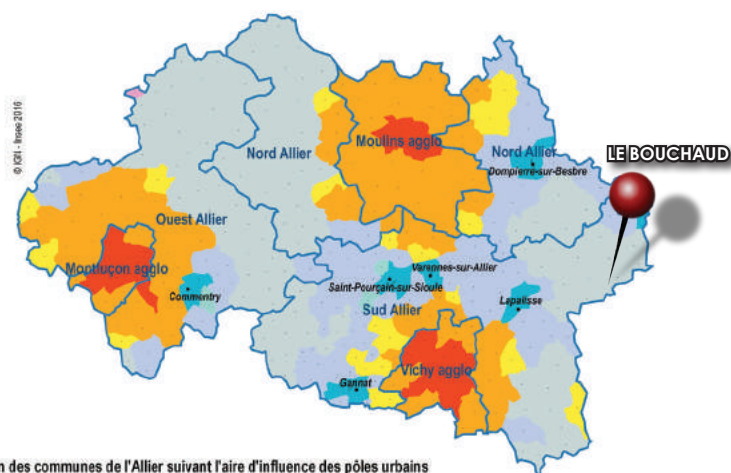
En 2015, sur les 71 actifs de plus de 15 ans ayant un emploi, seulement 33 travaillent sur la commune, soit plus de 47%. Ce taux est d'ailleurs en baisse par rapport à 2010, puisque sur cette période 48,7% travaillaient sur LE BOUCHAUD. La commune est donc assez dépendante en terme d'emploi des communes extérieures puisqu'environ 1 habitant sur 2 travaille sur une autre commune.

En 2015, la commune comptait 46 emplois sur son territoire (en baisse par rapport à 2010), ce qui représente un indicateur de concentration d'emploi de 65,7. Bien que le nombre d'emploi est légèrement baissé (-2), ce taux est quand même en hausse par rapport à 2010 puisque le nombre d'actif ayant un emploi a fortement diminué (-8%). Il s'agit la d'un taux relativement élevé pour une commune rurale comme LE BOUCHAUD. Cela peut notamment s'expliquer par le nombre important d'exploitations agricoles ou encore la présence de plusieurs entreprises.

On peut repérer 3 grands pôles urbains au sein du territoire départemental, qui sont l'agglomération de Vichy, l'agglomération de Moulins et l'agglomération de Montluçon. LE BOUCHAUD n'est englobée dans aucune de ces aires urbaines, la commune est d'ailleurs classée comme une «commune isolée hors d'influence des pôles».

| | 2015 | % | 2010 | % |
|----------------------------------------------------|-----------|------------|-----------|------------|
| Ensemble | 71 | 100 | 77 | 100 |
| Travaillent : | | | | |
| dans la commune de résidence | 33 | 47,2 | 37 | 48,7 |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 37 | 52,8 | 39 | 51,3 |

Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi



Répartition des communes de l'Allier suivant l'aire d'influence des pôles urbains

- Commune multipolarisée des grandes aires urbaines
- Commune appartenant à la couronne d'un petit pôle
- Commune isolée hors influence des pôles
- Commune appartenant à la couronne d'un moyen pôle
- Commune appartenant à un petit pôle (de 1 500 à moins de 5 000 emplois)
- Commune appartenant à la couronne d'un grand pôle
- Commune appartenant à un grand pôle (10 000 emplois ou plus)
- Autre commune multipolarisée
- Périmètre des Unités Territoriales d'Action Sociale

| | 2015 | 2010 |
|-----------------------------------------------|------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 46 | 48 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 71 | 77 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 65,7 | 63,1 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 52,0 | 50,3 |

Indicateur de concentration d'emploi

IV-3. Entreprises

Des entreprises offrant peu d'emplois

Au 31 Décembre 2015, la commune de LE BOUCHAUD comptait 25 établissements actifs sur son territoire dont la majorité étant dans l'agriculture, sylviculture et pêche (44%), suivi du secteur du commerce, transport et service divers qui représente 7 établissements, soit 28% de l'ensemble.

La grande majorité des établissements ne compte aucun salarié (76%), c'est notamment le cas des exploitations agricoles (100%).

On dénombre ainsi seulement 9 postes salariés dont la majorité sont situés dans le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (44,4%) et dans le commerce, transports, services divers (33,3%).

La commune compte donc quelques établissements qui ne représentent cependant pas une offre d'emploi suffisante pour l'ensemble des actifs. En effet, chaque établissement compte en moyenne seulement 0,36 poste salarié.

Hormis la Mairie, l'Ecole ou les exploitations agricoles, la commune compte quelques établissements parmi lesquels:

- Boulangerie FERNANDES EUZEBIO Christophe ;
- Menuiserie CHARBONNIERE ;
- Menuiserie VERCHERE ;
- Électricien S3P ;
- Plâtrier / peintre SANGIORGIO Salvatore ;
- Garage DUJON.

| | Total | % | 0 salarié | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 salariés ou plus |
|--------------------------------------------------------------|-----------|--------------|-----------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Ensemble | 25 | 100,0 | 19 | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 11 | 44,0 | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 1 | 4,0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Construction | 4 | 16,0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Commerce, transports, services divers | 7 | 28,0 | 5 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i> | 1 | 4,0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 2 | 8,0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 Décembre 2015

| | Total | % | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 à 99 salariés | 100 salariés ou plus |
|--------------------------------------------------------------|----------|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Ensemble | 9 | 100,0 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 0 | 0,0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 0 | 0,0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Construction | 2 | 22,2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Commerce, transports, services divers | 3 | 33,3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i> | 2 | 22,2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 4 | 44,4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Postes salariés par secteur d'activité au 31 Décembre 2015



Boulangerie FERNANDES EUZEBIO Christophe



Garage DUJON

IV-4. Les activités touristiques

Le tourisme dans la commune

L'activité touristique reste peu développée sur la commune. Les résidences secondaires représentent tout de même environ 15% du parc de logements (19 habitations), ce qui représente un taux relativement élevé.

La commune ne compte aucun hôtel ou restaurant, mais dispose néanmoins de 2 gîtes ruraux. Le premier, le gîte des Pertins est situé à l'extérieur du bourg et le second, le gîte Le Clos Brérat est situé en plein cœur du bourg



Vue extérieure du gîte des Pertins



Localisation des gîtes



Vue extérieure du gîte Le Clos Brérat

La commune ne dispose d'aucun site classé au répertoire des Monuments Historiques.

Elle ne compte également aucun sentier de randonnée classé par l'IGN, mais compte néanmoins différents sentiers permettant de découvrir le patrimoine communal comme notamment:



Le circuit des Grandes Terres



Le circuit des églises romanes et gothiques du Donjon Val Libre

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOIS : SYNTHÈSE

CONSTATS:

- En 2015, 71,1% des 15-64 ans sont actifs et 56,3% possède même un emploi ;
- Un fort taux de chômage (15%) ;
- Plus de 47% des actifs avec emploi travaillent sur la commune ;
- La commune compte 25 établissements actifs pour 9 postes salariés.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Maintenir l'activité économique en place et favoriser son développement ;
- Préserver l'activité agricole et permettre l'évolution des exploitations (ne pas enclaver les parcelles agricoles dans le tissu urbanisable ; lutter contre le mitage et la déstructuration de l'espace agricole).

VI. DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Réseau viaire



Réseau viaire

Le territoire communal est marqué par la présence au Nord, de la RD989 permettant de relier LE DONJON à MARCIGNY.

On note également la présence de différentes autres routes départementales telles que la RD169, la RD469 et la RD212 qui se rejoignent notamment au niveau du centre bourg. Ce dernier est donc très bien desservi puisqu'il peut être rejoint aussi bien par le Nord, que le Sud, l'Est que l'Ouest.

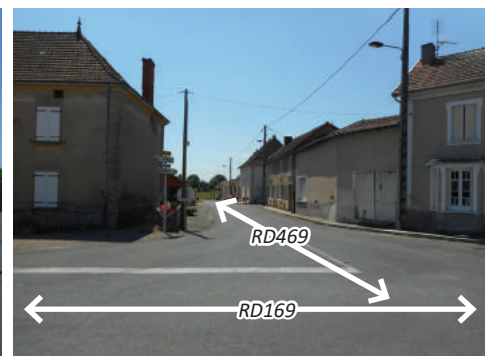
A ces routes départementales s'ajoute un réseau de voies communales qui maille le territoire, permettant de desservir l'ensemble de la commune.



RD169



Croisement RD169 / RD212



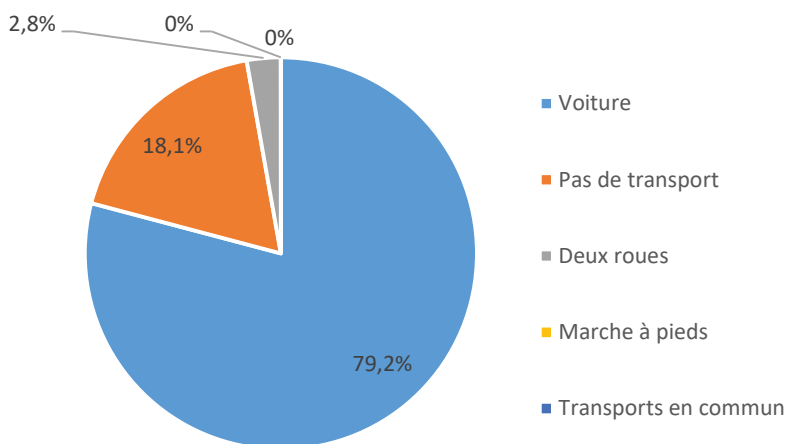
Croisement RD169 / RD469

Typologie des déplacements

En ce qui concerne les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail, on se rend compte que la voiture reste le moyen de locomotion le plus fréquemment utilisé (79,2%). Cela s'explique par le fait que plus de la moitié des actifs ayant un emploi travaillent sur une autre commune. Les ménages de LE BOUCHAUD comptant pratiquement tous au moins une voiture (96,7%), près de la moitié en a d'ailleurs au moins 2.

Après la voiture, c'est le moyen « pas de transport » qui est le plus représenté avec 18,1%. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que la commune compte un bon nombre d'exploitations agricoles dont le lieu de vie et de travail son mitoyen, limitant ainsi les déplacements.

Les 2 roues représentent seulement 2,8% des déplacements, alors que la marche à pieds et les transports en commun ne sont pas du tout utilisés, s'expliquant notamment par le caractère rural de la commune. En effet, les pistes cyclables ou les lignes de transport en commun sont très peu développés sur le territoire communal, voir inexistante.



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015

| | 2015 | % | 2010 | % |
|---------------------------------------------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| Ensemble | 90 | 100,0 | 87 | 100,0 |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 56 | 62,0 | 69 | 79,1 |
| Au moins une voiture | 87 | 96,7 | 83 | 95,3 |
| 1 voiture | 46 | 51,1 | 48 | 55,8 |
| 2 voitures ou plus | 41 | 45,7 | 34 | 39,5 |

Équipement automobile des ménages

Les transports en commun

Les 21 lignes régulières du département de l'Allier forment un maillage équilibré du territoire en direction des agglomérations de Moulins, Vichy et Montluçon. La commune de LE BOUCHAUD n'est située sur aucun de ses parcours, l'arrêt le plus proche étant situé sur la commune de LE DONJON.

Pour ceux qui n'ont pas de moyens de transport, il existe le transport à la demande, initié par la communauté de communes.



Il existe cependant sur la commune de LE BOUCHAUD des lignes de transports scolaires qui permettent aux élèves de se rendre dans les écoles situées dans les communes alentours. Le territoire compte ainsi 5 arrêts:

- Locaterie Bonnefoy ;
- Le Bois Pinaud ;
- Les Petits Surets ;
- Abri Bus ;
- Ecole.

Des modes doux peu développés

Il n'existe aucune réelles liaisons douces sécurisées au sein du bourg ou en direction des communes voisines. On peut tout de même noter des espaces circulables aux abords de la Mairie et de l'Eglise ainsi que des sur-largeurs le long des voiries départementales.

Il est cependant important de prendre en compte les dimensions nécessaires des trottoirs, la largeur des liaisons douces pour les personnes à mobilité réduite, conformément à la loi sur l'accessibilité.



Espaces piétons aux abords de la Mairie et de l'Eglise



Sur-largeurs le long des Routes Départementales



Sur-largeurs le long des Routes Départementales

Des stationnements suffisants

Le nombre de places de stationnements au sein du bourg paraît suffisant au regard de la démographie communal. En effet, il existe actuellement des espaces de stationnements non matérialisés aux abords de la Mairie et de l'Eglise permettant l'accès au seul commerce présent (boulangerie) et à l'ensemble des services.

Hormis ses différents espaces, la commune ne compte aucun autre espace dédié aux stationnements, la majeure partie des habitations possédant leur propre places de stationnements au sein de leur parcelle.



Place de la Mairie



Place de l'Eglise



Localisation des espaces de stationnements

DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES : SYNTHÈSE

CONSTATS:

- Un réseau viaire assez développé avec la présence de différentes routes départementales, notamment au niveau du bourg ;
- La majorité des déplacements pour le travail se font en voiture (79,2%) ;
- L'utilisation des transports en commun est inexistante hormis pour les transports scolaires ;
- Une offre de stationnements confortable mais un manque de circulations piétonnes et cycles sécurisées.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Sécuriser des déplacements au sein du bourg ;
- Encourager l'utilisation des transports en commun.



PARTIE 4

JUSTIFICATION DES CHOIX

RAPPEL

L'article R.161-2 du Code de l'Urbanisme précise que :

« *Le rapport de présentation :*

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.»

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme explique que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelable

RAPPEL P.68

I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX P.70

- Définir des zones constructibles tout en préservant l'environnement et la qualité paysagère
- Renforcer et dynamiser la vie du bourg, en concentrant les efforts autour de cette centralité
- Prévoir un développement économique adapté à la commune de Le Bouchaud
- Maîtriser et densifier raisonnablement l'urbanisation du bourg
- Préserver les éléments naturels, éléments d'intérêt paysager ou architectural

II. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE P.73

A- Superficies des zones constructibles

B - Capacité d'accueil

III. JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES P.75

- Le Bourg de Le Bouchaud
- Les zones inconstructibles de la commune

IV. LES ZONES CONSTRUCTIBLES PAR RAPPORT AUX RÉSEAUX ET SERVICES P.78

- La desserte en eau potable
- La défense incendie
- L'assainissement
- La voirie

V. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (S.U.P.) P.79

VI. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL P.80

I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX

• Définir des zones constructibles tout en préservant l'environnement et la qualité paysagère

Malgré une légère baisse de population jusqu'au années 2010 (612 habitants en 1906 et seulement 206 habitants en 2011), Le Bouchaud constitue à nouveau une commune attractive du fait de sa localisation à proximité des grands pôles de développement, tels que Vichy, Lapalisse, Le Donjon ou Varennes sur Allier.

La population augmente à nouveau sur le début des années 2010, pour atteindre 210 en 2015 d'après les données INSEE (et 215 habitants en 2018 d'après les données communales).

=> Elle a ainsi pour objectifs de poursuivre sur une croissance démographique au moins équivalente à celle qui s'est

effectuée sur ces dix dernières années, et de l'augmenter légèrement.

Son objectif est de préserver l'environnement, tout en définissant des zones constructibles cohérentes, qui devraient accueillir de futures constructions.

Elle envisage également de conforter et densifier certains secteurs de développement récent, pour renforcer l'attractivité du village.

La commune réalise ponctuellement quelques travaux et aménagements dans le bourg.

Le but étant de dynamiser la commune, permettre aux citoyens de s'y épanouir et attirer de nouveaux habitants :

- Création d'un espace public dans un site arboré aménagé avec des jeux, toboggans, terrain de pétanque ...
- Plantation d'arbres en alignement devant la mairie

Une population âgée de plus de 45 ans (+ de 55% de la population a plus de 45 ans) vient trouver à Le Bouchaud une certaine qualité de vie.

Les associations contribuent également à l'animation de la commune en organisant plusieurs manifestations annuelles qui rencontrent un franc succès (fête du village, club de foot,..).

Une boulangerie-pâtisserie est présente dans le centre du village et amène un certain dynamisme au cœur de bourg.



Carte de l'Allier
Source : reflectim.fr



Commerce
Source : Visite de site



Espace public aménagé
Source : Visite de site



La commune a toutefois la particularité de ne pas être située dans un SCOT en vigueur. Une dérogation à la constructibilité est ainsi nécessaire.

Attachée à son identité et à son patrimoine la commune souhaite :

1. Définir une zone constructible existante : le bourg
2. Conforter le caractère urbanisé de ce secteur
3. D'ouvrir de nouvelles zones constructibles en continuité du tissu urbain pour permettre la réalisation de projets

=> **De fait, la commune a la volonté d'accueillir environ une dizaine de logements (9 ou 10) pour les 10 prochaines années** (8 constructions sur les années 2008-2018 réparties selon une densité trop faible (moins de 5 log/ha)).

La taille des ménages étant de 2.3 habitants par logements en 2015, la commune envisage ainsi d'accueillir une vingtaine d'habitants sur les dix ans qui arrivent.

- **Renforcer et dynamiser la vie du bourg, en concentrant les efforts autour de cette centralité**

La commune souhaite poursuivre la dynamique actuelle en préservant le commerce existant (boulangerie pâtisserie), en permettant à de nouveaux commerces de s'installer, en assurant le fonctionnement des différents équipements et services (mairie, agence postale,...) et en conservant les autres activités économiques (garagiste, deux menuiseries, électricien, plâtrier-peintre,...).

Elle souhaite également proposer à sa population une diversification dans le type de logements, ainsi que dans la forme des logements.

Il s'agit pour elle d'éviter que la commune ne devienne uniquement une commune dortoir. Même si de plus en plus de ses habitants résident sur la commune et travaillent à l'extérieur, l'objectif est de leur proposer une certaine qualité de services, équipements et commerces les maintenant sur le territoire.

=> **La commune souhaite ainsi maintenir une certaine dynamique urbaine sur son territoire, en recentrant ses efforts sur la centralité du bourg.**

- **Prévoir un développement économique adapté à la commune de Le Bouchaud**

La commune souhaite également recentrer ses efforts sur le centre bourg pour accueillir une vingtaine de personnes qui est potentiellement génératrice de dynamisme. Que ce soit par leur consommation dans le(s) commerce(s), par l'utilisation des différents équipements, leur projet de construction,... la commune souhaite recentrer l'ensemble de ces activités sur un secteur maîtrisé et permettant de renforcer l'urbanisation en cœur de bourg.

Même si le développement économique des activités demandant plus d'espaces se fait en périphérie du bourg,



Urbanisation pavillonnaire
Source : Visite de site



Urbanisation du bourg
Source : Visite de site



Espace public
Source : Visite de site

la commune a la volonté de proposer un développement économique adapté à ses caractéristiques ; c'est-à-dire accueillir des commerces de proximité dans le centre-bourg, des services de proximité (type restaurant, bar, primeur,...). Il n'y a pas nécessité de créer une zone d'activités économiques située en périphérie du bourg.

=> Répondre à la demande de la population en terme de consommation, le développement économique est un des objectifs que la commune se fixe et auquel elle se doit de répondre pour maintenir cette population sur son territoire.

- **Maîtriser et densifier raisonnablement l'urbanisation du bourg**

L'analyse paysagère du bourg et de ses extensions a mis en exergue que la topographie est très peu importante (pente moyenne : 2 %). L'accueil de nouveaux logements peut se faire sans aucune contrainte de relief.

La commune souhaite toutefois maîtriser son développement urbain, en évitant la multiplication des départs d'urbanisation le long des voies de communication (secteurs souvent urbanisés pour avoir un accès sur les voies de desserte).

=> **Defait, la commune a la volonté de recentrer l'urbanisation autour des constructions existantes, tout en tenant compte du peu de contraintes naturelles. L'objectif de densification du tissu urbain est ainsi réfléchi et raisonnable par rapport à ces caractéristiques territoriales.**

La commune affiche également comme objectif la préservation de l'activité agricole. Les terres d'une bonne valeur agronomique ne sont pas classées en zones constructibles ; les zones constructibles sont délimitées de façon suffisamment éloignée des sièges d'exploitation agricole, afin de respecter le principe de réciprocité entre habitat et exploitation agricole (aucun siège d'exploitation agricole n'est situé à proximité du bourg).

Dans cet objectif là, aucune des constructions situées hors du bourg n'est classée en zone constructible (resserrement sur le bourg). Il n'existe pas de hameaux de taille raisonnable pour prétendre à être classé en zone constructible.

- **Préserver les éléments naturels, éléments d'intérêt paysager ou architectural**

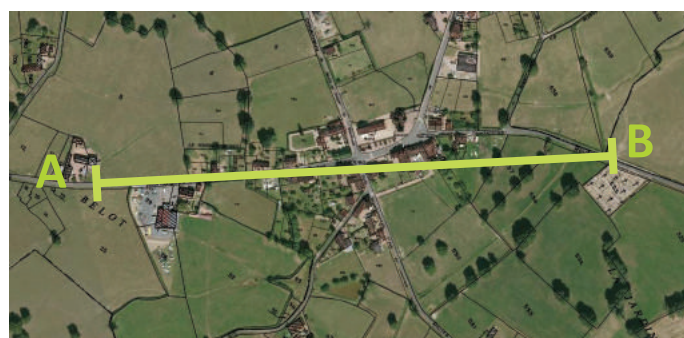
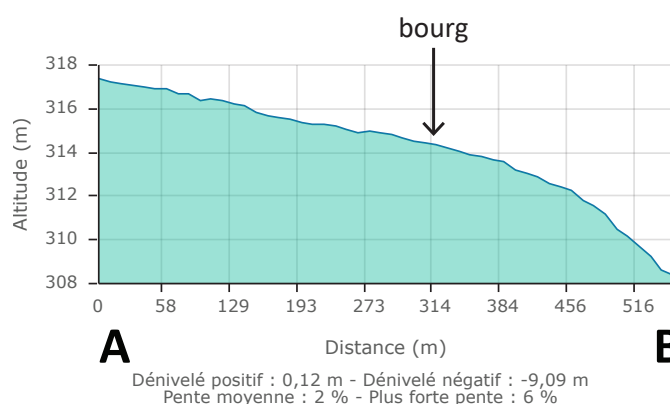
A la suite des résultats du diagnostic paysager, urbain et architectural, plusieurs éléments patrimoniaux participent à l'identité de la commune : l'église, des croix, le monument aux morts,

Ces éléments ne font pas l'objet d'une protection spécifique au titre des monuments classés et/ou inscrits.

La seule servitude d'utilité publique (SUP) de la commune est la zone de protection INT autour du cimetière.



Le Garage automobile situé en entrée de bourg
Source : Visite de site



Profil altimétrique sur le centre-bourg
Source : Visite de site


Elements du patrimoine
Source : Visite de site



Légende

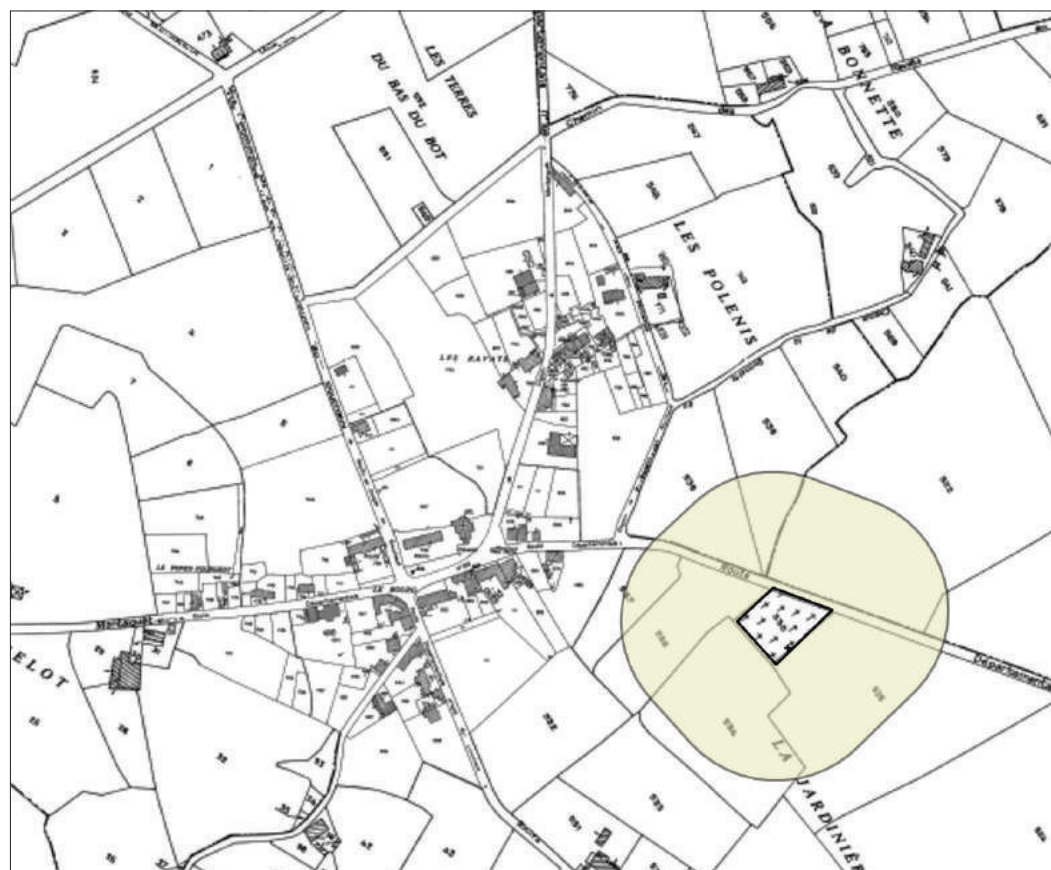
INT1 : Cimetière

 cimetière

 zone de protection

SUP autour du cimetière

Source : Plan des SUP



II. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE

Au regard des dynamiques territoriales observées ces dix dernières années, la commune de Le Bouchaud souhaite poursuivre sa croissance démographique, en poursuivant un certain dynamisme sur son territoire. Elle envisage d'accueillir une vingtaine de nouveaux habitants au cours des dix prochaines années. Compte tenu de la taille moyenne des ménages à Le Bouchaud (2,3 personnes en moyenne par ménage en 2015), la construction d'environ 9-10 logements supplémentaires est envisagée.

Aucun hameau n'est véritablement développé sur le territoire communal ; il n'y a ainsi pas d'enjeu d'urbanisation réel hormis le bourg :

- Présence d'exploitations agricoles sur plusieurs sites Le classement de ces sites agricoles en zone inconstructible permet de ne pas compromettre leur vocation et d'assurer la pérennité des exploitations agricoles présentes, tout en permettant leur développement par la construction de bâtiments liés à l'exploitation agricole.
- L'authenticité de certaines constructions traditionnelles éloignées du bourg, anciennes et groupées parfois. La présence de maisons résidentielles dénaturerait les paysages.
- La présence de nombreuses maisons isolées sur des secteurs qu'il n'est pas souhaitable de conforter pour des raisons de paysage et d'équipements publics insuffisants.

Compte tenu de ces éléments, des enjeux agricoles, des enjeux paysagers, de la localisation des équipements communaux existants ou futurs (eau potable, accès...) et de l'urbanisation existante, seul le bourg a été retenu comme secteur de développement urbain pour les prochaines années.

Des secteurs situés en continuité immédiate du centre bourg ont été délimités au Nord, à l'Est et au Sud du bourg, en continuité du développement urbain récent. Ces zones sont classées constructibles à proximité du bourg, afin de renforcer la vie communale, le(s) commerce(s), les services.

Des zones réservées aux équipements sportifs, de loisirs et culturels sont également prévues au cœur du bourg.

En revanche, aucune zone d'activités économiques n'est prévue sur le territoire communal.

Le reste du territoire communal est classé en zone inconstructible.

A- Les superficies des zones constructibles

| | Superficies totales | Disponibilités foncières | Nombre de constructions supplémentaires | Nombre de nouveaux habitants |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|
| Zones Constructibles | | | | |
| Zones à vocation d'habitat (C) | | | | |
| Le bourg | 72 343 m ² = 7.2 ha | 17 139 m ² = 1.7 ha | environ 9-10 logements | 20-23 habitants |
| Zones à vocation d'équipements sportifs, culturels et de loisirs (Cl) | | | | |
| Le Bourg | 12 111 m ² = 1.2 ha | | - | - |
| Zones inconstructibles | | | | |
| Reste de la commune | 2224 ha | | - | - |
| Total | 2231 ha | 1.7 ha | 9-10 logements environ | vingtaine d'habitants |

B - Capacité d'accueil

Les zones d'habitat délimitées représentent une superficie de 84 454 m² = 8.4 hectares environ (zone à vocation d'habitat et zone à vocation d'équipements sportifs, culturels et de loisirs), soit moins de 1.0 % du territoire communal. Ces zones permettent d'accueillir environ une dizaine de constructions supplémentaires pour les dix ans à venir. La population est estimée à une vingtaine de personnes supplémentaires.

Cette estimation reste en cohérence avec la démographie actuelle (au minimum stabiliser la démographie et légère augmentation par la suite) envisagée par la commune.

L'accueil de nouvelles entreprises ne fait pas partie du projet de développement de la commune pour le moment.

La zone d'équipements sportifs, culturels et de loisirs est conservée au cœur du bourg et permet l'éventuel accueil de nouveaux équipements.

III. JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Le Bourg de Le Bouchaud

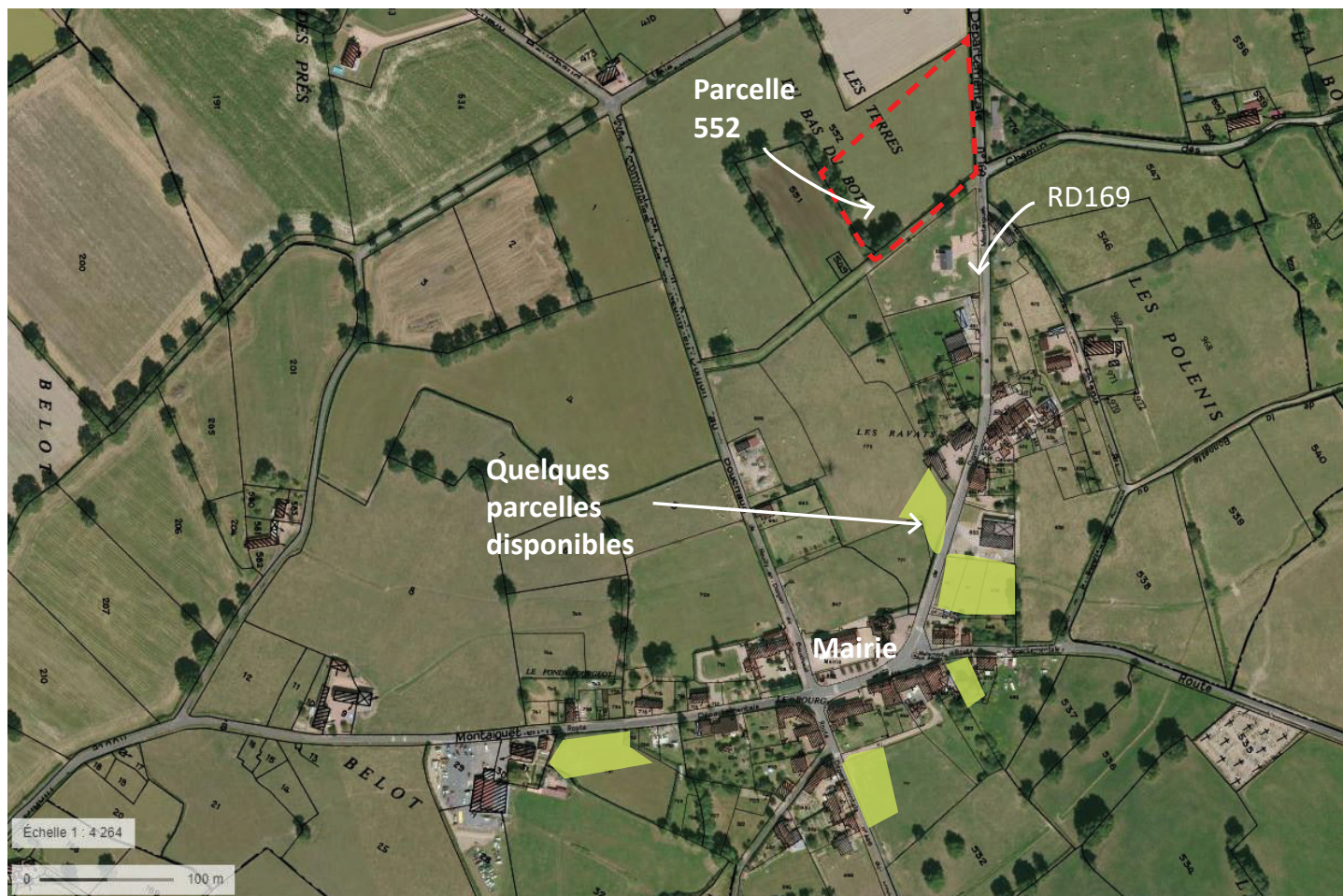
Le bourg s'est historiquement développé le long de la RD 169. Le tissu urbain est dense et les constructions se répartissent de part et d'autre de la voie. Ce tissu urbain s'intègre à la trame viaire ; la silhouette a tendance à se répartir de façon linéaire par rapport à ces voies. L'objectif est ainsi d'essayer de densifier ce tissu urbain. Un léger développement pavillonnaire a eu lieu en partie Nord du tissu dense (deux maisons individuelles avec terrain), au même niveau.

=> **Conserver la silhouette agglomérée du bourg**, en préservant la bande paysagère qui se situe au Nord du bourg.

Un tènement où un projet communal pourrait voir le jour est retracé au Nord du tissu urbain, le long de la RD 169 et intégré à la zone constructible (parcelle 552 qui appartient à la commune de 9819 m²) ; la zone constructible sur le reste du bourg correspond aux constructions existantes et très peu de parcelles disponibles.



Source : zonage carte communale



Source : Géoportail

Le long de la RD169

Les parcelles vierges constructibles correspondent aux jardins des propriétés construites le long de la RD169 (nord de la voie). Le parking du garage est également intégré à la zone constructible ; tout comme la parcelle de 1810 m² situé en dent creuse.

Le long de la RD469

Une seule partie de la parcelle 918 est intégrée en terrain vierge constructible. Accessible et de topographie plane, ce tènement peut accueillir aisément de nouvelles constructions.

Vers les activités sportives et économiques

Quelques parcelles situées en dents creuses sont également intégrées aux zones constructibles. Elles se situent vers le stade de foot et la menuiserie existante, le long de la RD169.

=> Objectifs :

- Comblent les dents creuses et harmoniser la silhouette du bourg
- Éviter le développement hors du tissu urbain du bourg (pas de hameaux)



Source : géoportail

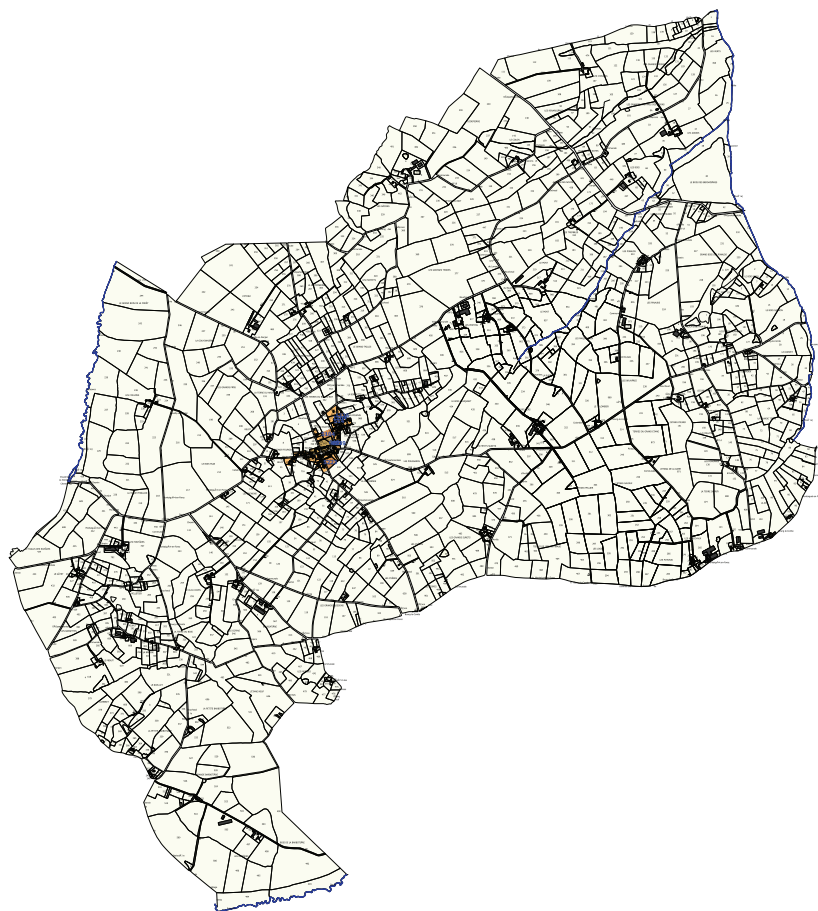
Les zones inconstructibles de la commune

=> **Préserver l'environnement naturel, en évitant le grignotage des terres agricoles**

Le reste du territoire est classée en zone inconstructible sur le plan de zonage de la carte communale. La commune a en effet la volonté de recentrer au maximum sur le centre-bourg l'urbanisation et le développement, en limitant les extensions sur les terres agricoles qui existent encore. De même, la topographie étant favorable aux grandes cultures (céréalières ou autres), il s'agit de conserver au maximum les terrains agricoles potentiellement cultivables, en stoppant l'urbanisation en périphérie du bourg.

Les hameaux ou agglomérats d'habitations ne doivent plus s'agrandir et se restreindre à l'existant.

NB : il n'existe pas dans ce projet de carte communale la mise en place de zones de développement à vocation économique.



Source : visite de site

IV. LES ZONES CONSTRUCTIBLES PAR RAPPORT AUX RÉSEAUX ET SERVICES

La desserte en eau potable

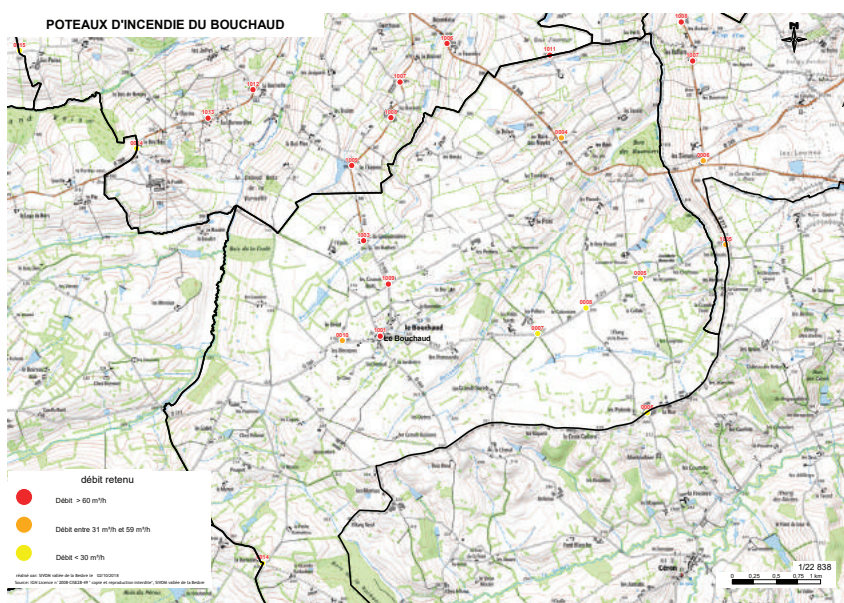
Tous les secteurs constructibles sont desservis en eau potable. Les parcelles qui pourraient être construites à l'avenir sont facilement raccordables au réseau.

La défense incendie

Onze poteaux incendie sont présents sur le territoire communal de Le Bouchaud, notamment dans le centre-bourg (débit >60 m³/h) et le long de la RD169.

Ainsi, tous les secteurs constructibles sont desservis en défense incendie (cf plan du réseau d'eau potable).

Certains, parmi ceux qui sont situés en campagne, ont un débit inférieur à 30 m³/h.



Poteau incendie Le Bouchaud - Source : SIVOM Vallée de la Besbre - 02-10-2018

L'assainissement

L'assainissement collectif est inexistant sur l'ensemble du territoire communal. La gestion des eaux usées s'effectue uniquement à travers des assainissements individuels.

La voirie

Chaque secteur constructible est accessible et desservi en voirie de façon satisfaisante.

=> Dans les secteurs constructibles, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont instruites et délivrées sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme.



Poteau incendie situé devant la mairie - Source : visite de site

VI. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La commune de Le Bouchaud contient de nombreuses richesses naturelles. La commune souhaite ainsi à travers cette carte communale se préoccuper des thématiques environnementales.

Elle a la volonté de :

- limiter l'utilisation de l'espace
- préserver les milieux naturels, forestiers, agricoles
- protéger les sites et paysages naturels et urbains
- anticiper les risques naturels prévisibles

- Limiter l'utilisation de l'espace

Le zonage de la carte communale a défini une zone d'habitations majeure (le bourg), une zone d'activités sportives, de loisirs et culturelles. L'ensemble de ces zones constructibles représentent environ 7.2 hectares, alors que les zones non constructibles représentent plus de 2255 hectares.

Il y a seulement 7.2 hectares du territoire qui est ainsi concerné par des zones constructibles ; ces espaces ne sont donc pas du tout surdimensionnés par rapport à la taille de la commune et tout à fait adaptés à ses besoins (en adéquation avec la croissance démographique souhaitée).

Cette carte communale vise à préserver l'environnement naturel de la commune de Le Bouchaud en se contentant d'encadrer le tissu urbain actuel et de limiter les extensions urbaines en périphérie du bourg.

- Préserver les milieux naturels, forestiers, agricoles

Les milieux naturels, forestiers, agricoles sont préservés de toute urbanisation, puisque environ 99 % du territoire est classé inconstructible sur Le Bouchaud.

Il s'agit en majorité d'espaces boisés ou de terres cultivées. Afin de protéger la faune et la flore des terrains, l'urbanisation est recentrée sur le bourg et les extensions urbaines qui ont pu avoir lieu sont stoppées dans leur développement.

L'activité agricole est préservée de l'urbanisation ; les hameaux agricoles sont exclus des zones constructibles et le zonage de la carte communale ne compromet l'équilibre d'aucune exploitation agricole.

- Préserver les zones humides

Il n'y a pas de zones humides repérées sur le territoire communal de Le Bouchaud.

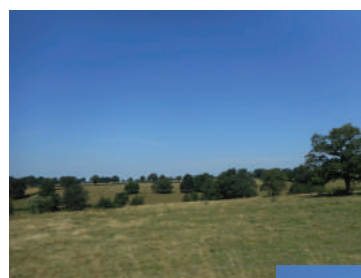
- Protéger les sites et paysages naturels et urbains

La commune souhaite préserver les points de vue remarquables, notamment sur et depuis la silhouette du bourg. Elle a également tenu compte des éléments végétaux pour délimiter au plus juste le tissu urbain, afin de conserver une rupture naturelle entre espace urbanisé et espace naturel. Le patrimoine bâti traditionnel est conservé puisque les agglomérats d'anciennes maisons ne sont pas intégrés à la zone constructible. Il s'agit d'intégrer les constructions à leur environnement, tout en préservant l'authenticité de celles qui existent déjà. Les caractéristiques architecturales et urbaines sont à conserver pour préserver l'identité communale.

- Anticiper les risques naturels prévisibles

Les risques naturels et technologiques ont été étudiés dans le projet de carte communale et ont fait l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du zonage.

Or les risques sont très peu présents dans la commune.



Paysages
Source : visite de site

